



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 27 juin 2022

Gérés par Phillips, Hager & North gestion de placements®*

Placement de parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O des fonds de placement Phillips, Hager & North suivants :

Fonds du marché monétaire

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North²
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North²

Fonds à revenu fixe

Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme
Phillips, Hager & North²
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North²
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North²
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North²
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North²
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation
Phillips, Hager & North⁵

Fonds équilibrés

Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North³
Fonds équilibré Phillips, Hager & North²

Fonds d'actions canadiennes

Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North²
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North²
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North⁴
Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North⁷
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North⁵
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North⁶
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North²
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North²
Fonds Vintage Phillips, Hager & North²
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North²

Fonds d'actions américaines

Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North²
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations
Phillips, Hager & North²
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North²
Fonds d'actions américaines avec couverture de change
Phillips, Hager & North²
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North²

Fonds d'actions internationales

Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North⁸
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change
Phillips, Hager & North²

Fonds d'actions mondiales

Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North²

Fonds à date cible

Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North¹
Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North¹

Fonds fiduciaires de retraite

Fonds fiduciaire de retraite prudent Phillips, Hager & North⁵
Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North⁶
Fonds fiduciaire de retraite de croissance Phillips, Hager & North⁵
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North⁵
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus
Phillips, Hager & North⁶

¹ Offre des parts de série D, de série F et de série O seulement.

² Offre des parts de série A, de série D, de série F et de série O seulement.

³ Offre des parts de série A, de série H, de série D, de série F, de série I et de série O seulement.

⁴ Offre des parts de série A, de série T5, de série D, de série F, de série FT5 et de série O seulement.

⁵ Offre des parts de série O seulement.

⁶ Offre des parts de série F et de série O seulement.

⁷ Offre des parts de série A, de série F et de série O seulement.

⁸ Offre des parts de série A, de série AZ, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ et de série O seulement.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

* Phillips, Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire des Fonds et une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada.

Information introductive	3	Incidences fiscales	35
Responsabilité de l'administration d'un OPC	3	Incidences fiscales pour les Fonds	35
Gestionnaire	3	Incidences fiscales pour les investisseurs	36
Conseiller en valeurs	5	Distributions provenant des Fonds	37
Accords relatifs au courtage	9	Parts détenues dans des comptes non enregistrés	37
Placeurs principaux	11	Échange entre Fonds et séries	38
Fiduciaire	11	Parts détenues dans des régimes enregistrés	39
Dépositaire	11	Communication de renseignements à l'échelle internationale	39
Auditeur	11	Quels sont vos droits?	39
Agents chargés de la tenue des registres	11	Renseignements supplémentaires	40
Mandataire d'opérations de prêt de titres	12	Dispenses et autorisations	40
Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds	12	Tous les Fonds – titres d'émetteurs reliés	40
Entités du même groupe	13	Tous les Fonds – activités principales de négociation	41
Information concernant le courtier gérant	14	Tous les Fonds – paiement des coûts directs engagés par un courtier participant dans le cadre d'activités de commercialisation conjointe portant sur la planification financière	41
Politiques et pratiques	14	Tous les Fonds – prises fermes par une partie liée	42
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	16	Opérations entre fonds	43
Contrats importants	17	Examen du comité d'examen indépendant	43
Poursuites judiciaires	17	Tous les Fonds (autres que les fonds du marché monétaire) – opérations sur dérivés	44
Site Web désigné	17	Tous les Fonds – titres de fonds d'investissement négociés à une bourse allemande	44
Évaluation des titres en portefeuille	17	Tous les Fonds – titres de fonds d'investissement négociés à une bourse du Royaume-Uni	45
Calcul de la valeur liquidative	19	Tous les Fonds – titres de fonds d'investissement RBC négociés en bourse	45
Souscriptions, échanges et rachats	20	Tous les Fonds – contrats de change à terme	46
Modalités de souscription, de rachat et d'échange	20	Tous les Fonds – opérations pour compte propre de créances hypothécaires	46
Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds	23	Tous les Fonds – titres visés par la Règle 144A	48
Fixation de la juste valeur	24	Attestation des Fonds, du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal	49
Opérations à court terme	25	Attestation du placeur principal	50
Souscriptions	26	Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	51
Frais d'acquisition	26	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	51
Échange entre les Fonds	26	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	51
Changement de désignation	27	Information explicative	51
Rachats	27	Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres	51
Services facultatifs	28	Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	52
Types de comptes offerts	28	Risques propres aux Fonds	52
Régimes d'achat automatique	29	Considérations en matière de placement	58
Réinvestissement automatique des distributions	29	Investissement responsable	58
Régimes de retrait automatique	29		
Régimes de répartition des placements	29		
Frais	30		
Frais et charges payables par les Fonds	30		
Frais et charges directement payables par vous	32		
Programmes de remise ou de distribution sur les frais de gestion	33		
Rémunération du courtier	33		
Mode de versement de la rémunération de votre expert en placement et de votre maison de courtage	33		
Commissions de suivi	33		
Autres formes de soutien aux courtiers	35		

TABLE DES MATIÈRES

Restrictions en matière de placement	59	Fonds d'actions américaines	
Description des titres offerts par les Fonds	60	Fonds à revenu de dividendes américain	
Nom, constitution et historique des Fonds	62	Phillips, Hager & North	114
Modifications importantes apportées aux conventions de fiducie	64	Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	116
Méthode de classification du risque	66	Phillips, Hager & North	
Guide d'utilisation des descriptions des fonds	67	Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North	118
Détail du Fonds	67	Fonds d'actions américaines avec couverture de change	
Quels types de placements le Fonds fait-il?	67	Phillips, Hager & North	120
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?	67	Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North	122
Classification des risques de placement	67	Fonds d'actions internationales	
Politique en matière de distributions	67	Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North	124
Information propre aux Fonds	68	Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change	
Fonds du marché monétaire		Phillips, Hager & North	127
Fonds de marché monétaire canadien		Fonds d'actions mondiales	
Phillips, Hager & North	68	Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North	129
Fonds de marché monétaire américain		Fonds à date cible	
Phillips, Hager & North	70	Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North	131
Fonds à revenu fixe		Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North	134
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme		Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North	137
Phillips, Hager & North	72	Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North	140
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	77	Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North	143
Fonds d'obligations à rendement global		Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North	146
Phillips, Hager & North	79	Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North	149
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation		Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North	152
Phillips, Hager & North	81	Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North	156
Fonds d'obligations à rendement élevé		Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North	160
Phillips, Hager & North	83	Fonds fiduciaires de retraite	
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation		Fonds fiduciaire de retraite prudent Phillips, Hager & North	164
Phillips, Hager & North	85	Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North	167
Fonds équilibrés		Fonds fiduciaire de retraite de croissance	
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North	87	Phillips, Hager & North	170
Fonds équilibré Phillips, Hager & North	90	Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes	
Fonds d'actions canadiennes		Phillips, Hager & North	173
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North	93	Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus	
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	95	Phillips, Hager & North	175
Fonds de valeur d'actions canadiennes			
Phillips, Hager & North	97		
Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North	100		
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes			
Phillips, Hager & North	102		
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II			
Phillips, Hager & North	104		
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North	106		
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North	108		
Fonds Vintage Phillips, Hager & North	110		
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North	112		

Information introductive

Le présent document (le « prospectus simplifié ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relative à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 48 contient de l'information générale concernant tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 51 à la page 176, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les derniers aperçus du fonds déposés, les derniers états financiers annuels déposés des Fonds, les états financiers intermédiaires des Fonds déposés après ceux-ci et le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel déposé, ainsi que tout rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire déposé après celui-ci. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents :

- › en nous téléphonant, sans frais, au 1 855 408-6111 pour les Fonds fiduciaires de retraite (définis ci-après) et au 1 800 661-6141 pour tous les autres Fonds;
- › en nous télécopiant sans frais au 1 800 666-9899;
- › en communiquant avec un courtier qui vend nos Fonds.

On peut obtenir ces documents :

- › sur le site Web désigné des Fonds, à l'adresse www.rbcgam.com/fr/ca/products/financial-reports-prospectuses;
- › en nous transmettant un courriel à institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite et à info@phn.com pour tous les autres Fonds.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds à l'adresse www.sedar.com.

Dans le présent prospectus simplifié, les mots « vous », « votre » et « vos » désignent l'investisseur; « RBC GMA » désignent RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.; « PH&N » et les mots « nous », « notre », « nos » et « Phillips, Hager & North » désignent Phillips, Hager & North gestion de placements, une division de RBC GMA; « Fonds » désigne un ou plusieurs des organismes de placement collectif offerts aux termes du présent prospectus simplifié; « Fonds fiduciaires de retraite » désigne le Fonds fiduciaire de retraite prudent, le Fonds fiduciaire de retraite équilibré, le Fonds fiduciaire de retraite de croissance, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes et le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus; « Fonds de retraite CIBLE PH&N[®] », « Fonds de retraite CIBLE Phillips, Hager & North^{MC} » et « Fonds de retraite CIBLE[®] » désignent le Fonds de retraite CIBLE 2015, le Fonds de retraite CIBLE 2020, le Fonds de retraite CIBLE 2025, le Fonds de retraite CIBLE 2030, le Fonds de retraite CIBLE 2035, le Fonds de retraite CIBLE 2040, le Fonds de retraite CIBLE 2045, le Fonds de retraite CIBLE 2050, le Fonds de retraite CIBLE 2055 et le Fonds de retraite CIBLE 2060; et « fonds sous-jacents » désigne les organismes de placement collectif faisant partie du portefeuille d'un Fonds.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. est le gestionnaire des Fonds. Phillips, Hager & North gestion de placements est la division de RBC GMA principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC GMA à titre de gestionnaire des Fonds. Le principal établissement d'exploitation de Phillips, Hager & North est à Vancouver, en Colombie-Britannique.

RBC GMA est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Royale du Canada (« Banque Royale »). À titre de gestionnaire, RBC GMA gère l'entreprise et les activités d'ensemble des Fonds. Le Fonds peut investir dans des parts d'autres fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe ou des personnes qui ont des liens avec elle.

Nous offrons des services de conseils en placement à des régimes de retraite d'entreprises et interentreprises, à des fondations, à des fonds de dotation, à des sociétés et à des clients privés, ainsi qu'à nos propres fonds de placement. Nous fournissons également des locaux et certains services de bureau, de comptabilité et de gestion opérationnelle. En outre, nos gestionnaires de portefeuille offrent des conseils sur les placements discrétionnaires dans des OPC.

La convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 27 juin 2022, dans sa version modifiée et/ou mise à jour de nouveau à l'occasion (la « convention de fiducie ») créant les Fonds ne renferme aucune disposition permettant de nous destituer de notre poste de gestionnaire des Fonds. Toutefois, RBC GMA peut céder ses responsabilités à ce titre à un membre de son groupe sans l'approbation des investisseurs. Si RBC GMA souhaite céder ses responsabilités de gestion à une personne ou une entreprise qui n'est pas un membre de son groupe, elle doit d'abord recevoir l'approbation des investisseurs.

Comment nous joindre

Vous pouvez nous joindre sans frais de la façon suivante :

- › en nous téléphonant au 1 855 408-6111 pour les Fonds fiduciaires de retraite et au 1 800 661-6141 pour tous les autres Fonds; ou
- › en nous télécopiant sans frais au 1 800 666-9899.

Les communications par la poste doivent être adressées comme suit au siège des Fonds :

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
155, rue Wellington O.
Bureau 2200
Toronto (Ontario) M5V 3K7

ou au bureau d'exploitation principal de Phillips, Hager & North gestion de placements :

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Phillips, Hager & North gestion de placements
Bureau d'exploitation principal
20th Floor, 200 Burrard Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5

Vous pouvez également communiquer avec nous par Internet à l'adresse www.rbcgam.com/fr/ca ou par courriel à l'adresse institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite et à info@phn.com pour tous les autres Fonds.

Historique du gestionnaire

Le 1^{er} mai 2008, Banque Royale a acquis la propriété de Phillips, Hager & North gestion de placements Itée, l'ancien gestionnaire des Fonds (défini ci-après).

Le 1^{er} novembre 2010, RBC Gestion d'Actifs Inc. et un membre de son groupe, Phillips, Hager & North gestion de placements Itée, ont fusionné pour former une personne morale, RBC GMA, filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale. Le 1^{er} novembre 2013, RBC GMA a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, BonaVista Asset Management Ltd., l'entité issue de la fusion conservant la dénomination RBC GMA. RBC GMA est le gestionnaire des Fonds. Phillips, Hager & North gestion de placements est la division de RBC GMA principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC GMA à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille principal des Fonds. Phillips, Hager & North a son principal établissement d'exploitation à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Administrateurs et membres de la haute direction de RBC GMA

La liste des administrateurs et membres de la haute direction de RBC GMA se trouve ci-après. Nous avons inclus leur nom, la ville où chacun réside et le poste ou les fonctions qu'ils occupent actuellement chez nous.

NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE	POSTE OU FONCTIONS CHEZ RBC GMA
Sandra Aversa Toronto (Ontario)	Administratrice
Wayne Bossert Mississauga (Ontario)	Administrateur

NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE	POSTE OU FONCTIONS CHEZ RBC GMA
Daniel E. Chornous Toronto (Ontario)	Administrateur et chef des placements
Douglas Coulter Toronto (Ontario)	Administrateur et président, particuliers
Steve Gabor Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef des finances, RBC GMA
Matthew D. Graham Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation
Douglas A. Guzman Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil
Heidi Johnston Squamish (Colombie-Britannique)	Chef des finances, Fonds RBC GMA
Daniela Moretti Toronto (Ontario)	Secrétaire
Lawrence A.W. Neilsen Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef de la conformité
Chandra Stempien Toronto (Ontario)	Administratrice
Damon G. Williams Toronto (Ontario)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable

Placements dans d'autres fonds gérés par le gestionnaire

Nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux parts que les Fonds détiennent dans d'autres fonds d'investissement gérés par RBC GMA, les membres de son groupe ou les personnes qui ont des liens avec elle. Toutefois, nous pouvons transmettre les droits de vote afférents à des parts d'autres fonds d'investissement gérés par RBC GMA, les membres de son groupe ou les personnes qui ont des liens avec elle à des porteurs de parts des Fonds qui détiennent de telles parts.

Conseiller en valeurs

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. est le conseiller en valeurs principal des Fonds. Phillips, Hager & North gestion de placements est la division de RBC GMA principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC GMA à titre de gestionnaire de portefeuille principal des Fonds.

À titre de gestionnaire de portefeuille principal des Fonds, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds directement ou par l'intermédiaire de sous-conseillers. Les frais des sous-conseillers qui appartiennent à notre groupe sont pris en charge par nous et non par les Fonds. Nous sommes responsables des conseils fournis aux Fonds même s'ils sont obtenus par l'intermédiaire d'un sous-conseiller. Nous avons retenu les services de RBC Global Asset Management (UK) Limited (« RBC GAM UK ») (un membre du groupe de RBC GMA) pour agir à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions outre-mer et du Fonds d'actions mondiales. Sauf dans certaines

circonstances, notre convention avec RBC GAM UK ne peut être résiliée que moyennant un avis écrit de 61 jours à l'autre partie. Nous avons retenu les services de RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. (« RBC GAM U.S. ») (un membre du groupe de RBC GMA) pour agir à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations. Sauf dans certaines circonstances, notre convention avec RBC GAM U.S. ne peut être résiliée que moyennant un avis écrit de 61 jours à l'autre partie. Il pourrait être difficile pour vous de faire valoir certains droits prévus par la loi contre RBC GAM UK ou RBC GAM U.S., puisqu'elles ne résident pas au Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs respectifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Les honoraires de RBC GAM UK et de RBC GAM U.S. sont payés par nous-mêmes et non par les Fonds.

Décisions en matière de placement

Les décisions en matière de placement de l'ensemble des Fonds, sauf le Fonds d'actions outre-mer et le Fonds d'actions mondiales, sont prises par une équipe de gestionnaires de portefeuille. Certains gestionnaires de portefeuille sont axés sur certains Fonds plutôt que sur d'autres; toutefois, tous les gestionnaires de portefeuille partagent les renseignements, l'expertise et le pouvoir de décision à l'égard de tous les Fonds.

Suit une liste des personnes physiques qui prennent les décisions en matière de placement pour les Fonds, leur titre et leur rôle dans le processus décisionnel en matière de placement.

NOM ET TITRE	RÔLE DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL EN MATIÈRE DE PLACEMENT
Daniel E. Chornous Chef des placements	Responsable de l'orientation générale de la politique de placement et de la gestion de fonds pour l'ensemble des Fonds. Également responsable des recommandations de répartition de l'actif mondial et de l'élaboration des portefeuilles d'actions et de titres à revenu fixe mondiaux.
Stu Kedwell Premier vice-président, premier gestionnaire de portefeuille et cochef, Actions nord-américaines	Cochef de l'équipe des actions nord-américaines et responsable de la stratégie et de la recherche à l'égard des portefeuilles d'actions.
Doug Raymond Premier vice-président, premier gestionnaire de portefeuille et cochef, Actions nord-américaines	Cochef de l'équipe des actions nord-américaines et responsable de la stratégie et de la recherche à l'égard des portefeuilles d'actions.
Scott A. Lysakowski Vice-président, premier gestionnaire de portefeuille et chef, Actions canadiennes (Vancouver)	Chef de l'équipe des actions canadiennes (Vancouver). A la responsabilité principale de la supervision de la recherche en actions et de la gestion de portefeuille des stratégies d'actions canadiennes de base de la société.
Martin Paleczny Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Répartition de l'actif et produits dérivés	Responsable de l'analyse technique et de la mise en place de stratégies en matière de dérivés et de couverture à l'égard des fonds d'actions, de titres à revenu fixe, de change et de matières premières.
Ryan Grant Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Membre de l'équipe des actions canadiennes (Vancouver) et responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse à l'égard des portefeuilles d'actions.

NOM ET TITRE	RÔLE DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL EN MATIÈRE DE PLACEMENT
Marcello Montanari Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines	Membre de l'équipe d'actions nord-américaines et responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse à l'égard des portefeuilles d'actions.
Rob Cavallo Gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines	Membre de l'équipe d'actions nord-américaines et responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse à l'égard des portefeuilles d'actions.
Brad Willock Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines	Membre de l'équipe d'actions nord-américaines et responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse à l'égard des stratégies d'actions américaines de base et axées sur le revenu.
Hanif Mamdani Vice-président et chef, Placements alternatifs	Responsable de la stratégie de portefeuille et de l'exécution des opérations à l'égard des obligations de sociétés à rendement élevé et de première qualité.
Stephen D. Burke Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Responsable de l'élaboration de solutions de recherche quantitative pour la prise de décision en matière de placement à l'égard des portefeuilles de titres à revenu fixe.
Kristian R. Sawkins Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Cochef de l'équipe des titres à revenu fixe et responsable de la stratégie, de la recherche fondamentale et de l'analyse à l'égard des portefeuilles de titres à revenu fixe.
Bryan Mascoe Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Cochef de l'équipe des titres à revenu fixe et responsable de la stratégie, de la recherche fondamentale et de l'analyse à l'égard des portefeuilles de titres à revenu fixe.
Matthew Dubras Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Membre de l'équipe des titres à revenu fixe et responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse à l'égard des portefeuilles de titres à revenu fixe.
Andrew MacNeil Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Membre de l'équipe des titres à revenu fixe et responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse à l'égard des portefeuilles de titres à revenu fixe.
Sarah Riopelle Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Solutions de placement	Responsable de la stratégie de placement et de la répartition tactique de l'actif pour les produits équilibrés et les solutions de portefeuilles.
Milos Vukovic Vice-président, Politique de placement	Responsable de la conception et de la supervision des mandats de placement et de l'implantation des stratégies de répartition tactique de l'actif.

Aucun comité ne revoit, n'approuve ou ne ratifie les décisions de placement des personnes énumérées dans le tableau qui précède, qui sont prises pour le compte de Phillips, Hager & North. Des comités internes spécialisés en placement, en recherche et en analyse appuient le processus de prise de décisions. Le chef des placements fait le suivi des décisions en matière de placement.

Sous-conseillers

RBC GAM UK

Les décisions en matière de placement relatives au Fonds d'actions outre-mer et au Fonds d'actions mondiales sont prises par notre sous-conseiller, RBC GAM UK, situé à Londres, au Royaume-Uni. Le tableau suivant énumère les personnes qui sont responsables de la prise des décisions de placement pour le Fonds d'actions outre-mer et le Fonds d'actions mondiales, leur titre et leur rôle dans le processus décisionnel de placement :

NOM ET TITRE	RÔLE DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DE PLACEMENT
Habib Subjally Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Actions mondiales	Responsable de l'équipe des actions mondiales et de la stratégie et de la recherche des portefeuilles d'actions.
Jeremy Richardson Premier gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales	Responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions.
Peregrine (« Perry ») Winfield Premier gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales	Responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions.

Les décisions de placement prises par ces personnes ne sont soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'aucun comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur les recherches et les analyses de l'équipe de placement de RBC GAM UK.

Aux termes de l'entente de sous-conseil en placement intervenue entre RBC GMA et RBC GAM UK en date du 1^{er} octobre 2005, dans sa version modifiée, RBC GMA ou RBC GAM UK peut mettre fin à l'entente en question moyennant la remise d'un avis écrit de 61 jours. RBC GMA a également le droit de mettre fin à l'entente immédiatement si RBC GAM UK pose certains gestes ou ne remplit pas ses obligations aux termes de l'entente. L'entente prendra fin automatiquement au moment où RBC GMA cessera d'être le conseiller principal du Fonds. RBC GAM UK fournit également certains services de placement à RBC GMA aux termes d'une entente de services de placement datée du 1^{er} septembre 2009. RBC GMA ou RBC GAM UK peut mettre fin à l'entente en question moyennant la remise d'un avis écrit de 30 jours. RBC GMA a également le droit de mettre fin à l'entente immédiatement si RBC GAM UK pose certains gestes ou ne remplit pas ses obligations aux termes de l'entente.

RBC GAM U.S.

Les décisions de placement relatives au Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations sont prises en partie par notre sous-conseiller RBC GAM U.S., situé à Minneapolis, au Minnesota. Le tableau suivant énumère les personnes qui sont responsables de la prise des décisions de placement pour le Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations, leur titre et leur rôle dans le processus décisionnel de placement :

NOM ET TITRE	STRATÉGIE	RÔLE DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DE PLACEMENT
Josef Turnbull Gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines	Stratégie valeur de sociétés américaines à moyenne capitalisation	Membre de l'équipe des actions nord-américaines et responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions.

NOM ET TITRE	STRATÉGIE	RÔLE DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DE PLACEMENT
Angelica Murison Gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines	Stratégie valeur de sociétés américaines à moyenne capitalisation	Membre de l'équipe des actions nord-américaines et responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions.
Lance F. James Directeur général et premier gestionnaire de portefeuille	Stratégie de base de sociétés américaines à petite capitalisation Stratégie valeur de sociétés américaines à petite capitalisation	Responsable de la stratégie, de la recherche et de l'analyse des portefeuilles d'actions.
Kenneth A. Tysko Directeur général et premier gestionnaire de portefeuille	Stratégie croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation	Responsable de la stratégie, de la recherche et de l'analyse des portefeuilles d'actions.

Les décisions de placement prises par ces personnes ne font l'objet d'aucune supervision, approbation ou ratification de la part d'un comité. Le processus de prise de décisions en matière de placement est soutenu par l'équipe de placement de RBC GAM U.S.

Aux termes de l'entente de sous-conseil en placement intervenue entre RBC GMA et RBC GAM U.S. en date du 30 septembre 2015, RBC GMA ou RBC GAM U.S. peut mettre fin à l'entente en question moyennant la remise d'un avis écrit de 61 jours.

Accords relatifs au courtage

Nous ou un sous-conseiller d'un Fonds prenons des décisions à l'égard de l'achat et de la vente des titres d'un Fonds, y compris les parts des fonds sous-jacents et d'autres actifs des Fonds, comme les espèces et les dépôts à terme, ainsi que des décisions concernant l'exécution des opérations sur les titres du portefeuille d'un Fonds, dont le choix du marché et du courtier et la négociation de commissions.

Dans certaines circonstances, nous recevons des courtiers des biens ou des services en échange des opérations entraînant des courtages que nous leur confions. Les types de biens et de services pour lesquels nous versons des courtages sont les biens et services de recherche (les « biens et services de recherche ») et les biens et services d'exécution d'ordres (les « biens et services d'exécution d'ordres »).

Nous recevons des biens et des services de recherche qui comprennent : i) des conseils quant à la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres et ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou les facteurs et tendances économiques ou politiques qui peuvent influencer sur la valeur des titres. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier exécutant l'opération (la recherche exclusive) ou par une partie autre que ce courtier (la recherche de tiers). Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent les conseils, les analyses et les rapports qui mettent l'accent, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

Nous recevons également les biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier exécutant l'opération ou par une personne différente.

Les personnes qui utilisent ces biens et services de recherche et biens et services d'exécution d'ordres sont nos gestionnaires de portefeuille, analystes et négociants.

Dans certains cas, nous recevons des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui sont différents de ces biens et services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme des éléments à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si nous obtenons des biens et des services à usage mixte, nous versons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au

nom du Fonds ou pour les comptes des clients. Les types de biens et de services à usage mixte que nous recevons peuvent comprendre les applications logicielles et les analyses de données.

Nous acheminons des ordres d'opérations à un courtier pour qu'il les exécute seulement si nous avons examiné et approuvé le recours à ses services. Nous approuvons le recours à ses services si nous estimons qu'il est en mesure de fournir la meilleure exécution, ce qui comprend un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que les frais globaux des opérations.

Dans le cadre de l'examen et de l'approbation d'un courtier, nous prenons également en considération, mais de façon secondaire, sa capacité de fournir des biens et des services de recherche et des biens et des services d'exécution d'ordres qui procurent une valeur ajoutée à nos processus de prise de décisions et d'exécution d'ordres en vue de produire des rendements de placement pour les clients. Nous considérons aussi d'autres facteurs comme le régime réglementaire du courtier, sa solvabilité et sa capacité de traiter efficacement les ordres d'opérations et de régler les opérations.

Nous utilisons les mêmes critères de sélection pour tous les courtiers, peu importe si le courtier est membre ou non de notre groupe. Nous avons conclu des ententes de courtage avec RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM »), RBC Europe Limited (« RBC Europe ») et RBC Marchés des Capitaux, SARL (« RBC MC »), membres du groupe de RBC GMA. RBC DVM, RBC Europe et RBC MC pourraient fournir des biens et des services de recherche, des biens et des services d'exécution d'ordres et des biens et des services à usage mixte en échange d'opérations entraînant des courtages. Depuis le 29 juin 2021, RBC DVM, RBC Europe et RBC MC ont chacun fourni des biens et des services de recherche ainsi que des biens et des services d'exécution d'ordres en échange d'opérations entraînant des courtages.

Nous procédons à des analyses détaillées des coûts des opérations pour nous assurer que les Fonds et les clients retirent un avantage raisonnable, compte tenu du montant du courtage versé. Plus particulièrement, nous décidons des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue.

Nous pouvons utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres au bénéfice de Fonds et de clients autres que ceux dont les opérations ont entraîné le courtage, en tirent parti. Toutefois, nous avons instauré des politiques et des procédures pour prendre des décisions de bonne foi afin que, au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable de la commission générée.

Pour obtenir sans frais une liste des courtiers ou des tiers qui fournissent des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordres, veuillez nous téléphoner sans frais au 1 855 408-6111 pour les Fonds fiduciaires de retraite et au 1 800 661-6141 pour tous les autres Fonds ou nous transmettre un courriel à institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite et à info@phn.com pour tous les autres Fonds.

Sous-conseillers

RBC GAM UK paie pour tous les biens et services de recherche et tous les biens et services d'exécution d'ordres directement.

RBC GAM U.S. confie des opérations entraînant des courtages pour les Fonds en échange de biens et de services de recherche et/ou de biens et de services d'exécution d'ordres à des tiers. Nous avons été avisés que RBC GAM U.S. avait adopté des politiques et procédures régissant les courtages associés à des opérations confiées en échange de biens et de services de recherche et/ou de biens et de services d'exécution d'ordres qui satisfont aux exigences du paragraphe 28(e) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*. Selon cette disposition, un sous-conseiller est autorisé à verser un courtage plus élevé à un courtier qui fournit des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordres (par rapport au courtage qui aurait été versé à un autre courtier pour l'exécution de l'opération), à condition que ce sous-conseiller détermine de bonne foi que le courtage est raisonnable compte tenu de la valeur des biens et des services fournis dans le cadre de l'opération en question ou de la responsabilité globale assumée par le sous-conseiller envers ses clients pour lesquelles il prend des décisions de placement discrétionnaires. RBC GAM U.S. évalue périodiquement le caractère raisonnable des courtages pour les opérations confiées à des courtiers, en tenant compte du total des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres fournis par chaque courtier de qui elle reçoit de tels services. Les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres reçus par RBC GAM U.S. en échange de courtages peuvent être fournis directement par le courtier exécutant l'opération ou par une partie autre que ce courtier.

Placeurs principaux

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, filiale en propriété exclusive de RBC GMA, agit comme placeur principal des parts de série D et de série DZ des Fonds. À titre de placeur principal, Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée est chargée de la commercialisation et du placement des parts des Fonds pertinents là où cela est autorisé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La convention aux termes de laquelle Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée convient d'agir à titre de placeur principal peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 60 jours. Le bureau principal de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée est situé au 20th Floor, 200 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5.

RBC GMA agit comme placeur principal de toutes les séries des Fonds à l'exception de la série D et de la série DZ. À titre de placeur principal, RBC GMA est chargée de la commercialisation et du placement des parts des Fonds (sauf la série D et la série DZ) là où cela est autorisé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le siège de RBC GMA est situé au 155, rue Wellington Ouest, bureau 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7.

Fiduciaire

Le fiduciaire des Fonds est Fiducie RBC Services aux investisseurs (« RBC SI »), filiale en propriété exclusive de Banque Royale et membre du groupe de RBC GMA. Son bureau principal est situé à Toronto, en Ontario. À titre de fiduciaire, RBC SI détient le titre de propriété des titres que chaque Fonds possède pour le compte de ses porteurs de parts et est tenue d'agir dans l'intérêt fondamental de ceux-ci. Le fiduciaire a conclu la convention de fiducie à l'égard de chaque Fonds qui peut être modifiée de la façon décrite à la rubrique *Modifications importantes apportées aux conventions de fiducie*. Chaque Fonds verse une rémunération annuelle au fiduciaire pour ses services en qualité de fiduciaire et de dépositaire en fonction de la valeur liquidative du Fonds. Nous négocions cette rémunération avec RBC SI au nom des Fonds. Nous acquittons ces frais pour le compte des Fonds ainsi qu'il est décrit dans le présent prospectus simplifié.

Le fiduciaire peut démissionner de son poste en remettant un avis de 90 jours aux investisseurs et au gestionnaire. Le gestionnaire peut destituer le fiduciaire en lui remettant un avis de 90 jours, à condition qu'un fiduciaire remplaçant soit nommé ou qu'il ait été mis fin au Fonds.

Dépositaire

Le dépositaire des Fonds est RBC SI. Son bureau principal est situé à Toronto, en Ontario.

À titre de dépositaire, RBC SI a la garde de l'actif des Fonds. Le dépositaire peut conclure des contrats avec des dépositaires adjoints pour qu'ils puissent détenir l'actif des Fonds.

Société de fiducie Computershare du Canada agit à titre de sous-dépositaire du Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations et du Fonds d'obligations à rendement global aux termes d'une convention de sous-dépôt conclue entre RBC GMA, RBC SI et Société de fiducie Computershare du Canada en date du 5 mai 2021. Société de fiducie Computershare du Canada est une société de fiducie existant sous le régime des lois du Canada, dont le siège est situé à Toronto, en Ontario. RBC GMA verse à Société de fiducie Computershare du Canada une rémunération pour que cette dernière agisse à titre de sous-dépositaire. En qualité de dépositaire, RBC SI pourrait résilier la convention de sous-dépôt à tout moment s'il n'y a plus de biens en dépôt (au sens donné au terme *Deposited Property* dans la convention de sous-dépôt), sur remise à RBC GMA et à Société de fiducie Computershare du Canada d'un préavis écrit de 30 jours.

Société de fiducie Computershare du Canada n'est pas liée à RBC GMA.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario.

Agents chargés de la tenue des registres

RBC GMA, RBC SI et Banque Royale agissent à titre d'agents chargés de la tenue des registres et tiennent le registre des investisseurs aux bureaux de RBC GMA à Vancouver (Colombie-Britannique), aux bureaux de RBC SI à Toronto (Ontario) et aux bureaux de Banque Royale à Montréal (Québec). RBC GMA est une filiale en propriété exclusive indirecte de Banque Royale et RBC SI est membre du groupe de RBC GMA.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

RBC SI de Toronto, en Ontario, est le mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds. Elle effectue à ce titre des opérations de prêt de titres aux termes d'une convention du mandataire d'opérations de prêt de titres conclue par RBC GMA, à titre de gestionnaire des Fonds, et RBC SI en date du 27 juillet 2010, dans sa version modifiée (la « convention du mandataire d'opérations de prêt de titres »). RBC SI est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale et un membre du même groupe que RBC GMA. Conformément à la convention du mandataire d'opérations de prêt de titres, RBC SI évaluera quotidiennement les titres prêtés et les garanties connexes pour s'assurer que la valeur des garanties soit au moins égale à 102 % de la valeur des titres. Aux termes de la convention du mandataire d'opérations de prêt de titres, RBC SI convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les Fonds à l'égard de toute perte qui pourrait résulter d'une violation des normes de diligence de RBC SI ou d'une négligence, d'une fraude ou d'une inconduite volontaire de la part de celle-ci. Chaque partie peut résilier la convention du mandataire d'opérations de prêt de titres moyennant un avis écrit de cinq jours ouvrables à l'autre partie.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds agit à titre de comité d'examen indépendant que les Fonds et d'autres fonds que RBC GMA gère sont tenus d'avoir aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Le CEI étudie les conflits d'intérêts qui touchent RBC GMA et les Fonds, et il formule ses recommandations à ce sujet. Il est également chargé d'exercer une surveillance indépendante, selon les modalités de certaines dispenses visant certaines opérations effectuées par certains fonds non offerts par voie de prospectus gérés par RBC GMA.

En sa qualité de comité d'examen indépendant des Fonds, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois par année, la pertinence et l'efficacité de ce qui suit :

- › les politiques et procédures de RBC GMA portant sur les questions de conflits d'intérêts se rapportant aux Fonds;
- › toute directive permanente qu'il a donnée à RBC GMA relativement à des questions liées à des conflits d'intérêts à l'égard d'un Fonds;
- › le respect par RBC GMA et les Fonds des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation;
- › tout sous-comité auquel le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, son efficacité, ainsi que l'apport et l'efficacité de ses membres. Le CEI nous remettra un rapport sur les résultats de cette évaluation.

Le CEI est actuellement composé de Charles F. Macfarlane (président), de Paul K. Bates (vice-président), de Ruth M. Corbin, de Brenda Eaton et de Suromitra Sanatani. Chaque membre du CEI est indépendant de RBC GMA, des Fonds et des entités apparentées à RBC GMA.

Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, rapport qui peut être consulté sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.rbcgam.com/fr/ca/products/financial-reports-prospectuses. Les porteurs de titres peuvent également en obtenir un exemplaire sans frais i) en nous appelant sans frais au 1 855 408-6111 ou en nous transmettant un courriel à institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite ou ii) en nous appelant sans frais au 1 800 661-6141 ou en nous transmettant un courriel à info@phn.com pour tous les autres Fonds.

Ce rapport et d'autres renseignements sur le CEI sont aussi disponibles au www.sedar.com.

Gouvernance des Fonds

Comme gestionnaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds, RBC GMA est chargée de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes des Fonds, et elle fournit aux Fonds des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille.

RBC GMA a établi des politiques, procédures, pratiques et lignes directrices appropriées pour la bonne gestion des Fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et procédures sur les conflits d'intérêts. RBC GMA utilise pour les Fonds des systèmes qui surveillent et gèrent les pratiques commerciales et de vente, les risques et les conflits d'intérêts internes se rapportant aux Fonds, et qui assurent aussi le respect des exigences qui touchent la réglementation, la conformité et les entreprises applicables. Le personnel de RBC GMA chargé de la conformité, ainsi que la direction de RBC GMA, s'assurent que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices sont

communiquées de temps à autre à toutes les personnes concernées et sont mises à jour quand il le faut (tout comme les systèmes mentionnés ci-dessus) pour tenir compte des changements de circonstances. RBC GMA surveille également l'application de ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour qu'elles demeurent efficaces.

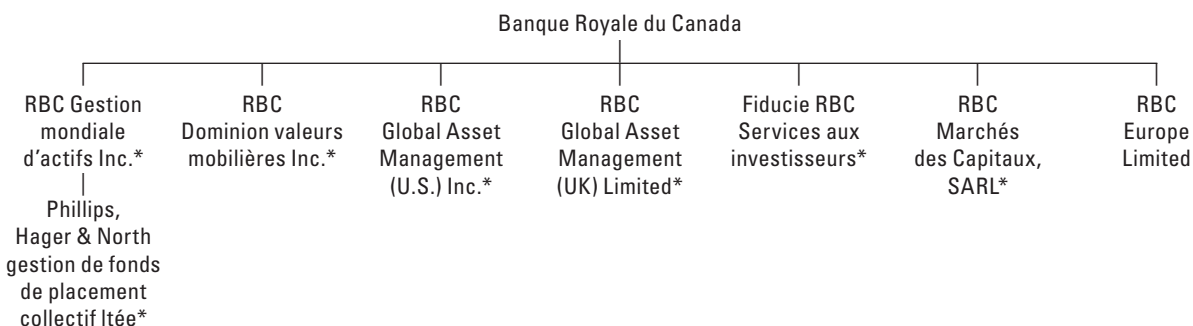
RBC GMA surveille de façon régulière la conformité avec les pratiques et les restrictions en matière de placement imposées par la législation en valeurs mobilières. Les pratiques et les restrictions en matière de placement des Fonds et les lignes directrices relatives à l'utilisation des dérivés, ainsi qu'aux opérations de mise en pension et de prise en pension, sont exposées à compter de la page 14.

RBC GMA a adopté une politique sur les opérations personnelles des employés (la « politique »), destinée à prévenir les conflits potentiels, perçus ou réels, entre les intérêts de RBC GMA et ceux des clients et des Fonds. Aux termes de la politique, certains membres du personnel de RBC GMA sont tenus d'obtenir une autorisation préalable avant d'effectuer certaines opérations personnelles pour veiller à ce que ces opérations n'entrent pas en conflit avec les intérêts des Fonds et qu'elles ne leur sont pas proposées en raison de la position qu'ils occupent chez RBC GMA.

RBC GMA a mis en place des politiques et procédures pour évaluer, surveiller, atténuer et déclarer les risques de liquidité auxquels les Fonds sont exposés.

Entités du même groupe

Les sociétés suivantes qui fournissent des services aux Fonds sont membres du groupe de RBC GMA :



* Filiale indirecte en propriété exclusive.

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Ltée agit comme placeur principal des parts de série D des Fonds. RBC GAM UK est notre sous-conseiller pour le Fonds d'actions outre-mer et le Fonds d'actions mondiales. RBC GAM U.S. est notre sous-conseiller pour le Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations. Tous les honoraires que recevront ces entités des Fonds seront indiqués dans les états financiers audités des Fonds. RBC DVM, RBC Europe et RBC MC fournissent des services de courtage aux Fonds. Les honoraires versés aux entités du même groupe susmentionnées sont indiqués dans les états financiers audités des Fonds.

Les Fonds qui investissent dans des créances hypothécaires peuvent investir dans des créances hypothécaires provenant de Banque Royale et montées par celles-ci. Toutes les décisions à l'égard d'un investissement dans de telles créances hypothécaires sont prises selon le bon jugement de RBC GMA, sans que celle-ci ne tienne compte d'autres intérêts que ceux du Fonds applicable, et sont assujetties aux modalités contractuelles, conformément aux pratiques courantes du marché et à celles applicables aux créances hypothécaires provenant de tiers non membres du groupe. Les Fonds qui investissent dans des créances hypothécaires peuvent également acheter des créances hypothécaires auprès de Banque Royale ou d'un autre membre du groupe de RBC GMA ou leur en vendre. Toutes ces décisions d'achat ou de vente de créances hypothécaires sont prises selon le jugement de RBC GMA sans l'influence de considérations autres que les intérêts fondamentaux du Fonds visé et conformément aux modalités de la dispense réglementaire décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Capital Funding Alberta Limited (« CFAL »), filiale indirecte de Banque Royale, peut fournir des capitaux de lancement en vue de créer un Fonds. Il s'agit d'un placement qui se veut temporaire en attendant les souscriptions des investisseurs non apparentés ou d'autres fonds gérés par RBC GMA et qui n'est pas effectué dans le but de générer un rendement. CFAL n'est pas tenue de conserver un placement minimum dans un

Fonds. Si CFAL fournit des capitaux de lancement à un Fonds, la totalité ou une partie du placement peut être rachetée à tout moment sans que les porteurs de parts en soient avisés, pourvu que les exigences des autorités de réglementation applicables aux capitaux de lancement aient été remplies.

Information concernant le courtier gérant

Les Fonds sont des OPC gérés par un courtier et sont, par conséquent, assujettis aux restrictions prévues à l'article 4.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions, pratiques et autres exigences visent en partie à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés convenablement.

Politiques et pratiques

Politiques et pratiques relatives aux dérivés

Il se peut que nous ayons recours aux dérivés pour gérer certains Fonds. Vous trouverez à la rubrique *Risques propres aux Fonds* une description détaillée des risques liés à l'utilisation de dérivés pour certains Fonds.

Des politiques et des procédures écrites ont été adoptées dans lesquelles les objectifs liés à la négociation des dérivés et à la gestion des risques connexes sont décrits. Voici ces objectifs :

- › rehausser le rendement;
- › isoler et gérer les risques;
- › mettre en œuvre de nouvelles stratégies visant à ajouter de la valeur.

Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier excessif et ne seront utilisés que de la manière permise dans le Règlement 81-102 et dans toute dispense des autorités en valeurs mobilières applicable, aux fins de couverture, pour neutraliser ou limiter les risques que courent les Fonds. Ils pourront aussi être utilisés à des fins autres que de couverture. Vous trouverez dans le prospectus simplifié, sous la rubrique *Quels types de placements le Fonds fait-il?*, une description des dérivés utilisés par chaque Fonds.

Les dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans qu'il soit nécessaire d'acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation dans un marché donné dans lequel un fonds sous-jacent a déjà investi. Les dérivés qu'un fonds sous-jacent peut utiliser comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les bons de souscription, les options ou les options sur contrats à terme, les swaps et les parts indicelles.

RBC GMA est responsable de la gestion des risques associés à l'utilisation de dérivés. Elle suit des lignes directrices écrites énonçant les objectifs de la négociation de dérivés qui sont établies et revues périodiquement par le conseil d'administration de RBC GMA, s'il y a lieu. De plus, RBC GMA a des politiques et des procédures de contrôle écrites énonçant les procédés de gestion des risques applicables à la négociation de dérivés. Ces politiques et procédures précisent les formalités d'autorisation, de documentation, de déclaration, de suivi et de révision relatives à des stratégies en matière de dérivés qui permettent d'assurer que ces fonctions sont exercées par des personnes indépendantes de celles qui négocient les dérivés. Les politiques et procédures de contrôle relatives à la négociation des dérivés font partie du régime de conformité de RBC GMA. Une équipe spécialement formée examine toutes les opérations sur dérivés afin de s'assurer que les positions sur dérivés des Fonds respectent les politiques et procédures de contrôle existantes à cet égard. Étant donné que l'utilisation de dérivés par les Fonds est limitée, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les stratégies en matière de dérivés font l'objet d'un suivi régulier par la direction de RBC GMA.

Un Fonds peut conclure des opérations sur dérivés avec une partie liée ou par son intermédiaire sous réserve de l'approbation du CEI et de certaines autres conditions.

Politiques et pratiques relatives aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément la législation en valeurs mobilières applicable. De plus, nous avons convenu de donner un avis d'au moins six mois (ou selon ce qu'exige par ailleurs la législation applicable) aux porteurs de parts avant d'entreprendre de telles opérations, sauf si l'information a été fournie dans le prospectus simplifié selon laquelle le Fonds peut participer à de telles opérations lorsqu'il devient un émetteur assujéti. Pour plus d'information

concernant la façon dont les Fonds peuvent conclure de telles opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51 et à la rubrique *Risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres* à la page 57.

RBC SI ou un autre dépositaire ou dépositaire adjoint des Fonds agira comme le mandataire des Fonds pour l'administration des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres des Fonds conformément à la convention du mandataire d'opérations de prêt de titres. Les risques associés à ces opérations seront gérés de manière à s'assurer que le mandataire du Fonds conclut pareilles opérations, notamment la négociation d'ententes, avec des courtiers et des institutions bien établis et de bonne réputation, canadiens et étrangers (les « contreparties »). Le mandataire tiendra des registres, des procédures et des contrôles internes, entre autres une liste des contreparties approuvées en fonction de critères de solvabilité généralement acceptés, de limites de crédit et d'opérations pour chaque contrepartie et de normes de diversification des biens donnés en garantie. Chaque jour d'évaluation, le mandataire déterminera la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds suivant une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds suivant une opération de mise en pension ou achetés par un Fonds suivant une opération de prise en pension ainsi que des espèces et des biens donnés en garantie que le Fonds détient pour de telles opérations. Si, un jour ouvrable, la valeur marchande des espèces ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le jour suivant, la contrepartie sera tenue de fournir des espèces ou des biens donnés en garantie supplémentaires au Fonds pour couvrir l'insuffisance.

Les facteurs de risque associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres sont présentés à la page 57. RBC GMA est chargée de gérer les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Des lignes directrices écrites, établies et revues périodiquement par le conseil d'administration de RBC GMA, s'il y a lieu, énoncent les objectifs des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures écrites de contrôle énonçant les pratiques de gestion des risques applicables aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Étant donné que l'utilisation d'opérations de prêt, de mises en pension et de prises en pension de titres par les Fonds est limitée, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres font l'objet d'un suivi régulier de la part de la direction de RBC GMA. Des auditeurs internes de Banque Royale s'assurent périodiquement du respect de ces politiques et procédures.

Lignes directrices pour le vote par procuration

À titre de gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds, nous sommes responsables de la gestion des placements des Fonds, ce qui comprend l'exercice des droits de vote se rattachant aux titres détenus par les Fonds. Dans le cas des Fonds qui ont des sous-conseillers, même si nous avons délégué notre responsabilité en matière de gestion des placements au sous-conseiller du Fonds, nous avons conservé l'obligation d'exercer les droits de vote d'un Fonds.

Chaque Fonds dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui s'appliquent aux titres détenus par les Fonds auxquels des droits de vote se rattachent. Nous avons adopté des lignes directrices pour le vote par procuration visant les titres détenus par un Fonds auquel des droits de vote se rattachent qui s'inspirent des principes suivants :

- › les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière susceptible de rehausser la valeur à long terme des placements pour les porteurs de parts;
- › les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière qui respecte les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise;
- › la direction participe dans une large mesure au processus de création de valeur.

Dans le cas des Fonds qui ont des sous-conseillers, même si nos sous-conseillers peuvent avoir leurs propres politiques et procédures de vote par procuration, ils ont adopté les lignes directrices pour le vote par procuration.

Les lignes directrices pour le vote par procuration énoncent les principes en matière de gouvernance que RBC GMA suivra afin de déterminer s'il devrait et comment il devrait voter sur les questions pour lesquelles un Fonds reçoit des documents de procuration. Les lignes directrices pour le vote par procuration de RBC GMA sont revues et mises à jour tous les ans en fonction de l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Les lignes directrices pour le vote par procuration établissent des lignes directrices relativement à l'exercice des droits de vote se rattachant aux titres d'un émetteur pour les catégories de questions suivantes : conseil d'administration, rémunération de la direction et des administrateurs, protection contre les offres publiques d'achat, droits des actionnaires, propositions d'actionnaires et

propositions de gestion environnementales et sociales. Même si, pour les Fonds, nous exerçons généralement les droits de vote conférés par les procurations conformément aux lignes directrices pour le vote par procuration, nous analysons chaque question individuellement et pouvons voter d'une manière différente de celle envisagée dans ces lignes directrices si nous jugeons que cela est approprié dans les circonstances. Les questions non couvertes par les lignes directrices pour le vote par procuration, dont les questions propres à l'entreprise d'un émetteur ou les questions soulevées par les actionnaires d'un émetteur, sont évaluées au cas par cas, l'accent étant mis sur les effets possibles du vote sur la valeur pour les actionnaires. Nous disposons également d'une politique de vote par procuration, qui comprend des procédures permettant de nous assurer que les droits de vote sont exercés au mieux des intérêts des Fonds. Nous avons recours aux services de recherche de Glass Lewis & Co., LLC et de Institutional Shareholder Services Inc., sociétés de conseils en matière de vote par procuration, ainsi qu'aux services de vote de Institutional Shareholder Services Inc.

Si nous faisons face à un cas potentiel de conflit d'intérêts sérieux à l'égard des procurations, le comité de vote par procuration de RBC GMA tiendra une réunion en vue de le régler. Dans certains cas, les questions relatives au vote par procuration peuvent être adressées au CEI afin qu'il présente des recommandations. Nous retenons les services d'un analyste en matière de gouvernance qui est chargé de s'assurer que nous exerçons les droits de vote rattachés aux procurations conformément à nos lignes directrices et de repérer les situations qui doivent être soumises à notre comité de vote par procuration. Comme nous disposons d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des portefeuilles de nos Fonds, nous déposons toute réclamation aux termes d'actions collectives au nom des Fonds. Nous avons retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. pour qu'elle dépose des réclamations aux termes d'actions collectives et qu'elle rende des services de soutien administratif à cet égard.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent se procurer sans frais et sur demande une copie du dossier de vote par procuration de la période la plus récente prenant fin le 30 juin de chaque année, et ce, en tout temps après le 31 août de l'année en question.

Vous pouvez obtenir une copie de ces lignes directrices ou, dès qu'il est prêt, du dossier de vote par procuration d'un Fonds sans frais sur notre site Internet au www.rbcgam.com/fr/ca/products/financial-reports-prospectuses ou en communiquant avec nous au numéro de téléphone ou à l'adresse indiqué sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Les Fonds peuvent investir dans des parts d'autres fonds que gère RBC GMA. Nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux parts qu'un Fonds détient dans d'autres fonds gérés par RBC GMA, les membres de son groupe ou les sociétés qui lui sont liées. Toutefois, nous pouvons transmettre les droits de vote afférents à des parts d'autres fonds gérés par RBC GMA, les membres de son groupe ou les sociétés qui lui sont liées à des porteurs de parts des fonds qui détiennent de telles parts.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds ne comptent aucun administrateur, dirigeant ou employé. RBC SI, en sa qualité de fiduciaire des Fonds et d'autres fonds que RBC GMA gère, reçoit une rémunération annuelle de 3 000 \$ pour chacun de ces fonds pour lequel RBC SI agit à titre de fiduciaire. RBC GMA, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, a le droit de recevoir les frais de gestion indiqués dans le présent prospectus simplifié.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les membres du CEI ont reçu les montants suivants à titre d'honoraires annuels, de jetons de présence et de remboursements de frais relativement à l'exécution de leurs tâches pour les Fonds et certains autres fonds offerts au moyen de prospectus que RBC GMA gère : Paul K. Bates – 75 000,00 \$; Ruth M. Corbin – 75 000,00 \$; Brenda Eaton – 56 250,00 \$ (nommée le 1^{er} avril 2021); Catherine J. Kloefer – 9 167,00 \$ (a quitté ses fonctions le 28 février 2021); Charles F. Macfarlane – 85 000,00 \$ et Suromitra Sanatani – 75 000,00 \$. Ces frais ont été répartis de façon juste et équitable parmi les fonds que RBC GMA gère. RBC GMA est responsable des frais annuels, des jetons de présence et du remboursement des dépenses des membres du CEI. Pour une description du rôle du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds* à la page 12.

Contrats importants

Les contrats importants, à l'exception de ceux qui sont conclus dans le cours normal des affaires des Fonds, sont brièvement décrits ci-après.

1. Aux termes de la convention de fiducie, RBC GMA agit à titre de gestionnaire, de gestionnaire de portefeuille et d'agent chargé de la tenue des registres de chaque Fonds, et RBC SI agit comme fiduciaire. La convention de fiducie fait état des pouvoirs et des devoirs des parties ainsi que des frais payables par chaque Fonds, y compris les frais de gestion et les honoraires du fiduciaire, les frais d'administration et les charges opérationnelles. Les frais de gestion et les frais d'administration payables par les Fonds sont décrits à la rubrique *Frais* qui débute à la page 30.
2. Aux termes d'une convention de dépôt modifiée et mise à jour en date du 3 mai 2021, intervenue entre RBC GMA et RBC SI, RBC SI agit comme dépositaire principal de tous les Fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de 90 jours.
3. Aux termes d'une convention relative au placeur principal modifiée et mise à jour en date du 1^{er} avril 2009, Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Ltée agit comme placeur principal des parts de série D et de série DZ des Fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 60 jours.
4. Aux termes d'une entente de sous-conseil en placement intervenue entre RBC GMA et RBC GAM UK en date du 1^{er} octobre 2005, dans sa version modifiée à l'occasion, les décisions en matière de placement relatives au Fonds d'actions outre-mer et au Fonds d'actions mondiales sont prises par RBC GAM UK. Des renseignements au sujet de cet entente sont énoncés à la sous-rubrique *Conseiller en valeurs – Sous-conseillers – RBC GAM UK*, qui débute à la page 8.
5. Aux termes d'une entente de services de placement datée du 1^{er} septembre 2009, RBC GAM UK fournit certains services de placement au gestionnaire. Des renseignements au sujet de cet entente sont énoncés à la sous-rubrique *Conseiller en valeurs – Sous-conseillers – RBC GAM UK*, qui débute à la page 8.
6. Aux termes d'une entente de sous-conseil en placement intervenue entre RBC GMA et RBC GAM U.S. en date du 30 septembre 2015, dans sa version modifiée à l'occasion, les décisions en matière de placement relatives au Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations sont prises par RBC GAM U.S. Des renseignements au sujet de cet entente sont énoncés à la sous-rubrique *Conseiller en valeurs – Sous-conseillers – RBC GAM U.S.*, qui débute à la page 8.

Vous pouvez consulter ces documents pendant les heures normales d'ouverture au bureau d'exploitation principal de Phillips, Hager & North au 20th Floor, 200 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5.

Poursuites judiciaires

Nous n'avons connaissance d'aucune poursuite importante, en attente ou en cours, à laquelle les Fonds, le gestionnaire des Fonds ou un placeur principal des Fonds est partie.

Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné pour les Fonds est accessible à l'adresse suivante :

www.rbcgam.com/fr/ca/products/financial-reports-prospectuses.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur des titres ou des biens que détient un Fonds ou la valeur de ses passifs sera déterminée de la façon suivante :

- › *Titres de capitaux propres* – Les actions ordinaires et les actions privilégiées sont évaluées au cours de clôture inscrit par la bourse sur laquelle ces titres sont principalement négociés. Lorsque le cours de clôture n'est pas compris dans l'écart acheteur-vendeur, la direction déterminera le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur.

- › *Titres à revenu fixe et titres de créance* – Les obligations, les titres adossés à des créances mobilières, les prêts, les débetures et les autres titres de créance sont évalués au cours moyen négocié par des courtiers de premier plan ou par des prestataires de services d'évaluation indépendants pour ce type de titres. Les créances hypothécaires approuvées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) sont évaluées à un montant qui produit un rendement équivalent au taux de rendement en vigueur pour des créances hypothécaires de type et de durée semblables.
- › *Placements à court terme* – Les placements à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.
- › *Options* – Les options donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un titre ou un instrument financier sous-jacent à un prix d'exercice ou de levée convenu pendant la période déterminée ou à une date déterminée. Les options cotées sont évaluées au cours de clôture de la bourse reconnue sur laquelle elles sont négociées. Lorsque le cours de clôture n'est pas compris dans l'écart acheteur-vendeur, la direction déterminera le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur. Lorsqu'une option est vendue, la prime que reçoit un fonds prend la forme d'un crédit reporté qui est évalué à un montant correspondant à la valeur marchande courante de l'option qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant de la réévaluation sera considérée comme une perte ou un gain latent sur le placement. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres, le cas échéant, sous-jacents à l'option vendue seront évalués à leur valeur marchande courante.
- › *Bons de souscription* – Les bons de souscription sont évalués au moyen d'un modèle d'évaluation des options reconnu, qui tient compte de facteurs comme les modalités du bon de souscription, la valeur temps de l'argent et les données relatives à la volatilité qui ont de l'importance pour cette évaluation.
- › *Contrats à terme de gré à gré* – Les contrats à terme de gré à gré sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation de la position à la date d'évaluation.
- › *Swaps sur rendement total* – Un swap sur rendement total est une entente selon laquelle une partie effectue des paiements en fonction d'un taux établi, fixe ou variable, alors que l'autre partie effectue des paiements en fonction du rendement d'un actif sous-jacent, qui comprend le revenu généré et les gains en capital. Les swaps sur rendement total sont évalués quotidiennement au cours du marché selon les cotations des teneurs de marché.
- › *Contrats à terme standardisés* – Les contrats à terme standardisés conclus par les Fonds sont des ententes financières visant l'achat ou la vente d'un instrument financier à un prix convenu, à une date ultérieure déterminée. Cependant, les Fonds n'ont pas l'intention d'acheter ni de vendre l'instrument financier en question à la date de règlement, ils souhaitent plutôt liquider chaque contrat à terme standardisé avant le règlement en concluant des contrats à terme standardisés équivalents de sens inverse. Les contrats à terme standardisés sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation de la position à la date d'évaluation.
- › *Swaps sur défaillance* – Un swap sur défaillance est une entente conclue entre un acheteur de protection et un vendeur de protection. L'acheteur de protection verse des frais périodiques en échange d'un paiement par le vendeur de protection conditionnel à un événement de crédit, tel que la défaillance, la faillite ou la restructuration de l'entité de référence. Les swaps sur défaillances sont évalués selon des cotations provenant de sources indépendantes.
- › *Fonds sous-jacents* – Les fonds sous-jacents qui ne sont pas des fonds négociés en bourse sont évalués selon leur valeur liquidative respective par part (« valeur par part »), valeur qui est fournie par les sociétés d'organismes de placement collectif à la date d'évaluation pertinente, et les fonds sous-jacents qui sont des fonds négociés en bourse sont évalués au cours de clôture du marché à la date d'évaluation pertinente.
- › *Évaluation de la juste valeur des placements* – Les Fonds ont établi des méthodes d'évaluation de la juste valeur des titres et autres instruments financiers dont le cours du marché ne peut être obtenu facilement ou déterminé de façon fiable. Des méthodes d'évaluation de la juste valeur des titres étrangers négociés quotidiennement hors Amérique du Nord ont été établies pour éviter des prix désuets et pour tenir compte, entre autres facteurs, de tout événement se produisant après la fermeture d'un marché étranger.

La direction a aussi établi des méthodes selon lesquelles les Fonds utilisent principalement une approche fondée sur le marché qui peut tenir compte des actifs et des passifs connexes ou comparables, de la valeur par part (pour les fonds négociés en bourse), des opérations récentes, des multiples de marché, des valeurs comptables et d'autres renseignements pertinents pour l'établissement de la juste valeur. Les Fonds peuvent également avoir recours à une méthode fondée sur les revenus qui permet d'évaluer la juste valeur en actualisant les flux de

trésorerie qui devraient être générés par les placements. Des escomptes peuvent par ailleurs être appliqués en raison de la nature ou de la durée des restrictions sur la cession des placements, mais seulement si ces restrictions sont des caractéristiques intrinsèques de l'instrument. En raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation de tels placements, la juste valeur peut différer considérablement de la valeur qui aurait été obtenue si un marché actif avait existé.

- › Toutes les techniques d'évaluation sont passées en revue périodiquement par le comité d'évaluation de RBC GMA et sont approuvées par RBC GMA. Les politiques et procédures d'évaluation des Fonds sont également surveillées par le comité d'évaluation.
- › *Trésorerie* – La trésorerie comprend la trésorerie et les dépôts bancaires, et est comptabilisée au coût amorti. La valeur comptable de la trésorerie se rapproche de sa juste valeur en raison de son échéance à court terme.
- › *Change* – La valeur des placements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises est convertie en dollars canadiens (en dollars américains dans le cas du Fonds de marché monétaire américain) au taux de change en vigueur chaque jour d'évaluation. Les achats et les ventes de placements ainsi que les revenus et les charges sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations.
- › Le passif d'un Fonds comprend ce qui suit :
 - › toutes les dettes, obligations ou créances, peu importe leur nature;
 - › les charges opérationnelles et autres frais comptabilisés.
- › Si les principes d'évaluation décrits ci-dessus sont inadéquats dans les circonstances, RBC GMA déterminera une valeur qu'elle considère comme juste et raisonnable. RBC GMA n'a pas exercé ce pouvoir au cours des trois dernières années.

Calcul de la valeur liquidative

Pour déterminer la valeur de votre placement dans un Fonds, RBC GMA ou un membre de son groupe calcule la valeur liquidative de chaque série de parts du Fonds.

Le prix d'émission et de rachat de parts d'une série se fonde sur la valeur liquidative par part de cette série du Fonds (la « valeur par part »), calculée après la réception, par RBC GMA, d'un ordre d'achat ou de rachat complet.

Chaque Fonds maintient une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts, comme si la série était un fonds distinct. Cependant, les actifs du Fonds sont mis en commun aux fins d'investissement. La valeur liquidative d'une série est calculée selon les montants précis qui lui sont attribués, tels que les montants versés à l'achat et au rachat des parts de la série, les frais attribuables uniquement à cette série, la quote-part des gains en placement du Fonds revenant à la série, la plus-value du marché ou la dépréciation de l'actif du Fonds, les frais courants du Fonds et autres sommes qui ne sont pas attribuées à une série donnée. Les frais sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice (c.-à-d. « dès qu'ils sont engagés ») et non selon celle de la comptabilité de caisse (c.-à-d. « lors de leur paiement »).

La valeur par part de chaque série sert de base pour calculer le prix d'achat ou le prix de rachat des parts de cette série qui sont souscrites, échangées ou rachetées. Nous ou notre mandataire calculons la valeur par part de chaque série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre de parts en circulation de la série. Nous ou notre mandataire déterminons la valeur par part de chaque série à la clôture du marché chaque jour d'évaluation.

Par jour d'évaluation, on entend un jour d'évaluation qui est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte, et/ou tout jour que nous désignons, sous réserve de la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Une valeur par part uniforme pour le Fonds de marché monétaire canadien et le Fonds de marché monétaire américain devrait être maintenue par le calcul du revenu net et sa répartition entre les porteurs de parts quotidiennement, puis sa distribution mensuelle et la distribution des gains en capital nets réalisés tous les ans. Toutefois, rien ne garantit que le prix par part ne fluctuera pas.

Vous pouvez obtenir sans frais la valeur liquidative d'un Fonds ou la valeur par part d'une série d'un Fonds i) en nous appelant au numéro sans frais 1 855 408-6111 ou en transmettant un courriel à institutions@phn.com pour obtenir de l'information sur les Fonds fiduciaires de retraite ou ii) en nous appelant sans frais au 1 800 661-6141 ou en nous transmettant un courriel à info@phn.com, pour tous les autres Fonds.

Souscriptions, échanges et rachats

Modalités de souscription, de rachat et d'échange

Chaque Fonds est autorisé à avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Ce ne sont pas tous les courtiers qui peuvent offrir toutes les séries aux investisseurs. Votre courtier a la responsabilité de vous recommander la série qui vous convient le mieux.

Les Fonds fiduciaires de retraite sont principalement destinés aux institutions, aux sociétés et, dans certains cas, à des particuliers bien nantis.

Parts de série A

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs et ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés. Les Fonds nous versent des frais de gestion à l'égard des parts de série A. Nous versons au courtier une partie des frais de gestion qui sont facturés aux Fonds, à titre d'honoraires pour les services réguliers qu'il rend. C'est ce que l'on appelle une commission de suivi. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série A ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série A contre des parts de série F du même Fonds si vous détenez des parts de série A dans un compte tenu par un de ces courtiers.

Parts de série AZ

Les parts de série AZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série A de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série AZ ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés. Le Fonds d'actions outre-mer nous verse des frais de gestion à l'égard des parts de série AZ. Nous versons au courtier une partie des frais de gestion qui sont facturés au Fonds d'actions outre-mer, à titre d'honoraires pour les services réguliers qu'il rend. C'est ce que l'on appelle une commission de suivi. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série AZ ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série AZ contre des parts de série FZ du même Fonds si vous détenez des parts de série AZ dans un compte tenu par un de ces courtiers.

Parts de série T5

Les parts de série T5 sont offertes aux investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés, dont RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et RBC Placements en Direct Inc. Nous versons au courtier une partie des frais de gestion qui sont facturés aux Fonds à titre de commission de suivi. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série T5 ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série T5 contre des parts de série FT5 du même Fonds si vous détenez des parts de série T5 dans un compte tenu par un de ces courtiers.

Parts de série H

Les parts de série H ne sont offertes qu'aux investisseurs qui effectuent le placement minimal requis et qui maintiennent le solde minimal requis auprès de courtiers autorisés, y compris RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et RBC Placements en Direct Inc. Nous versons au courtier une partie des frais de gestion qui sont facturés aux Fonds à titre de commission de suivi. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série H ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série H contre des parts de série F du même Fonds si vous détenez des parts de série H dans un compte tenu par un de ces courtiers.

Depuis le 30 juin 2016, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série H du Fonds à revenu mensuel. Les investisseurs qui détenaient des parts de série H du Fonds à revenu mensuel le 30 juin 2016 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans ce Fonds.

Parts de série D

Les parts de série D peuvent être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, de certains autres courtiers autorisés (principalement des courtiers exécutants) et, dans certains cas, par notre intermédiaire. Les Fonds nous versent des frais de gestion à l'égard des parts de série D. Aucuns frais de souscription ou de courtage ne doivent être versés pour les parts de série D lorsqu'elles sont souscrites directement auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée. Nous versons une partie de ces frais de gestion au courtier, notamment à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, à titre de commission de suivi. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série D ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série D contre des parts de série F du même Fonds si vous détenez des parts de série D dans un compte tenu par un de ces courtiers.

Parts de série DZ

Les parts de série DZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série D de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série DZ peuvent être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou de certains autres courtiers autorisés (principalement des courtiers exécutants) et, dans certains cas, par notre intermédiaire. Le Fonds d'actions outre-mer nous verse des frais de gestion à l'égard des parts de série DZ. Aucuns frais de souscription ni aucun courtage ne doivent être versés pour les parts de série DZ lorsqu'elles sont souscrites directement auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée. Nous pouvons verser à certains courtiers autorisés sélectionnés (y compris Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée) une partie des frais de gestion facturés au Fonds d'actions outre-mer à titre de commission de suivi. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série DZ ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série DZ contre des parts de série FZ du même Fonds si vous détenez des parts de série DZ dans un compte tenu par un de ces courtiers.

Parts de série F et de série FT5 des Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite

Les parts de série F et de série FT5 des Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite sont offertes aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès de leurs courtiers. Les parts de série F et de série FT5 des Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite sont également offertes aux investisseurs dont les comptes sont tenus auprès d'un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance. Les investisseurs pourraient verser des honoraires directement à leur courtier pour l'achat et la vente de parts de série F et de série FT5 des Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite, pour des conseils en placement et/ou pour d'autres services. Les parts de série F et de série FT5 des Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement par nous. Les Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite nous versent des frais de gestion relatifs aux parts de série F et de série FT5. Nous ne versons aucuns frais de vente ni aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série F et de série FT5, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs.

Parts de série FZ

Les parts de série FZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série F de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Elles sont offertes aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès de leurs courtiers. Elles peuvent également être offertes aux investisseurs dont les comptes sont tenus auprès d'un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance. Les investisseurs pourraient verser des honoraires directement à leur courtier pour l'achat et la vente de parts de série FZ pour des conseils en placement et/ou pour d'autres services. Les parts de série FZ ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par l'entremise de courtiers autorisés, et non directement auprès de nous. Les Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite nous versent les frais de gestion relatifs aux parts de série FZ. Nous ne versons aucuns frais d'acquisition ni aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série FZ, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs.

Parts de série F des Fonds fiduciaires de retraite

Les parts de série F des Fonds fiduciaires de retraite sont offertes aux investisseurs institutionnels ou privés importants qui ont un compte à honoraires auprès de nous ou de courtiers autorisés et qui effectuent le placement minimal requis et le placement minimal ultérieur, tel que nous le déterminons à l'occasion. Ces investisseurs nous versent directement des honoraires ou les versent directement à leur courtier en échange de conseils en placement ou d'autres services. Les parts de série F des Fonds fiduciaires de retraite ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par notre intermédiaire ou par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Les Fonds fiduciaires de retraite nous versent des frais de gestion relatifs aux parts de série F. Nous ne versons aucuns frais de vente ni aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série F, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs.

Parts de série I

Les parts de série I ne sont offertes qu'aux investisseurs qui effectuent le placement minimal requis, qui maintiennent le solde minimal requis et qui ont un compte à honoraires auprès de leurs courtiers. Ces investisseurs versent directement à leurs courtiers des honoraires en échange de conseils en placement ou d'autres services. Nous ne versons aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série I, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs. Depuis le 30 juin 2016, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série I du Fonds à revenu mensuel. Les investisseurs qui détenaient des parts de série I du Fonds à revenu mensuel le 30 juin 2016 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans ce Fonds.

Soldes minimaux

Pour ce qui est des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5 et de série I, vous devez maintenir un solde minimal pour chaque Fonds. Le tableau ci-après indique ces soldes minimaux ainsi que les exigences minimales applicables aux placements supplémentaires. Nous pouvons, à notre appréciation, changer ces montants minimaux ou y renoncer en tout temps. Pour plus de renseignements au sujet des régimes d'achat automatique, veuillez vous reporter à la rubrique pertinente à la page 29.

Série applicable	Solde minimale	Placements supplémentaires minimaux/régimes d'achat préautorisé
Série A	500 \$	25 \$
Série AZ	500 \$	25 \$
Série T5	500 \$	25 \$
Série H	200 000 \$	25 \$
Série D	500 \$	25 \$
Série DZ	500 \$	25 \$
Série F ¹	500 \$	25 \$
Série FZ	500 \$	25 \$
Série FT5	500 \$	25 \$
Série I	200 000 \$	25 \$

¹ Les parts de série F des Fonds fiduciaires de retraite sont offertes à des investisseurs institutionnels ou privés importants qui ont un compte à honoraires auprès de nous ou de courtiers autorisés et qui effectuent le placement minimal requis et le placement minimal ultérieur, tel que nous le déterminons à l'occasion.

Habituellement, si vous souscrivez des parts de série D ou de série DZ des Fonds par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Ltée, vous devez effectuer un placement initial d'au moins 25 000 \$ qui peut être réparti dans différents comptes. Les souscriptions ultérieures doivent être d'au moins 1 000 \$ à moins que vous ne souscriviez des parts dans le cadre d'un régime d'achat automatique. Nous pouvons, à notre appréciation, changer ces montants minimaux ou y renoncer en tout temps.

Si vous souscrivez des parts dans le cadre d'un régime d'achat automatique, vous devez avoir au moins 10 000 \$ dans vos comptes ouverts chez Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Ltée, et chaque souscription doit être d'au moins 100 \$. Pour plus de renseignements au sujet des régimes d'achat automatique, veuillez vous reporter à la rubrique pertinente à la page 29.

Parts de série O

Les parts de série O ne sont offertes qu'à des investisseurs institutionnels ou privés importants qui effectuent le placement minimal requis et le placement minimal ultérieur que nous déterminons à l'occasion. Aucuns frais de gestion ne sont exigés des Fonds relativement aux parts de série O. Les porteurs de parts nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Les parts de série O ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par notre entremise ou, dans certains cas, par l'intermédiaire de certains membres de notre groupe.

Il appartient à vous et à votre conseiller de déterminer quelle série vous convient. Les seuils de placement minimal et les frais que vous pourriez devoir verser peuvent varier d'une série à l'autre, ce qui peut avoir une incidence sur la rémunération que nous versons au courtier. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter aux rubriques *Rémunération du courtier* à la page 33 et *Frais* à la page 30.

Toutes les séries

Si le solde de votre compte devient inférieur aux seuils minimaux requis pour un Fonds ou une série en particulier ou si vous n'avez plus le droit de détenir des titres d'un Fonds ou d'une série en particulier, nous pourrions exiger que vous augmentiez la valeur de votre compte afin qu'il atteigne les seuils minimaux ou pourrions procéder au rachat, au reclassement ou à l'échange de vos parts, selon le cas. Lorsqu'un porteur de parts est ou devient citoyen ou résident des États-Unis ou résident d'un autre pays étranger, nous pouvons exiger de lui qu'il fasse racheter ses parts, si sa participation est susceptible d'entraîner des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables sur un Fonds ou les autres porteurs de parts du Fonds. Si nous effectuons un rachat, un reclassement ou un échange de vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez mis en œuvre l'opération. Pour les rachats dans des comptes non enregistrés, nous pouvons vous transférer le produit et, pour les rachats dans un régime enregistré, nous pouvons transférer le produit dans un dépôt d'épargne enregistré au sein du régime. Nous ne donnerons ni à vous ni à votre courtier un avis avant de prendre une mesure.

RBC GMA doit avoir reçu votre ordre de souscription, de rachat ou d'échange de vos parts avant le délai applicable afin de recevoir la valeur par part ce jour-là. Votre courtier a la responsabilité de nous transmettre les ordres en temps opportun et de prendre à sa charge tous les frais connexes.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de l'Est), un jour d'évaluation (et avant 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'un jour d'évaluation), votre ordre sera traité en fonction de la valeur par part ce jour-là. Une valeur par part distincte est calculée pour chaque série de parts. Si nous recevons votre ordre après 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation (et après 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'un jour d'évaluation), votre ordre sera traité en fonction de la valeur par part le jour d'évaluation suivant. Si nous déterminons que la valeur par part sera calculée à un autre moment qu'après l'heure de clôture habituelle de la Bourse de Toronto, la valeur par part versée ou reçue sera calculée en fonction de cet autre moment. RBC GMA traite tous les ordres dans les deux jours ouvrables. Vous trouverez d'autres renseignements sur la souscription, le rachat et l'échange de parts des Fonds à la page 20. Si vous passez un ordre par l'entremise d'un autre courtier, celui-ci peut fixer d'autres heures limites, veuillez le consulter pour obtenir plus de détails.

Il n'y a pas de frais pour l'ouverture d'un compte ou l'achat de parts des Fonds directement auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou de nous. Si vous souscrivez des parts des Fonds par l'entremise d'un autre courtier inscrit, celui-ci peut vous imposer des frais à l'achat de vos parts. Ces frais sont négociés par vous et votre courtier.

Dans certaines circonstances, vous pouvez prendre des dispositions auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée pour souscrire, faire racheter ou échanger des parts par téléphone. Si ce service est établi, vous pourrez passer vos ordres par téléphone. Pour des raisons de sécurité, les ordres passés par téléphone sont enregistrés. Dans certains cas, vous pouvez passer des ordres au moyen du site Web de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée à l'adresse www.phn.com. Pour utiliser ce service, vous devez accepter les conditions d'utilisation du site Web, ainsi que la convention d'accès à Internet y figurant.

Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds

Depuis le 30 juin 2016, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série H et de série I du Fonds à revenu mensuel. Les investisseurs qui détenaient des parts de série H ou de série I du Fonds à revenu mensuel le 30 juin 2016 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans ce Fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Depuis le 17 avril 2020, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d'obligations à rendement élevé. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d'obligations à rendement élevé le 17 avril 2020 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans ce Fonds. En outre, PH&N peut aussi maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'obligations à rendement élevé. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Avec prise d'effet le 15 septembre 2021, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d'actions outre-mer, du Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change et du Fonds d'actions mondiales. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d'actions outre-mer, du Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change et du Fonds d'actions mondiales le 15 septembre 2021 pourront continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le Fonds dont ils détiennent des titres. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer, le Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change ou le Fonds d'actions mondiales. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Avec prise d'effet le 8 avril 2022, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds d'actions outre-mer. Les investisseurs qui détenaient des parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds d'actions outre-mer le 8 avril 2022 peuvent continuer d'effectuer des souscriptions supplémentaires de parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds d'actions outre-mer. En outre, PH&N peut aussi maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, vous devez inclure le paiement intégral de vos parts avec votre ordre. Lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds par l'entremise d'un autre courtier inscrit, vous ou votre courtier devez faire parvenir le paiement intégral dans les deux jours ouvrables. Pour les parts du Fonds de marché monétaire canadien et du Fonds de marché monétaire américain, votre courtier doit faire parvenir le paiement le jour ouvrable suivant la date où il a fait parvenir votre ordre. Il incombe à votre courtier de faire parvenir votre ordre le jour où il le reçoit de vous.

Si nous ne recevons pas le paiement intégral dans les délais susmentionnés ou si un chèque est retourné pour insuffisance de fonds, les parts que vous avez souscrites seront rachetées le jour d'évaluation suivant. Si le produit du rachat excède le prix que vous avez payé, l'excédent appartiendra au Fonds en question. S'il est moindre, votre courtier sera tenu de verser la différence, plus les frais, et pourra, à son tour, vous demander le paiement de ces montants.

Nous avons le droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange de parts. Nous devons le faire le jour ouvrable suivant sa réception, auquel cas votre argent vous sera retourné intégralement, sans intérêt.

Fixation de la juste valeur

La Bourse de Toronto ferme à 16 h, heure de l'Est. Nous utilisons la valeur marchande des titres à 16 h, heure de l'Est, pour fixer le cours des titres nord-américains détenus dans les portefeuilles des Fonds. Toutefois, les heures d'ouverture pour la négociation de la plupart des titres étrangers (c.-à-d. des titres qui ne sont pas nord-américains) se terminent avant l'heure de clôture de la Bourse de Toronto. Par exemple, à 16 h, heure de l'Est, le dernier cours de clôture de titres négociés principalement sur les marchés asiatiques pourrait avoir été calculé il y a 15 heures. Par conséquent, nous disposons de procédures afin d'établir la juste valeur des titres étrangers négociés dans les pays à l'extérieur de l'Amérique du Nord tous les jours afin d'éviter les prix désuets et de tenir compte, entre autres, des événements importants survenus après la clôture du marché étranger. Par conséquent, la valeur des titres évalués à la juste valeur aux fins du calcul de la valeur liquidative d'un Fonds peut être différente du dernier cours de clôture de ces titres. Comme moyen d'évaluer notre processus de fixation de la juste valeur, nous comparons régulièrement les cours de clôture, les cours d'ouverture du jour suivant sur les mêmes marchés et les prix ajustés en fonction de la juste valeur. Ces procédures sont conçues pour minimiser le recours aux stratégies de synchronisation du marché qui visent en grande partie les Fonds disposant d'un portefeuille imposant de titres étrangers. Elles peuvent également être utilisées à l'égard des titres étrangers que détient un fonds sous-jacent dans lequel un Fonds peut investir, ce qui influe indirectement sur la valeur liquidative du Fonds.

Opérations à court terme

La plupart des OPC sont considérés comme des placements à long terme, c'est pourquoi nous dissuadons les investisseurs d'effectuer fréquemment des souscriptions, des rachats ou des échanges de parts.

Certains investisseurs pourraient tenter d'effectuer fréquemment des opérations sur les parts des Fonds afin de tirer profit des différences entre la valeur des parts d'un Fonds et la valeur des titres sous-jacents (synchronisation du marché). Si des porteurs de parts se livrent à ces activités, la valeur du Fonds pourrait être réduite au détriment des autres porteurs de parts. Ces opérations pourraient également faire augmenter les frais d'opérations du Fonds. Les opérations à court terme trop fréquentes peuvent également réduire le rendement du Fonds en forçant le Fonds à détenir des liquidités additionnelles pour acquitter le produit des rachats ou à vendre des avoirs en portefeuille, donnant ainsi lieu à des frais d'opérations supplémentaires.

Selon le Fonds et les circonstances particulières, nous aurons recours à une combinaison de mesures préventives et de détection afin de dissuader et de repérer les opérations à court terme trop fréquentes dans les fonds que gère RBC GMA, dont les suivantes :

- › fixation de la juste valeur des titres que détient un Fonds;
- › imposition de frais d'opérations à court terme;
- › surveillance des activités de négociation et refus des opérations.

Frais d'opérations à court terme

À l'exception du Fonds de marché monétaire canadien et du Fonds de marché monétaire américain, des frais correspondant à 2 % de la valeur courante des parts qui font l'objet d'un rachat ou d'un échange seront imposés si vous investissez dans des parts d'un Fonds (sauf les fonds du marché monétaire) pendant sept jours ou moins.

Les frais imposés seront versés directement au Fonds et ont pour but de prévenir les opérations fréquentes et d'en compenser les frais connexes. Afin d'établir si les frais s'appliquent, nous traiterons les parts qui ont été détenues le plus longtemps comme étant celles qui ont été rachetées en premier. Les frais pourraient ne pas s'appliquer dans certains cas, y compris :

- › les régimes d'achat préautorisé, d'échange automatique ou de retrait systématique;
- › les rachats de parts effectués à partir de comptes omnibus;
- › les rachats de parts souscrites moyennant le réinvestissement de distributions;
- › le reclassement de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds;
- › les rachats déclenchés par un rééquilibrage du portefeuille à l'initiative de RBC GMA, d'un autre Fonds ou d'un OPC lorsque des exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par RBC GMA, ou dans le cadre d'un programme discrétionnaire de répartition de l'actif.

Surveillance des opérations

RBC GMA surveille régulièrement les opérations de tous les Fonds. RBC GMA a établi des critères pour chaque Fonds qu'elle applique équitablement et de façon constante afin d'éliminer les opérations que RBC GMA juge comme éventuellement préjudiciables pour les porteurs de parts à long terme. RBC GMA a le droit de limiter ou de refuser un ordre de souscription ou d'échange sans préavis, y compris les opérations que votre courtier a acceptées.

En règle générale, vos opérations peuvent être considérées comme excessives si vous effectuez une vente ou un échange de parts d'un Fonds dans les 90 jours de leur souscription à plus d'une occasion.

RBC GMA a le droit de considérer que les opérations effectuées dans de multiples comptes sous propriété, contrôle ou influence conjoint, constituent des opérations dans un seul compte lorsqu'elle exerce son droit de refuser une souscription ou un échange. **La décision d'établir si vos opérations sont trop fréquentes sera prise à notre seule appréciation.**

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations fréquentes et les opérations à court terme inappropriées, nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Souscriptions

Le prix d'émission de parts d'une série se fonde sur la valeur par part du Fonds calculée après la réception, par RBC GMA, d'un ordre d'achat complet.

Après avoir ouvert un compte par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée ou, dans certains cas, par notre intermédiaire, vous pouvez souscrire des parts d'un Fonds selon les méthodes décrites précédemment. Pour ce faire, veuillez nous faire parvenir les renseignements suivants :

- › votre nom et votre numéro de compte;
- › la date de l'ordre;
- › le nom du ou des Fonds et le montant en dollars de parts que vous souhaitez souscrire;
- › un chèque à l'ordre du fiduciaire des Fonds ou, selon le cas, des renseignements relatifs à l'institution financière en vue d'un virement électronique de fonds (« VEF »);
- › votre signature, si votre ordre est transmis par la poste ou par télécopieur.

Vous pouvez également utiliser les formulaires préimprimés qui se trouvent sur notre site Internet.

Les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous pouvez effectuer des souscriptions, des rachats ou des échanges de parts de ces séries d'un Fonds par l'entremise de certains courtiers sans payer de commission. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 30 et à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 33 pour obtenir plus de renseignements.

Nous pouvons limiter ou « plafonner » la taille d'un Fonds en limitant les nouvelles souscriptions, y compris les parts souscrites au moyen d'échanges. Nous continuerons de permettre les rachats et le calcul de la valeur par part de chaque série du Fonds. Nous pouvons par la suite décider d'accepter de nouvelles souscriptions ou de nouveaux échanges visant à obtenir des parts de ce Fonds à tout moment.

Nous n'accepterons pas d'ordre d'achat de parts au cours d'une période où nous avons suspendu le droit de rachat des porteurs de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de faire racheter vos parts* à la page 28 pour obtenir plus de détails. Des restrictions s'appliquent aux souscriptions de parts de certains Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds* à la page 23.

Frais d'acquisition

Il n'y a aucuns frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O des Fonds.

Échange entre les Fonds

Vous pouvez faire racheter des parts d'un Fonds que gère RBC GMA pour souscrire des parts d'un autre Fonds qu'elle gère également ou, dans certains cas, que gère un membre de son groupe. Cette opération est appelée un « échange ». Vous pouvez effectuer un tel échange tant que vous conservez le solde minimal requis dans chaque Fonds.

Les mêmes règles d'achat et de vente de parts des Fonds s'appliquent aux échanges.

Une fois que nous aurons reçu votre ordre d'échange, nous rachèterons les parts du Fonds que vous détenez et utiliserons le produit du rachat pour souscrire les parts de l'autre Fonds qui seront échangées contre vos parts.

À l'exception des frais d'opérations à court terme (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* à la page 25), il n'y a pas de frais pour l'échange des parts d'un Fonds, y compris pour obtenir de telles parts ou vous en départir. **Ces échanges constitueront une disposition et peuvent entraîner un gain en capital ou une perte en capital aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devez assurer le suivi des gains et des pertes en capital que vous réalisez et les déclarer à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »).** Pour obtenir des renseignements sur les incidences fiscales, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 36.

Nous pouvons suspendre ou restreindre vos privilèges d'échange si vous effectuez un trop grand nombre d'échanges d'un Fonds à l'autre.

Les restrictions à la souscription de parts de certains Fonds s'appliquent aussi aux échanges visant à obtenir des parts de ces Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds* à la page 23.

Pour des renseignements au sujet des échanges automatiques, veuillez vous reporter à la rubrique *Régimes de répartition des placements* à la page 29.

Changement de désignation

Un échange entre séries de parts d'un même Fonds est appelé un « changement de désignation ». Avec notre approbation préalable, vous pouvez changer la désignation d'une série de parts d'un Fonds en une autre série du même Fonds si vous êtes admissible à détenir des parts de cette série. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts d'une série, nous échangerons vos parts de cette série contre des parts d'une autre série du même Fonds, s'il y a lieu.

Aucuns frais d'échange ne s'appliquent à un échange entre séries du même Fonds. De plus, un échange entre séries du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

RBC GMA peut, en tout temps, sans aviser les porteurs de parts, mais en donnant un préavis écrit de deux jours au fiduciaire des Fonds, changer la désignation des parts d'une série pour qu'elles deviennent des parts d'une série différente du même Fonds en fonction de la valeur par part par série des deux séries à la date du changement de désignation. Il est entendu qu'aucun tel changement de désignation ne sera fait si, de l'avis de RBC GMA, il nuit à la valeur pécuniaire de la participation du porteur de ces parts.

Rachats

À l'exception des frais d'opérations à court terme, il n'y a pas de frais au rachat de parts des Fonds directement auprès de nous ou de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée. Si vous faites racheter des parts des Fonds par l'entremise d'un autre courtier inscrit, celui-ci peut vous imposer des frais pour le rachat de vos parts.

Le prix de rachat de parts d'une série se fonde sur la valeur par part de la série calculée après que le Fonds aura reçu l'ordre de rachat.

Pour faire racheter des parts d'un Fonds en ayant recours aux moyens de communication décrits précédemment, par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou, dans certains cas, par notre entremise, veuillez faire parvenir les renseignements suivants :

- › votre nom et votre numéro de compte;
- › la date de l'ordre;
- › le nom du ou des Fonds et le montant en dollars de parts que vous souhaitez faire racheter;
- › le mode de paiement de votre rachat (p. ex., chèque ou VEF);
- › votre signature, si votre ordre est transmis par la poste ou par télécopieur.

Il se pourrait que vous deviez fournir d'autres renseignements; si c'est le cas, vous en serez avisé.

Si vous demandez qu'un chèque vous soit émis, nous vous l'enversons automatiquement à l'adresse indiquée dans notre dossier. Si vous voulez que le paiement soit déposé directement dans un compte que vous détenez auprès d'une institution financière canadienne au moyen d'un VEF, votre ordre de négociation doit être accompagné d'un chèque portant la mention « annulé » si vous n'avez jamais procédé de cette façon. Vous pouvez aussi demander que le produit du rachat soit déposé dans le compte de banque qui figure dans nos registres.

Lorsque vous ferez racheter des parts d'un Fonds, nous vous ferons votre argent dans les deux jours ouvrables, à la condition :

- › que les instructions nécessaires pour effectuer la transaction aient été reçues;
- › que le paiement des parts en question ait été réglé.

Il est toutefois possible que vous receviez l'argent plus tard en raison d'un retard du service postal.

RBC GMA doit avoir reçu votre demande de rachat avant le délai applicable afin de racheter vos parts à la valeur par part ce jour-là. Dès que nous recevons de votre courtier les directives nécessaires pour conclure la transaction, l'argent vous est remis. Si nous ne recevons pas ces directives dans les 10 jours ouvrables suivant la date de votre ordre de rachat ou si vous ne satisfaites pas aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicables aux rachats, nous rachèterons en votre nom les parts que vous aurez vendues le jour d'évaluation suivant. Si elles sont rachetées à un prix inférieur à celui auquel vous les avez vendues, le Fonds conservera la différence. Si elles sont rachetées à un prix supérieur, votre courtier sera tenu de payer la différence, plus les frais. Votre courtier pourra, à son tour, vous demander de payer ces montants s'il subit une perte.

Suspension de votre droit de faire racheter vos parts

Nous pouvons suspendre le droit des investisseurs de vendre leurs parts d'un Fonds dans des circonstances extraordinaires, dont les suivantes :

- › les négociations normales sont suspendues à toute bourse où des titres ou des dérivés représentant en valeur plus de la moitié de l'actif total du Fonds sont négociés; ou
- › nous avons le consentement de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières compétent.

Nous nous réservons le droit d'exiger de tout porteur de parts d'un Fonds qu'il fasse racheter la totalité de ses avoirs ou une partie des parts d'un Fonds à notre appréciation, y compris lorsqu'un porteur de parts est un citoyen ou un résident des États-Unis ou d'un autre pays ou le devient, si nous arrivons à la conclusion que sa participation peut possiblement avoir des répercussions d'ordre réglementaire ou fiscal négatives sur un Fonds ou un autre porteur de parts d'un Fonds.

Services facultatifs

Types de comptes offerts

Si vous souscrivez des parts d'un Fonds auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, cette dernière offre des comptes de placement imposables non enregistrés, des comptes enregistrés pour divers types de régimes et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI ») avec lesquels vous pouvez créer un portefeuille adapté au moyen de toutes combinaisons de nos fonds de placement ou d'autres placements autorisés. Aucun type de compte ou de service ne comporte de frais d'administration.

Les comptes de placement s'adressent à tous les investisseurs, y compris les particuliers (individuellement ou collectivement), les fiducies, les sociétés et les fondations.

Les comptes REER sont pour votre régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »). Vous obtenez une déduction fiscale pour vos cotisations (sous réserve de certaines limites) et vous ne payez pas d'impôt sur le revenu ni sur la croissance de votre placement tant que vous ne retirez pas d'argent du compte.

Les comptes FERR sont pour votre fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »). Ces comptes vous permettent d'effectuer des retraits réguliers, selon certaines règles fiscales. Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu ou la croissance de votre placement tant que vous ne retirez pas d'argent du compte.

Les comptes REEE sont pour votre régime enregistré d'épargne-études (un « REEE ») et peuvent servir à acquitter le coût futur de la formation de membres de la famille. Le revenu et la croissance de votre placement sont à l'abri de l'impôt et, dans certaines conditions, vous pouvez être admissible à des subventions gouvernementales. Pour ouvrir un compte REEE, vous devez respecter les seuils de placement minimaux.

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée offre également des CELI. Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu de votre placement dans un CELI, ni sur la croissance de votre placement.

Nous offrons aussi des régimes enregistrés :

- › pour les régimes de retraite de conjoint, pour vous permettre de cotiser à un REER au nom de votre conjoint;
- › pour les transferts de prestations de retraite, et les transferts de régimes enregistrés de retraite et de régimes de participation différée aux bénéfices (un « RPDB »);

- › pour les comptes de retraite immobilisés (un « CRI »);
- › pour les fonds de revenu de retraite immobilisés (un « FRRI »);
- › pour les fonds de revenu viager (un « FRV »).

Nous vous conseillons de consulter votre conseiller fiscal pour obtenir plus de renseignements à propos des conséquences fiscales des régimes enregistrés.

Régimes d'achat automatique

Si vous souhaitez investir dans un Fonds à intervalles réguliers, vous pouvez utiliser notre régime d'achat automatique.

Voici comment fonctionne le régime :

- › Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Soldes minimaux* à la page 22 pour connaître le placement initial minimal et le placement supplémentaire minimal requis pour chaque série de parts d'un Fonds.
- › Si vous n'investissez pas le montant correspondant au solde minimal, vous devrez atteindre le solde minimal dans un délai de un an (pour les parts de série H, de série D, de série DZ, de série I et de série O, le placement minimal doit être fait dès le départ).
- › Vous pouvez investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte que vous détenez. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à votre courtier.
- › Nous prélèverons automatiquement des sommes de votre compte bancaire auprès d'une institution financière en vue de la souscription de parts du Fonds que vous aurez choisi.
- › Nous mettrons fin à votre régime s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte bancaire pour honorer le paiement.
- › Un avis d'exécution n'est remis que pour la première souscription. Toutes les opérations futures figureront sur votre relevé de compte.
- › Si vous faites régulièrement des placements dans les Fonds au moyen d'un régime d'achat automatique, vous recevrez un exemplaire du nouveau prospectus simplifié que nous déposons chaque année à l'égard des Fonds.
- › Les formulaires que vous remplissez pour établir un régime contiennent également des renseignements supplémentaires sur les régimes d'achat automatique.

Réinvestissement automatique des distributions

Nous réinvestirons vos distributions pour souscrire des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez à l'avance que vous souhaitez recevoir vos distributions en espèces.

Si vous détenez votre compte auprès d'un autre courtier, nous vous invitons à le consulter pour savoir comment le réinvestissement des distributions est géré.

Régimes de retrait automatique

Vous pouvez effectuer des retraits réguliers en nous donnant instruction de faire racheter automatiquement des parts des fonds de placement Phillips, Hager & North. Les retraits automatiques peuvent fournir un revenu stable provenant de vos comptes.

Régimes de répartition des placements

Vous pouvez prendre des dispositions pour transférer graduellement votre placement dans un fonds de placement Phillips, Hager & North à un ou plusieurs autres fonds de placement Phillips, Hager & North. Vous décidez du montant et de la fréquence de ces répartitions en fonction de vos besoins, de vos objectifs et de votre degré de tolérance aux risques en matière de placement. Ce service peut vous être utile si vous voulez rajuster vos placements pour refléter un changement dans vos besoins ou diversifier graduellement vos placements au fil du temps, ce qui peut abaisser le coût moyen de votre portefeuille et est parfois appelé « souscriptions périodiques par sommes fixes ».

Frais

Le tableau qui suit présente une brève description des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Les Fonds peuvent acquitter certains de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans les Fonds.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion	Chaque Fonds paie des frais annuels à RBC GMA à l'égard des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5 et de série I émises par le Fonds, en contrepartie de ses services en qualité de gestionnaire du Fonds. RBC GMA, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, gère les activités quotidiennes de chaque Fonds. RBC GMA agit comme gestionnaire de portefeuille principal de chaque Fonds et gère les portefeuilles de placement de chaque Fonds, soit directement soit par l'entremise de sous-conseillers. Ces frais de gestion, qui sont énumérés à la rubrique <i>Détail du Fonds</i> au début de la description de chaque Fonds, sont calculés et s'accumulent tous les jours, varient d'une série de parts à l'autre pour chaque Fonds, et sont assujettis aux taxes applicables, dont la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O versent directement à RBC GMA des frais négociés d'au plus 2 % pour les services en placement fournis aux termes d'une convention entre l'investisseur et RBC GMA; ces frais sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS/TVH. En sa qualité de gestionnaire des Fonds, RBC GMA gère les activités courantes des Fonds, ce qui comprend la négociation d'ententes contractuelles avec des fournisseurs de services et la supervision de ceux-ci, la préparation de rapports à l'intention des porteurs de parts d'organismes de placement collectif et des organismes de réglementation des valeurs mobilières, l'organisation du placement des titres des Fonds et la nomination des placeurs ainsi que le paiement des commissions de suivi et l'organisation de certaines activités de marketing. RBC GMA, en qualité de gestionnaire de portefeuille principal des Fonds, gère les portefeuilles de placement et réalise directement les opérations de placement pour les Fonds. RBC GMA peut, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais de gestion d'une série. La décision de prendre en charge les frais de gestion est prise à l'appréciation de RBC GMA sans qu'elle en avise les porteurs de parts. Il se peut que RBC GMA réduise une partie des frais de gestion pris en charge par les investisseurs qui ont effectué d'importants placements dans les Fonds. RBC GMA peut décider de le faire pour nombre de raisons qui sont fonction, notamment, de la valeur des actifs qu'elle gère pour l'investisseur et des relations avec celui-ci. RBC GMA calcule le montant de la réduction selon une échelle progressive en fonction de la valeur des actifs de l'investisseur qu'elle gère. Le montant de la réduction n'est pas négociable. RBC GMA le calcule à son appréciation. Un montant correspondant à la réduction est versé aux investisseurs pertinents sous forme d'une distribution spéciale du Fonds (une « distribution sur les frais de gestion »), qui est automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Les distributions sur les frais de gestion sont d'abord versées à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés et ensuite sous forme d'un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'investisseur d'une partie du capital qu'il a lui-même investi.
-------------------------	--

	Les porteurs de parts recevront un avis écrit de toute modification de ces frais (et des autres frais facturés à un Fonds) qui pourrait entraîner une augmentation des frais d'un Fonds au moins 60 jours avant la prise d'effet de la modification.
Charges opérationnelles	Nous acquittons certaines charges opérationnelles des Fonds. Ces charges comprennent les droits de dépôt prévus par règlement et d'autres charges opérationnelles quotidiennes dont la rémunération annuelle, les jetons de présence et le remboursement des dépenses des membres du CEI, les frais de tenue des registres, de comptabilité et d'évaluation des fonds, les frais de garde, les honoraires juridiques et les frais d'audit, les coûts de rédaction et de diffusion des rapports annuels et intermédiaires, des prospectus, des aperçus du fonds et des relevés et les frais reliés aux communications avec les investisseurs. En retour, chaque Fonds versera à RBC GMA des frais d'administration fixes. Les frais d'administration sont calculés et s'accumulent tous les jours sur la valeur liquidative de chaque série de parts d'un Fonds et peuvent varier d'une série de parts à l'autre et par Fonds. Ces frais figurent à la rubrique <i>Détail du Fonds</i> au début de la description de chaque Fonds et sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS/TVH. Le montant des charges opérationnelles que nous acquittons en échange du versement des frais d'administration peut être supérieur ou inférieur aux frais d'administration au cours d'une période particulière. Chaque Fonds continuera d'acquitter certaines charges opérationnelles directement, dont les frais relatifs au CEI et les charges qui ne sont pas liées à la rémunération annuelle, aux jetons de présence et au remboursement des dépenses des membres du CEI, les coûts afférents à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire ainsi que les frais d'emprunt (collectivement, les « autres frais des Fonds ») et les taxes et impôts (y compris, notamment, la TPS/TVH). Les autres frais des Fonds seront répartis entre les Fonds et entre chaque série de parts d'un Fonds d'une façon juste et équitable en fonction des services utilisés. Les porteurs de parts recevront un préavis écrit au moins 60 jours avant que le mode de calcul de ces frais (ou de tous autres frais imposés à un Fonds) soit modifié d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais du Fonds. Nous pouvons, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais d'administration d'une série ou d'autres frais des Fonds. La décision de prendre en charge les frais d'administration ou d'autres frais des Fonds est prise à l'appréciation de Phillips, Hager & North sans qu'elle en avise les porteurs de parts. Les Fonds peuvent investir dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Ces autres fonds ont leurs propres frais à payer en plus de ceux qui sont payés par tout fonds qui investit dans ceux-ci. Toutefois, un Fonds n'investira pas dans les parts d'un autre fonds s'il doit payer des frais de gestion ou des frais incitatifs relativement à ce placement qu'une personne raisonnable pourrait considérer comme une répétition des frais payables par l'autre fonds pour le même service. De plus, un Fonds n'investira pas dans un autre fonds que gère RBC GMA si des frais d'acquisition ou de rachat sont payables relativement au placement ni dans un autre fonds de placement s'il doit payer des frais d'acquisition ou de rachat relativement au placement qu'une personne raisonnable pourrait considérer comme une répétition des frais payables par les porteurs de parts.

	Répercussions de la TPS/TVH sur le ratio des frais de gestion Un Fonds est tenu de payer la TPS/TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration qui lui sont facturés. En général, le taux de la TVH dépend du lieu de résidence des porteurs de parts d'un Fonds à un moment déterminé. Les changements apportés aux taux de la TPS/TVH, les changements touchant les provinces qui exigent ou non une TVH et les variations dans la répartition du lieu de résidence des porteurs de parts d'un Fonds auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds. Comité d'examen indépendant Le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant des Fonds. Chaque membre du CEI a droit à une rémunération annuelle de 60 000 \$ (70 000 \$ pour le président), à un jeton de présence de 5 000 \$ par réunion ordinaire du CEI et à un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion additionnelle par téléconférence. Les frais engagés par chaque membre du CEI dans le cadre de ses fonctions lui sont également remboursés. Ces frais sont des charges opérationnelles payées par RBC GMA et, en retour, chaque Fonds lui verse des frais d'administration fixes.
--	---

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais d'acquisition	Les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O des Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, par notre intermédiaire et celui de certains courtiers sans payer de frais d'acquisition.
Frais d'échange	Aucuns frais ne nous sont payables pour le changement de désignation de vos parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds ou pour l'échange entre Fonds. RBC GMA peut demander des frais d'opérations à court terme si vous effectuez un échange de vos parts dans les sept jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> à la page 25 du présent prospectus simplifié.
Frais de rachat	Vous ne paierez aucuns frais d'acquisition lorsque vous faites racheter vos parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O d'un Fonds. RBC GMA peut demander des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les sept jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> à la page 25 du présent prospectus simplifié.
Frais d'opérations à court terme	À l'exception du Fonds de marché monétaire canadien et du Fonds de marché monétaire américain, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur courante des parts si vous faites racheter des parts ou échangez des parts d'un Fonds dans les sept jours d'une souscription ou d'un échange effectué auparavant. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> à la page 25 du présent prospectus simplifié.
Frais d'un régime fiscal enregistré	Des frais peuvent être payables à votre courtier si vous transférez un placement détenu dans un régime enregistré à une autre institution financière. Aucuns de ces frais ne nous sont payés.
Autres frais et charges	Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %.

Programmes de remise ou de distribution sur les frais de gestion

Nous pouvons, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais de gestion d'une série. La décision de prendre en charge les frais de gestion est prise à notre appréciation sans que nous en avisions les porteurs de parts.

Il se peut que nous réduisions une partie des frais de gestion facturés aux investisseurs qui ont effectué des placements importants dans les Fonds. Nous pouvons décider d'accorder un tel remboursement pour divers motifs, notamment en raison de la valeur de l'actif de l'investisseur que nous gérons et de notre relation avec l'investisseur. Nous calculons le montant du remboursement à l'aide d'une échelle progressive basée sur la valeur de l'actif de l'investisseur que nous gérons. Le montant de la réduction n'est pas négociable; nous la fixons à notre gré.

Nous ne remboursons pas les frais de gestion directement aux investisseurs. Ces frais sont plutôt remboursés aux Fonds, qui versent des distributions (appelées distributions sur les frais de gestion) aux investisseurs admissibles. Chaque investisseur peut choisir de recevoir ces distributions d'un Fonds en espèces ou en parts additionnelles du Fonds. Les distributions faites par un Fonds en ce qui concerne des frais remboursés sont généralement considérées comme des distributions du revenu net du Fonds. Cependant, ces distributions peuvent, dans certains cas, constituer, en totalité ou en partie, des gains en capital nets réalisés ou des remboursements de capital du Fonds. **Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'investisseur d'une partie du capital qu'il a lui-même investi.** Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 36.

Le remboursement des frais de gestion à un Fonds n'entraîne aucune conséquence fiscale pour lui. Un investisseur admissible qui reçoit une distribution dans ce contexte sera assujéti à l'impôt sur ce montant comme pour toutes les autres distributions de revenu net ou de gains en capital nets réalisés du Fonds, ou remboursements de capital du Fonds.

Rémunération du courtier

Mode de versement de la rémunération de votre expert en placement et de votre maison de courtage

Votre expert en placement est normalement la personne par l'entremise de laquelle vous souscrivez les parts des Fonds. Il pourra s'agir d'un courtier, d'un planificateur financier ou d'un conseiller qui est autorisé à vendre des titres d'organismes de placement collectif. Votre maison de courtage est l'entreprise pour laquelle votre expert en placement travaille.

Parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ et de série O

Les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ et de série O ne comportent pas de frais, ce qui signifie que vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, de nous et de certains courtiers sans verser de commission.

Des restrictions peuvent s'appliquer à la souscription de parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ et de série O de certains Fonds. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds*, à la page 23.

Parts de série F, de série FZ, de série FT5 et de série I

Vous ne payez pas de frais d'acquisition pour les parts de série F, de série FZ, de série FT5 ou de série I et nous ne verserons aucune commission à votre courtier à l'égard de celles-ci. Votre conseiller ou votre courtier négocie les frais directement avec vous pour les services qu'il fournit.

Des restrictions peuvent s'appliquer à la souscription de parts de série F, de série FZ, de série FT5 ou de série I de certains Fonds. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds*, à la page 23.

Commissions de suivi

Pour ce qui est des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D et de série DZ, RBC GMA verse aux courtiers une commission de suivi en fonction de la valeur totale des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D ou de série DZ que leurs clients détiennent dans les Fonds, conformément au tableau qui suit :

Type de fonds*	Commissions de suivi annuelles maximales			
	Série A	Série T5	Série H	Série D
Fonds du marché monétaire				
Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North	0,10 %	—	—	0,10 %
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North	0,10 %	—	—	0,10 %
Fonds à revenu fixe				
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North	0,50 %	—	—	0,15 %
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	0,50 %	—	—	0,15 %
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North	0,50 %	—	—	0,15 %
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	0,50 %	—	—	0,15 %
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North	0,50 %	—	—	0,15 %
Fonds équilibrés				
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North	1,00 %	—	1,00 %	0,25 %
Fonds équilibré Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions canadiennes				
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	1,00 %	1,00 %	—	0,25 %
Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	—
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds Vintage Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions américaines				
Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions internationales				
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North ¹	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds d'actions mondiales				
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North	1,00 %	—	—	0,25 %
Fonds à date cible				
Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North	—	—	—	0,25 %

* Pour en savoir plus au sujet du type de fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Détail du Fonds* se trouvant dans la description de chacun des Fonds.

¹ Les commissions de suivi pour les parts de série AZ et de série DZ du Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North sont de 1,00 % et de 0,25 %, respectivement.

La commission de suivi est calculée selon un pourcentage de l'actif que chaque courtier a investi dans des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D ou de série DZ d'un Fonds. La commission de suivi est calculée chaque jour en fonction du solde de clôture des comptes des clients et versée sur une base trimestrielle ou à tout autre moment, à notre entière appréciation. Nous versons aussi une commission de suivi au courtier exécutant pour les titres que vous souscrivez en utilisant votre compte de courtage réduit. Pour ce qui est des parts de série D et de série DZ, le paiement des commissions de suivi se limite habituellement aux courtiers exécutants et à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée.

Nous pouvons changer la commission de suivi versée à votre courtier sans vous aviser de ce changement. Les courtiers versent habituellement une partie des honoraires qu'ils reçoivent à leurs spécialistes en placement en échange des services qu'ils rendent à leurs clients. Nous ne versons pas de commission de suivi sur les parts de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O.

Autres formes de soutien aux courtiers

RBC GMA et les membres de son groupe peuvent participer à des programmes de publicité à frais partagés avec les courtiers en vue de les aider à commercialiser les Fonds. De telles activités seront menées conformément aux règles énoncées dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-105 »).

Banque Royale possède, directement ou indirectement, la totalité de RBC GMA, de Fonds d'investissement Royal Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de RBC Placements en Direct Inc. et de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, qui sont les placeurs principaux et/ou les courtiers participants à l'égard de certaines séries de parts des Fonds.

Incidences fiscales

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et son règlement d'application, sur toutes les modifications précises proposées à la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances et sur les pratiques administratives publiées par l'ARC. Dans le présent sommaire, on suppose que toutes les modifications seront adoptées telles qu'elles ont été proposées.

Le présent sommaire est de nature générale et n'est pas exhaustif. Il ne tient compte d'aucune loi fiscale étrangère, territoriale ou provinciale. **Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour ce qui est des conséquences fiscales s'appliquant à leur situation particulière.**

Chaque Fonds (sauf le Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation, le Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, le Fonds de retraite CIBLE 2015, le Fonds de retraite CIBLE 2055, le Fonds de retraite CIBLE 2060, le Fonds fiduciaire de retraite prudent, le Fonds fiduciaire de retraite de croissance, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes et le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus) est actuellement une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, et devrait continuer de l'être. Actuellement, les Fonds exclus ne sont pas des fiducies de fonds commun de placement parce qu'ils ne répondent pas aux conditions relatives au nombre de porteurs de parts. Le Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation, le Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, le Fonds de retraite CIBLE 2015, le Fonds de retraite CIBLE 2055, le Fonds de retraite CIBLE 2060, le Fonds fiduciaire de retraite prudent, le Fonds fiduciaire de retraite de croissance, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes et le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus constituent chacun un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt pour les REER, les FERR et les RPDB.

Incidences fiscales pour les Fonds

En règle générale, une fiducie doit payer de l'impôt sur son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pendant l'année, sauf dans la mesure où ces montants sont distribués aux porteurs de parts. Un Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement a le droit de se voir rembourser l'impôt payable sur les gains en capital nets réalisés qui ne sont pas distribués, jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans la Loi de l'impôt. La convention de fiducie oblige chacun des Fonds à distribuer tout son revenu net chaque année et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés afin de ne pas être tenu de payer de l'impôt aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt (sauf l'impôt minimum de remplacement). Un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de cette loi, et il ne sera pas admissible à des remboursements de gains en capital en vertu celle-ci.

Le présent sommaire se fonde sur l'hypothèse qu'au plus de 50 % des parts d'un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt seront en tout temps détenues par une ou plusieurs « institutions financières » au sens des articles 142.3 à 142.7 de la Loi de l'impôt. Si plus de 50 % (selon un calcul fondé sur la juste valeur marchande) des parts d'un Fonds sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » aux fins de certaines règles

d'évaluation à la valeur marchande prévues dans la Loi de l'impôt, alors le Fonds sera lui-même traité comme une institution financière aux fins de ces règles spéciales. Suivant ces règles, un Fonds sera tenu de comptabiliser au moins une fois l'an dans son revenu, les gains et les pertes accumulés à l'égard de certains types de créances et titres de capitaux propres qu'il détient et sera également assujéti à des règles spéciales relatives à l'inclusion du revenu réalisé sur ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Si plus de 50 % des parts d'un Fonds cessent d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin immédiatement avant le moment en question et les gains ou les pertes accumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition du Fonds commencera alors et, pour l'année d'imposition courante et les années d'imposition ultérieures, tant et aussi longtemps que plus de 50 % des parts du Fonds seront détenues par des institutions financières, le Fonds ne sera pas assujéti à ces règles spéciales d'évaluation à la valeur marchande.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds et les frais spécifiques à une série donnée (comme les frais de gestion), seront pris en compte pour calculer le revenu ou la perte du Fonds dans son ensemble.

Dans le calcul du revenu net et des gains en capital nets réalisés de chaque Fonds, les gains tirés de placements dans des dérivés, autres que les dérivés utilisés dans certains cas à des fins de couverture, seront généralement traités comme du revenu plutôt que comme des gains en capital. Dans certains cas, les règles d'exclusion ou de restriction des pertes peuvent empêcher un Fonds d'utiliser les pertes. Dans le cas du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et du Fonds d'obligations indexées sur l'inflation, certaines sommes réputées correspondre à de l'intérêt à recevoir ou à payer (en règle générale, les montants calculés à l'égard des ajustements apportés au capital d'une obligation qui sont liés à l'inflation ou à la déflation) seront incluses ou déduites, le cas échéant, dans le calcul du revenu de ces Fonds.

Bien que les états financiers du Fonds de marché monétaire américain soient dressés en dollars américains, des montants en dollars canadiens doivent être utilisés aux fins de l'impôt. Le Fonds pourrait donc réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital lorsqu'un de ses placements est vendu ou vient à échéance, et ce, en raison d'un changement dans le taux de change entre le moment où le placement a été acheté et celui de sa vente ou de son échéance.

Un Fonds qui est un placement enregistré et qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement (ce qui, à l'heure actuelle, devrait être le cas du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation, du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, du Fonds de retraite CIBLE 2015, du Fonds de retraite CIBLE 2055, du Fonds de retraite CIBLE 2060, du Fonds fiduciaire de retraite prudent, du Fonds fiduciaire de retraite de croissance, du Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes et du Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus) sera tenu de payer une pénalité fiscale aux termes du paragraphe (1) de l'article 204.6 de la Loi de l'impôt si, à la fin de tout mois, il détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite ou les régimes de participation différée aux bénéfices. L'impôt mensuel correspond généralement à 1 % du coût des placements non admissibles détenus à la fin du mois, multiplié par le pourcentage des parts du Fonds qui sont détenues par des régimes enregistrés.

Si, en tout temps au cours d'une année, un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt pendant toute cette année a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé », il sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % selon la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu de distribution » au sens de cette loi. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non-résident, et le « revenu de distribution » comprend les gains en capital imposables réalisés à la disposition de « biens canadiens imposables » et le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada (ce qui pourrait inclure les gains sur certains dérivés). Si un Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, il peut faire des attributions qui feront en sorte que les porteurs de parts qui sont des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de l'impôt payé par le Fonds en vertu de la partie XII.2.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le présent texte est un résumé général du mode d'imposition de vos placements dans les Fonds. Il s'applique aux investisseurs particuliers qui sont des résidents du Canada et qui détiennent leurs parts dans un compte non enregistré à titre d'immobilisations, ou dans un REER, un FERR, un RPDB, un REEE, un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un CELI (collectivement, les « régimes enregistrés »). **Veuillez consulter un conseiller fiscal au sujet de votre situation personnelle.**

Distributions provenant des Fonds

Les Fonds peuvent obtenir des dividendes, de l'intérêt ou d'autres revenus des placements dans leur portefeuille et, dans certains cas, peuvent être réputés avoir gagné un revenu. Ils peuvent aussi réaliser un revenu ou des gains en capital lorsqu'ils vendent des placements à profit. Les gains tirés des dérivés, autres que les dérivés utilisés dans certains cas à des fins de couverture, sont généralement considérés comme un revenu plutôt que des gains en capital.

Chaque Fonds verse aux investisseurs son revenu net et une part suffisante de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas être tenu de payer l'impôt sur le revenu ordinaire. Ces paiements sont appelés des « distributions ». La portion des distributions ordinaires payables aux porteurs de parts de chaque série est déterminée suivant plusieurs facteurs. Les distributions ordinaires payables aux porteurs de parts d'une série sont divisées également entre toutes les parts de la série. Comme investisseur, vous avez droit à votre quote-part de ces distributions. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de distributions sur les frais de gestion ou, dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien et du Fonds de marché monétaire américain, lorsque des parts sont rachetées. Certains Fonds peuvent verser des distributions (y compris des distributions sur les frais de gestion) qui constituent, en partie ou en totalité, un remboursement de capital.

Les porteurs de parts qui ne sont pas des porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres aux fins d'une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Nous réinvestirons vos distributions pour souscrire des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez à l'avance que vous voulez recevoir vos distributions en espèces.

Parts détenues dans des comptes non enregistrés

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous devez déclarer les distributions que vous recevez des Fonds (autres que les remboursements de capital) dans votre déclaration de revenus. En règle générale, les distributions de dividendes canadiens, de gains en capital et de revenu de source étrangère conserveront leurs caractéristiques et seront imposées comme si vous les aviez gagnées directement. Les montants distribués qui conserveront les caractéristiques des dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où les montants ainsi distribués constituent des distributions de dividendes déterminés reçus par un Fonds, les règles de majoration et de crédit d'impôt bonifiées s'appliqueront. Vous aurez, en général, le droit de demander un crédit d'impôt à l'égard des impôts étrangers payés par un Fonds sur votre part du revenu de sources étrangères, sauf dans la mesure où le Fonds a déduit les impôts étrangers dans le calcul de son revenu.

Si vous recevez des distributions d'un Fonds qui sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés de ce Fonds (ce qui pourrait être le cas pour le Fonds à revenu mensuel), l'excédent sera considéré comme un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'investisseur d'une partie du capital qu'il a lui-même investi. Vous ne payez aucun impôt sur un remboursement de capital, celui-ci réduisant plutôt le prix de base rajusté (« PBR ») de vos parts. Si le PBR de vos parts est réduit à moins que zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et votre PBR sera rétabli à néant.

Nous vous enverrons un relevé d'impôt chaque année qui indique votre quote-part des distributions de revenu et de gains en capital effectuées par les Fonds.

Lorsque vous investissez dans un Fonds (autre que le Fonds de marché monétaire canadien ou le Fonds de marché monétaire américain), le prix par part peut inclure un revenu et/ou des gains en capital accumulés ou réalisés qui n'ont pas été distribués. Vous devez inclure votre quote-part d'une distribution de ces montants dans votre déclaration de revenus, même si ces montants ont été reflétés dans le prix d'acquisition de vos parts. De même, les gains en capital non réalisés au moment où vous souscrivez vos parts seront imposables s'ils sont réalisés et vous sont distribués, un facteur particulièrement important si vous effectuez un placement dans un fonds d'actions à la fin de l'année.

Les gains en capital nets réalisés distribués par le Fonds de marché monétaire américain peuvent inclure des gains en capital réalisés par le Fonds avant votre acquisition des parts, et des gains en capital accumulés avant votre acquisition des parts mais réalisés après l'acquisition.

Il est possible de considérer que le Fonds de marché monétaire américain réalise des gains aux fins de l'impôt canadien en raison des fluctuations des taux de change puisque le Fonds investit dans des titres libellés en dollars américains, mais doit déclarer son revenu aux fins de l'impôt en dollars canadiens. Dans un tel cas, le Fonds peut verser aux porteurs de parts des distributions supplémentaires qui sont calculées et versées conformément aux règles prévues dans la Loi de l'impôt, afin de garantir que le Fonds ne versera aucun impôt sur le revenu. Toute telle distribution supplémentaire sera immédiatement réinvestie dans des parts supplémentaires, et les parts du Fonds seront alors regroupées pour faire en sorte que la valeur liquidative par part de la série demeure telle qu'elle était avant la distribution. Le montant de distribution sera inclus dans votre revenu et ajouté au PBR de vos parts.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la fréquence à laquelle il réalisera des gains en capital imposables ou subira des pertes en capital le sera également. Ainsi, il se peut que les porteurs de parts d'un Fonds dont le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé reçoivent des distributions plus importantes de gains en capital que celles que reçoivent les porteurs de parts d'un Fonds dont le taux de rotation des titres en portefeuille est moins élevé. La rubrique sur le sujet, à la page 51, présente une explication du taux de rotation des titres en portefeuille.

Vous réaliserez un gain en capital si vous faites racheter des parts (y compris pour les échanger contre des parts d'un autre Fonds) à un prix supérieur au PBR des parts, plus les frais de rachat. Vous subirez une perte en capital si vous faites racheter des parts à un prix inférieur à leur PBR, plus les frais de rachat. Le produit de la disposition au rachat des parts d'un Fonds ne comprend pas le revenu net ni les gains en capital nets, s'il y en a, qui sont distribués en tant que partie du montant de rachat. Le montant du rachat utilisé pour calculer un gain ou une perte en capital est réduit des frais d'opérations à court terme. Dans votre déclaration de revenus, la moitié d'un gain en capital doit généralement être incluse dans votre revenu, et la moitié d'une perte en capital peut généralement être déduite de la partie imposable de tous gains en capital que vous réalisez. Les pertes en capital déductibles qui dépassent les gains en capital imposables peuvent être reportées sur les trois années antérieures ou reportées indéfiniment sur les années ultérieures et déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années antérieures ou ultérieures, sous réserve des règles prévues par la Loi de l'impôt.

Le PBR d'une part est égal au PBR moyen de toutes vos parts identiques du Fonds. En général, le PBR total de toutes vos parts identiques est égal au coût total des parts que vous avez souscrites jusqu'à ce moment (y compris les parts souscrites au moyen du réinvestissement des distributions), moins les remboursements de capital inclus dans les distributions et le PBR de toutes parts rachetées antérieurement.

Le coût pour vous de parts du Fonds de marché monétaire américain est déterminé en dollars canadiens en fonction du taux de change en vigueur à la date à laquelle vous faites l'acquisition des parts. La somme reçue à la disposition de parts est calculée en dollars canadiens en fonction du taux de change en vigueur à la disposition. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au rachat de parts de ce Fonds en raison de la fluctuation du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

En règle générale, les frais que vous payez directement à l'égard des parts de série O des Fonds détenues hors d'un régime enregistré devraient être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces frais sont raisonnables et qu'ils représentent des frais engagés en contrepartie de conseils qui vous ont été donnés au sujet de la souscription ou de la vente de parts des Fonds ou de services qui vous ont été fournis relativement à l'administration ou à la gestion de vos parts des Fonds. La partie des frais qui représente des services fournis aux Fonds par le gestionnaire, plutôt que directement à vous, n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui a trait à la déductibilité des frais compte tenu de votre situation personnelle.

Les particuliers (y compris la plupart des fiducies) sont tenus de payer l'impôt fixé suivant les règles habituelles ou correspondant à l'impôt minimum de remplacement, selon le plus élevé des deux montants. Les montants qu'un Fonds vous distribue et qui sont des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables ou encore des gains en capital nets imposables et des gains en capital réalisés au rachat de parts peuvent augmenter le montant que vous pouvez payer au titre de l'impôt minimum de remplacement.

Échange entre Fonds et séries

Aux fins de l'impôt, l'échange entre parts d'un Fonds équivaut à un rachat de parts en contrepartie d'espèces, même si vous avez dans les faits réinvesti l'argent pour obtenir des parts d'un autre Fonds. Les règles fiscales qui s'appliquent à un échange entre Fonds sont les mêmes que celles qui s'appliquent à un rachat de parts. Toutefois, les échanges entre séries de parts d'un même Fonds ne constituent pas une disposition aux fins de l'impôt et ne produisent aucun gain en capital ni aucune perte en capital à la condition que l'échange soit effectué sous forme de

changement de désignation. Le PBR des parts qui ont fait l'objet de l'échange sera transféré aux parts de l'autre série acquises à l'occasion de l'échange.

Parts détenues dans des régimes enregistrés

Si vous détenez vos parts dans un régime enregistré, le régime n'a pas, en règle générale, à payer d'impôt sur le revenu ni sur les gains en capital. Vous n'êtes pas tenu de payer de l'impôt sur ces montants tant que vous ne retirez pas votre argent du régime. Tout montant que vous retirez d'un régime enregistré (autre qu'un REEE, un REEI ou un CELI) est entièrement imposable. Tout montant retiré d'un REEE ou d'un REEI est généralement imposable dans la mesure où il ne s'agit pas d'un remboursement de cotisations. Tout montant retiré d'un CELI est libre d'impôt.

Les parts de chaque Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement et/ou un placement enregistré (tous les Fonds devraient avoir ce statut) constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les parts d'un Fonds continueront d'être un placement admissible tant que le Fonds demeurera une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Au cours de la dernière année, le caractère de placement admissible des parts des Fonds est resté inchangé.

Dans le cas d'un CELI, d'un REER, d'un FERR, d'un REEI ou d'un REEE, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un placement interdit pour un tel CELI, REER, FERR, REEI ou REEE pourvu que vous ne déteniez pas une participation notable dans le Fonds et que vous n'ayez pas de lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt. En règle générale, vous ne serez pas réputé détenir une participation importante dans un Fonds à moins que vous ne déteniez 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation du Fonds, seul ou conjointement avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance. Vous êtes invité à consulter votre propre conseiller en fiscalité afin de déterminer si un placement dans un Fonds peut constituer un placement interdit pour un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE, compte tenu de votre situation personnelle.

Communication de renseignements à l'échelle internationale

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis (l'« AIG »), et de la législation canadienne connexe, les Fonds et leurs intermédiaires sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements, notamment des renseignements financiers (comme les soldes de comptes) concernant les porteurs de parts (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER) qui sont, ou dont les personnes détenant le contrôle sont, des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris des citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et/ou certaines autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER). Les intermédiaires et/ou les entités qui détiennent des parts, même indirectement, peuvent être visés par d'autres dispositions sur la communication de l'information prévues dans l'AIG. L'ARC transmet ces renseignements chaque année à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

De plus, conformément aux règles prévues dans la Loi de l'impôt mettant en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « Norme commune de déclaration »), un Fonds et ses intermédiaires sont tenus, conformément à la législation canadienne, de déterminer et de déclarer à l'ARC certains renseignements, notamment des renseignements financiers (comme les soldes de comptes), relatifs aux porteurs de parts des Fonds (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER) qui sont, ou dont les personnes détenant le contrôle sont, des résidents à des fins fiscales d'un pays autre que le Canada (à l'exception des États-Unis). Les intermédiaires et/ou les entités qui détiennent des parts, même indirectement, pourraient être visés par d'autres dispositions sur la communication de l'information aux termes de la Norme commune de déclaration. L'ARC pourrait alors communiquer ces renseignements aux pays où les porteurs de parts résident à des fins fiscales, conformément aux dispositions et aux mécanismes de protection de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou de la convention fiscale bilatérale pertinente.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère :

- › un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;

- › un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements supplémentaires

Nous fournissons des services de conseils en placement à nos clients ainsi qu'à certains fonds de placement que gère RBC GMA (collectivement, les « comptes »). Nous prenons des décisions de placement pour chaque compte en fonction des circonstances, des objectifs de placement et des lignes directrices du compte pertinent. Notre politique et notre pratique consistent à ne pas favoriser ou défavoriser intentionnellement un compte quant à la répartition des occasions de placement, de sorte que, au cours d'une période, ces placements seront répartis parmi les comptes de façon équitable. Nous pouvons donner des conseils et prendre des mesures à l'égard de l'un ou l'autre des comptes qui sont différents des conseils donnés ou des mesures prises à l'égard d'autres comptes. Nous visons surtout à nous assurer que tous les comptes, par l'intermédiaire de leurs gestionnaires de portefeuille, ont une occasion équitable d'investir dans un titre qui convient au compte en question. Chaque gestionnaire de portefeuille décide si, en fin de compte, une occasion de placement donnée convient au compte particulier à qui nous offrons des services de conseils en placement.

Pour obtenir une exécution des opérations efficaces et un meilleur prix, lorsque nous participons à des opérations visant un nombre important de titres pour un certain nombre de comptes, nous regroupons les ordres d'opérations pour qu'ils soient passés auprès de courtiers en valeurs (des « opérations sur des blocs de titres »). Le gestionnaire de portefeuille du client ou du fonds d'investissement détermine, avant que nous passions l'ordre auprès des courtiers en valeurs mobilières, le nombre de titres commandés pour chaque compte. Nous fixons des délais internes pour la soumission des ordres d'opérations à l'intention de nos gestionnaires de portefeuille aux fins de l'exécution des opérations sur des blocs de titres. Nous faisons appel à une méthode proportionnelle pour répartir le prix des titres et les frais de courtage connexes des titres souscrits ou vendus en blocs. Cette méthode est utilisée lorsque l'ordre est exécuté ou non partiellement ou intégralement. Par conséquent, tous les clients et fonds participant à une opération sur un bloc de titres reçoivent le même prix d'exécution et paient les mêmes frais de courtage sur l'opération en question.

S'il n'y a qu'un nombre limité d'occasions de placement offertes, comme c'est le cas pour un premier appel public à l'épargne (un « PAPE »), nous déterminons l'intérêt des gestionnaires de portefeuille de l'entreprise en ce qui concerne chaque compte, établissons la taille de l'ordre de l'opération et répartissons les exécutions de l'ordre de façon proportionnelle. Dans certains cas, comme lorsque la quantité de titres visés par le PAPE est trop petite pour les répartir parmi le nombre de clients ou de fonds, nous attribuerons l'achat des titres aux termes du PAPE à un ou deux fonds de placement que gère RBC GMA afin de maximiser le nombre de clients qui seront en mesure de participer à la souscription et choisirons différents fonds de placement pour participer au PAPE suivant. Les comptes qui sont considérés comme des comptes nous appartenant en raison de la participation qu'ils détiennent dans le compte ou de celle qui est détenue par des membres du groupe ne peuvent participer aux PAPE.

Dispenses et autorisations

Le texte ci-dessous présente une description de toutes les dispenses d'application du Règlement 81-102 et de toutes les approbations en lien avec celui-ci obtenues par les Fonds ou le gestionnaire dont ceux-ci continuent de se prévaloir.

Tous les Fonds – titres d'émetteurs reliés

De façon générale, les restrictions empêchent un Fonds d'acheter les titres d'un émetteur relié. Toutefois, un Fonds peut acheter des titres d'un émetteur relié si l'achat est effectué par l'intermédiaire d'une bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits et négociés. Par exemple, un Fonds peut acheter des actions ordinaires et privilégiées cotées. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié, pourvu :

- i) que l'achat soit effectué sur le marché secondaire;
- ii) que le titre de créance ait une note de crédit approuvée par une agence de notation approuvée;
- iii) que le prix payable ne soit pas supérieur au cours vendeur du titre établi de la façon suivante :
 - A) si l'achat est effectué sur le marché, conformément aux exigences du marché;
 - B) si l'achat n'est pas effectué sur le marché :
 - 1) le prix auquel un vendeur indépendant accepte de vendre; ou
 - 2) tout au plus le prix coté publiquement par un marché indépendant ou obtenu d'une partie indépendante.

RBC GMA a également obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié (sauf s'il s'agit de titres adossés à des créances) ayant une durée à l'échéance de 365 jours ou plus offerts sur le marché primaire (c.-à-d. de l'émetteur) (un « placement »), sous réserve :

- i) que le placement soit d'au moins 100 millions de dollars;
- ii) qu'au moins deux souscripteurs sans lien de dépendance souscrivent collectivement au moins 20 % des titres émis dans le cadre du placement;
- iii) que, compte tenu de son achat, au plus 5 % de l'actif net du Fonds soit investi dans des titres de créance de l'émetteur;
- iv) que, compte tenu de l'achat, le Fonds et d'autres fonds apparentés qui sont offerts aux termes d'un prospectus détiennent tout au plus de 20 % des titres émis dans le cadre du placement;
- v) que le prix d'achat ne soit pas plus élevé que le prix le plus bas payé par tout souscripteur sans lien de dépendance.

Tous les Fonds – activités principales de négociation

De façon générale, les restrictions empêchent un Fonds d'acheter des titres auprès d'une partie liée agissant à titre de contrepartiste ou de vendre de tels titres à celle-ci. Toutefois, un Fonds peut effectuer de telles opérations si les cours acheteur et vendeur sont publiés par cotation publique. Un Fonds peut également acheter des titres de créance auprès d'un autre fonds ou vendre de tels titres à un autre fonds, sous réserve de certaines conditions prévues au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107. RBC GMA a également obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de créance auprès d'une partie liée qui est un courtier important sur le marché canadien des titres de créance et/ou le marché international des titres de créance ou de vendre de tels titres à celui-ci, pourvu :

- i) que l'opération soit effectuée sur le marché secondaire;
- ii) que les cours acheteur et vendeur des titres soient établis au moyen d'une cote par renvoi à un cours obtenue auprès d'une partie indépendante si une cote publique n'est pas disponible;
- iii) que l'achat ne soit pas effectué à un prix plus élevé que le cours vendeur et que la vente ne soit pas conclue à un prix moins élevé que le cours acheteur;
- iv) que l'opération soit assujettie aux « règles d'intégrité du marché », selon le sens donné à cette expression dans la législation canadienne en valeurs mobilières, et à toute exigence équivalente en matière de transparence et de déclaration d'opérations visant les opérations sur titres de créance exécutées sur les marchés internationaux des titres de créance.

Tous les Fonds – paiement des coûts directs engagés par un courtier participant dans le cadre d'activités de commercialisation conjointe portant sur la planification financière

RBC GMA a obtenu une dispense lui permettant de payer à un courtier participant les coûts directs que celui-ci engage dans le cadre de sa présentation ou de sa préparation d'une communication publicitaire, d'une conférence pour les investisseurs ou d'un séminaire pour les investisseurs (collectivement, les « activités de commercialisation conjointe »), pour autant que le but premier de l'activité de commercialisation conjointe soit de faire la promotion des placements en valeurs mobilières et de la planification des placements, de la retraite, de l'impôt et de la succession (collectivement, la « planification financière »), ou de dispenser une formation sur ces questions. Cette pratique est permise dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) RBC GMA se conforme par ailleurs aux paragraphes 5.1 b) à e) du Règlement 81-105;
- ii) RBC GMA n'oblige pas un courtier participant à vendre des titres d'un fonds ou d'autres produits financiers aux investisseurs;
- iii) sauf dans la mesure permise par le Règlement 81-105, RBC GMA ne fournit aux courtiers participants et à leurs représentants aucun incitatif financier ou autre pour qu'ils recommandent un fonds aux investisseurs;
- iv) la documentation présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe portant sur la planification financière contient uniquement de l'information générale sur cette question;
- v) RBC GMA prépare et approuve le contenu de l'information générale sur la planification financière présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe qu'elle parraine et elle choisit ou approuve un conférencier compétent pour chaque présentation portant sur cette question;
- vi) toute information générale sur la planification financière présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe contient un énoncé clair indiquant que le contenu présenté n'est offert qu'à titre indicatif et ne constitue pas des conseils destinés aux participants à la conférence ou au séminaire ou aux personnes à qui s'adresse la communication publicitaire, selon le cas;
- vii) toute information générale sur la planification financière présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe contient une mention des types de professionnels qui ont généralement les compétences pour donner des conseils sur la nature de l'information présentée.

Tous les Fonds – prises fermes par une partie liée

Un Fonds ne peut généralement pas investir dans des titres à l'égard desquels une partie liée a agi à titre de preneur ferme lors de leur placement ou dans les 60 jours suivants un tel placement. Toutefois, un Fonds peut acheter des titres de créance et de capitaux propres à l'égard desquels une partie liée a agi à titre de preneur ferme si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies, notamment, en ce qui concerne les titres de capitaux propres, celle voulant qu'un prospectus ait été déposé à l'égard de ces titres. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de capitaux propres, même si aucun prospectus n'a été déposé, dans la mesure où :

- i) l'émetteur est un émetteur assujetti au Canada;
- ii) si un prospectus a été déposé, les conditions relatives aux souscriptions qui y sont prévues sont remplies.

RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de capitaux propres placés aux États-Unis et au Royaume-Uni, dans l'Union européenne, en Suisse, en Norvège, en Australie, à Hong Kong et à Singapour (collectivement, les « autres territoires »), dans la mesure où :

- i) une partie liée qui participe au placement fait l'objet d'une réglementation de ses activités de prise ferme au Canada, aux États-Unis ou dans l'un de ces autres territoires;
- ii) les titres émis dans le cadre du placement sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs et, s'ils sont acquis au cours d'une période de 60 jours après le placement, ils le sont par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs;
- iii) les conditions qui s'appliquent à l'achat de titres de capitaux propres placés au Canada à l'égard desquelles une personne apparentée a agi à titre de preneur ferme sont respectées.

RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de créance (sauf du papier commercial adossé à des actifs) à l'égard desquels une partie liée a agi à titre de preneur ferme bien que les titres de créance n'aient pas reçu une notation désignée d'une agence de notation désignée, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- i) au moment de chaque placement, l'achat est conforme à l'objectif de placement d'un Fonds ou nécessaire à l'atteinte de cet objectif et correspond à l'appréciation commerciale faite par RBC GMA et/ou le conseiller en valeurs du Fonds sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds ou est, en fait, dans l'intérêt du Fonds;
- ii) le gestionnaire d'un Fonds s'acquitte de ses obligations aux termes de l'article 5.1 du Règlement 81-107 et le gestionnaire et le CEI d'un Fonds respectent l'article 5.4 du Règlement 81-107 en ce qui a trait à toute instruction permanente fournie par le CEI relativement aux placements dans les titres;

- iii) le CEI a approuvé l'opération conformément au paragraphe 2) de l'article 5.2 du Règlement 81-107;
- iv) si les titres sont acquis dans le cadre du placement;
 - A) au moins un preneur ferme agissant à ce titre dans le cadre du placement n'est pas un courtier apparenté;
 - B) au moins un souscripteur qui est indépendant du Fonds et du courtier apparenté et qui n'a pas de lien de dépendance avec eux doit souscrire au moins 5 % des titres visés par le placement;
 - C) le prix que paie le Fonds pour les titres dans le cadre du placement ne doit pas être supérieur au prix le plus bas payé par les souscripteurs sans lien de dépendance qui participent au placement;
 - D) le Fonds et les fonds apparentés offerts aux termes d'un prospectus à l'égard desquels RBC GMA ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec elle agit à titre de gestionnaire et/ou de gestionnaire de portefeuille ne peuvent acquérir collectivement plus de 50 % des titres visés par le placement dans le cadre duquel un courtier apparenté agit à titre de preneur ferme;
- v) si les titres sont acquis au cours de la période de 60 jours;
 - A) le cours vendeur des titres est facilement accessible, comme il est prévu dans le commentaire 7 de l'article 6.1 du Règlement 81-107;
 - B) le prix qu'un Fonds paie pour les titres ne doit pas être plus élevé que le cours vendeur accessible du titre;
 - C) l'achat est assujéti aux règles d'intégrité du marché, au sens du Règlement 81-107.

Opérations entre fonds

Conformément au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les Fonds sont autorisés à effectuer certaines opérations entre fonds sous réserve de certaines conditions, notamment que l'opération entre fonds soit exécutée selon le « cours du marché » du titre. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'effectuer des opérations entre fonds selon, dans le cas d'un titre coté en bourse au pays ou à l'étranger, le dernier cours vendeur précédant l'opération, à la bourse de valeurs à laquelle le titre est inscrit ou coté.

Aux termes d'une dispense obtenue pour le compte des Fonds, chaque Fonds est, sous réserve de conditions semblables, autorisé à se livrer à certaines opérations sur ses titres en portefeuille avec des fonds d'investissement qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-107 et des comptes carte blanche gérés par RBC GMA ou des parties liées à celle-ci. Cette dispense permet également d'effectuer des opérations entre fonds sur des titres hypothécaires, pourvu que ces titres soient acquis à un prix égal à la valeur liquidative du titre calculée conformément au *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires*.

Examen du comité d'examen indépendant

Des registres appropriés concernant les opérations entre parties liées décrites précédemment (appelées collectivement des « activités de négociation entre parties liées ») doivent être tenus et, dans certains cas, des détails doivent être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières. En outre, le CEI doit examiner le bien-fondé et l'efficacité des politiques et procédures de RBC GMA portant sur les activités de négociation entre parties liées. Le CEI et RBC GMA doivent se conformer aux exigences du Règlement 81-107 portant sur les instructions permanentes et l'obligation d'information auprès des autorités en valeurs mobilières.

Le CEI a approuvé des instructions permanentes à l'égard des activités de négociation entre parties liées. Selon les conditions des instructions permanentes du CEI applicables, le CEI passe en revue les activités de négociation entre parties liées sur une base trimestrielle, sauf les activités de négociation principales, qui sont revues au moins une fois l'an. Au cours de cet examen, le CEI évalue si les décisions de placement relatives aux activités de négociation entre parties liées ont respecté les critères suivants :

- › RBC GMA les a prises dans l'intérêt du Fonds, libres de toute influence de Banque Royale, et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à Banque Royale, aux sociétés qui ont des liens avec elle ou aux membres de son groupe;
- › elles sont conformes aux conditions des politiques et procédures de RBC GMA;
- › elles sont conformes aux instructions permanentes du CEI applicables;
- › elles aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le CEI doit informer les autorités en valeurs mobilières s'il en vient à la conclusion qu'une décision de placement relative à une activité de négociation entre parties liées n'a pas été prise conformément aux exigences qui précèdent.

Des renseignements additionnels concernant les membres du CEI figurent sous la rubrique *Comité d'examen indépendant* à la page 12.

Tous les Fonds (autres que les fonds du marché monétaire) – opérations sur dérivés

Les Fonds (autres que les fonds du marché monétaire) ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières leur permettant d'élargir le cadre de la catégorie de placements qui constituent une couverture en espèces pour les dérivés visés conclus par ces Fonds pour inclure certains titres à revenu fixe dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins, certains titres à taux variable dont le taux d'intérêt est rétabli au plus tard tous les 185 jours et certains titres des fonds du marché monétaire RBC.

Les Fonds (autres que les fonds du marché monétaire) ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense de certaines règles en matière de dérivés figurant dans le Règlement 81-102, laquelle permet à ces Fonds de s'adonner aux activités suivantes dans le cadre de l'utilisation de dérivés pour utiliser ce qui suit à titre de couverture, si un Fonds dispose d'une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance ayant une composante sous forme de position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou dispose d'une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré ou encore si un Fonds dispose d'un droit de recevoir des sommes aux termes d'un swap : i) une « couverture en espèces » qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, n'est pas inférieure, selon l'évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé; ii) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, n'est pas inférieure à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; iii) un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation visant une quantité équivalente et comportant une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, n'est pas inférieure au total, le cas échéant, des obligations du Fonds aux termes du swap, déduction faite des obligations du Fonds aux termes du swap de compensation en question; iv) une combinaison des positions dont il est question aux alinéas i) et ii) pour les titres assimilables à des titres de créance assortis d'une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou des positions dont il est question aux alinéas i) et iii) dans le cas d'un swap, laquelle est suffisante, sans avoir recours aux autres éléments d'actif du Fonds, pour permettre au Fonds de faire l'acquisition de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou pour s'acquitter de ses obligations prévues par le swap.

Tous les Fonds – titres de fonds d'investissement négociés à une bourse allemande

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux Fonds qui, conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, envisagent d'obtenir une exposition à des actions européennes, d'acheter des titres de certains fonds d'investissement précis qui sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières aux termes de la Directive OPCVM IV (2009/65/EC), inscrits à la Bourse de Francfort, et que BlackRock Asset Management Deutschland AG (les « FNB allemands ») gère, sous réserve de ce qui suit :

- i) le placement d'un Fonds dans des FNB allemands est conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- ii) aucun des FNB allemands n'est un fonds négocié en bourse synthétique, c'est-à-dire que, dans le cadre de leur stratégie de placement, ils n'auront pas principalement recours à des swaps ou à d'autres dérivés pour obtenir une exposition financière indirecte au rendement d'un indice;
- iii) le placement d'un Fonds dans un FNB allemand est par ailleurs conforme à l'article 2.5 du Règlement 81-102;
- iv) le Fonds n'investit pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et n'investit pas plus de 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB allemands;
- v) le Fonds ne peut acquérir d'autres titres d'un FNB allemand, et doit disposer des titres d'un FNB allemand alors détenu si le régime de réglementation applicable à celui-ci est modifié de façon importante.

Tous les Fonds – titres de fonds d'investissement négociés à une bourse du Royaume-Uni

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux Fonds d'acheter des titres de certains fonds d'investissement précis qui sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières aux termes de la Directive OPCVM IV (2009/65/EC), inscrits à la London Stock Exchange, et que BlackRock Asset Management Ireland Limited (les « FNB inscrits au R.-U. ») gère, sous réserve de ce qui suit :

- i) le placement d'un Fonds dans des FNB inscrits au R.-U. est conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- ii) aucun des FNB inscrits au R.-U. n'est un fonds négocié en bourse synthétique, c'est-à-dire que, dans le cadre de leur stratégie de placement, ils n'auront pas principalement recours à des swaps ou à d'autres dérivés pour obtenir une exposition financière indirecte au rendement d'un indice;
- iii) le placement d'un Fonds dans un FNB inscrit au R.-U. est par ailleurs conforme à l'article 2.5 du Règlement 81-102;
- iv) le Fonds n'investit pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB inscrit au R.-U. et n'investit pas plus de 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB inscrits au R.-U., au total;
- v) le Fonds ne peut acquérir d'autres titres d'un FNB inscrit au R.-U., et doit disposer des titres d'un FNB inscrit au R.-U. alors détenu si le régime de réglementation applicable à celui-ci est modifié de façon importante.

Tous les Fonds – titres de fonds d'investissement RBC négociés en bourse

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux Fonds :

- a) d'acquérir un titre d'un fonds négocié en bourse (« FNB ») sous-jacent ou de conclure une opération sur des dérivés visés à l'égard d'un FNB, même si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds était investie, directement ou indirectement, dans des titres du FNB sous-jacent;
- b) d'acquérir des titres d'un FNB sous-jacent dans le cas où, par suite de l'acquisition, le Fonds détiendrait des titres qui représenteraient plus de 10 % des éléments suivants : i) les droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation du FNB sous-jacent; ou ii) les titres de capitaux propres en circulation du FNB sous-jacent;
- c) d'investir dans des organismes de placement collectif négociés en bourse qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- d) de payer des commissions de courtage relativement à ses acquisitions ou rachats de titres sur une bourse reconnue où se négocient des titres d'organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre du groupe de RBC GMA.

Les pratiques décrites aux paragraphes a) à d) sont permises selon les conditions suivantes :

- i) un Fonds ne vend pas à découvert les titres d'un FNB sous-jacent;
- ii) un FNB sous-jacent ne se prévaut pas de la dispense : A) des exigences prévues à l'article 2.3 du Règlement 81-102 concernant l'acquisition d'une marchandise physique; B) des exigences prévues aux articles 2.7 et 2.8 du Règlement 81-102 concernant l'acquisition, la vente ou l'utilisation de dérivés visés; ou C) des exigences prévues aux paragraphes a) ou b) de l'article 2.6 du Règlement 81-102 concernant l'utilisation d'un levier;
- iii) chaque Fonds et chaque FNB sous-jacent n'est pas un Fonds marché à terme régi par le *Règlement 81-104 sur les Fonds marché à terme* et ni le Fonds ni les FNB sous-jacents n'utiliseront un levier financier;
- iv) en ce qui a trait à la dispense du paragraphe 1) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 permettant à un Fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un FNB sous-jacent, le Fonds doit, pour chaque placement qu'il effectue dans des titres d'un FNB sous-jacent, respecter les paragraphes 3) et 4) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 comme si ces dispositions s'appliquaient aux placements d'un Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent, et, par conséquent, limiter ses avoirs indirects dans des titres d'un émetteur détenus par un ou plusieurs FNB sous-jacents, à un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- v) la dispense accordée à l'égard des sous-paragraphes e) et f) du paragraphe 2) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 ne s'appliquera qu'aux frais de courtage engagés pour l'acquisition ou la vente de titres de FNB sous-jacents par le Fonds.

Tous les Fonds – contrats de change à terme

RBC GMA a obtenu une dispense permettant à un Fonds de conclure et de maintenir un contrat de change à terme (un « contrat de change ») dans le cadre duquel un Fonds livre la monnaie dans laquelle il détermine sa valeur liquidative (la « monnaie de base ») et reçoit une autre devise, et ce, sans devoir respecter les exigences en matière de couverture en espèces prévue au sous-paragraphe d) du paragraphe 1) de l'article 2.8 du Règlement 81-102, pourvu que :

- i) l'utilisation de contrats de change respecte les objectifs de placement fondamentaux et les stratégies de placement du Fonds visé;
- ii) un Fonds s'abstienne de conclure un contrat de change si, immédiatement après sa conclusion, la valeur globale de la monnaie de base du Fonds à livrer dans le cadre de tous les contrats de change (la « valeur globale ») excéderait la valeur des actifs détenus par le Fonds libellés dans sa monnaie de base (les « avoirs en monnaie de base »);
- iii) si la valeur globale du Fonds excède à tout moment la valeur de ses avoirs en monnaie de base, le Fonds doit, dès que raisonnablement possible du point de vue commercial, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la valeur globale à un montant qui ne dépasse pas la valeur de ses avoirs en monnaie de base.

Tous les Fonds – opérations pour compte propre de créances hypothécaires

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux Fonds d'acheter des créances hypothécaires commerciales canadiennes ou américaines auprès d'une partie liée, ou de lui en vendre, pourvu que :

- i) l'achat ou la vente respecte le ou les objectifs de placement du Fonds;
- ii) le CEI d'un Fonds a approuvé l'opération conformément au paragraphe 2) de l'article 5.2 du Règlement 81-107;
- iii) RBC GMA, à l'égard de tout achat ou de toute vente par un Fonds, se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107 et RBC GMA ainsi que le CEI d'un Fonds se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 à l'égard de toute instruction permanente que le CEI fournit relativement à l'achat ou à la vente d'une créance hypothécaire;
- iv) RBC GMA ne reçoit aucune rémunération à l'égard de l'achat ou de la vente par un Fonds et, en ce qui a trait à la livraison d'une créance hypothécaire, les dépenses engagées par un Fonds se limiteront aux frais d'administration minimales facturés par le dépositaire du Fonds, aux frais habituellement engagés dans le cadre d'un transfert de créances hypothécaires, le cas échéant, et aux frais de services des créances hypothécaires par la suite;
- v) chaque créance hypothécaire achetée par un Fonds auprès d'une partie liée ou vendue à une partie liée par un Fonds est évaluée par une entreprise de renom indépendante spécialisée dans l'évaluation de prêts hypothécaires commerciaux ou qui fournit des services d'évaluation par des professionnels qui sont des membres actifs de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises, à un prix déterminé conformément aux dispositions du paragraphe 4) de l'article 5 de la partie III du *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires*;
- vi) par suite de l'achat par un Fonds, autre que le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North, un tel Fonds ne détient pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des créances hypothécaires achetées auprès d'une partie liée;
- vii) par suite de l'achat par le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North, ce Fonds ne détient pas plus de 40 % de sa valeur liquidative dans des créances hypothécaires achetées auprès d'une partie liée;
- viii) les états financiers du Fonds présentent les créances hypothécaires à leur juste valeur au sens de la norme IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur », dans sa version modifiée ou remplacée à l'occasion;
- ix) chaque Fonds tiendra des registres écrits qui comprennent le détail des créances hypothécaires reçues ou livrées par le Fonds ainsi que la valeur attribuée à ces créances hypothécaires pour une période de cinq ans suivant la fin de l'exercice au cours duquel la créance hypothécaire a été reçue ou livrée par le Fonds;
- x) le présent prospectus simplifié comprendra un résumé de la nature et des modalités de la présente dispense, notamment a) la mention que l'achat et/ou la vente de créances hypothécaires entre un Fonds et RBC peuvent survenir de temps à autre, b) comment le prix par rapport à tout achat ou à toute vente visés par le point a) ci-dessus sera établi et c) une description de la procédure d'évaluation qui sera suivie par rapport à tout achat ou à toute vente visés par le point a) ci-dessus.

Règles permettant de déterminer le prix d'acquisition et de vente d'une créance hypothécaire

Lorsqu'un Fonds acquiert une créance hypothécaire d'un prêteur hypothécaire qui n'a aucun lien avec nous ou avec les Fonds, la créance est acquise à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent tirer de la vente de créances hypothécaires comparables dans des conditions semblables.

Lorsqu'un Fonds acquiert une créance hypothécaire d'un prêteur hypothécaire qui a des liens avec nous ou avec les Fonds, il peut utiliser l'une des trois méthodes suivantes pour évaluer la créance hypothécaire :

1. *Le taux du prêteur* – la créance hypothécaire est acquise à un montant en capital qui produit un rendement correspondant au taux d'intérêt exigé à l'égard de créances hypothécaires semblables offertes par l'établissement de prêt au moment où le Fonds acquiert la créance.
2. *Le taux de l'engagement à terme* – la créance hypothécaire est acquise à un montant en capital qui produit un rendement correspondant au taux d'intérêt exigé à l'égard de créances hypothécaires semblables offertes par l'établissement de prêt à la date de l'engagement. La date de l'engagement ne peut être fixée plus de 120 jours avant la date où le Fonds acquiert la créance hypothécaire.
3. *Le taux modifié du prêteur* – la créance hypothécaire est acquise à un montant en capital qui produit un rendement correspondant à au plus 0,25 % de moins que le taux d'intérêt exigé à l'égard de créances hypothécaires semblables offertes par l'établissement de prêt au moment où le Fonds acquiert la créance hypothécaire (le montant de ce rendement réduit est appelé « honoraires de garantie »). En ce qui concerne cette méthode, l'établissement de prêt doit convenir de racheter la créance hypothécaire des mains du Fonds lorsque cette mesure est à l'avantage de celui-ci et doit tenir compte de cette entente pour justifier la différence sur le plan du rendement.

Le rendement des créances hypothécaires est différent selon chacune de ces méthodes d'évaluation :

- ✧ la méthode du taux du prêteur et la méthode du taux de l'engagement à terme donnent le même rendement lorsqu'il n'y a pas eu de changement dans le taux d'intérêt facturé aux débiteurs hypothécaires pendant la période de 120 jours;
- ✧ la méthode du taux de l'engagement à terme donnera un rendement moins élevé que la méthode du taux du prêteur lorsque les taux d'intérêt ont augmenté pendant la période de 120 jours;
- ✧ la méthode du taux du prêteur donnera un rendement moins élevé que la méthode du taux de l'engagement à terme lorsque les taux d'intérêt ont diminué pendant la période de 120 jours;
- ✧ la méthode du taux modifié du prêteur donnera un rendement moins élevé que la méthode du taux du prêteur dans tous les cas;
- ✧ la méthode du taux modifié du prêteur donnera un rendement plus élevé que la méthode du taux de l'engagement à terme lorsque les taux d'intérêt ont augmenté d'un montant qui est supérieur à celui des honoraires de garantie pendant la période de 120 jours;
- ✧ la méthode du taux modifié du prêteur donnera un rendement moins élevé que la méthode du taux de l'engagement à terme lorsqu'il n'y a pas eu de changement dans le taux d'intérêt, lorsque le taux d'intérêt a diminué pendant la période de 120 jours ou lorsque l'augmentation du taux d'intérêt pendant une telle période a été inférieure aux honoraires de garantie.

Chaque Fonds acquiert et vend des créances hypothécaires en utilisant la méthode du taux du prêteur lorsqu'il fait l'acquisition de créances hypothécaires d'un prêteur hypothécaire qui a des liens avec nous ou avec les Fonds. Lorsque nous souhaiterons utiliser l'une des deux autres méthodes, nous devons obtenir l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières afin d'effectuer ce changement.

Détermination de la juste valeur des créances hypothécaires

Nous nous basons sur les principes suivants pour déterminer la juste valeur des créances hypothécaires d'un portefeuille d'un Fonds :

- ✧ nous déterminons le montant en capital qui produit un rendement équivalent au rendement des créances hypothécaires vendues par les principaux établissements de prêt, si ces chiffres sont connus le jour de l'évaluation, ou qui équivaut au taux d'intérêt exigé à l'égard de créances hypothécaires comparables le jour de l'évaluation ou encore à ce taux diminué d'au moins 0,25 %. Les créances hypothécaires sont évaluées par un tiers indépendant;
- ✧ pour les créances hypothécaires à paiement échoué, nous utilisons le montant le moins élevé entre la valeur nominale et la juste valeur selon l'évaluation faite par un tiers.

Tous les Fonds – titres visés par la Règle 144A

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux Fonds d'acheter et de détenir des titres à revenu fixe admissibles et pouvant être négociés conformément à une dispense des obligations d'inscription prévues par la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), telle qu'elle est énoncée dans la Rule 144A de la loi américaine sur les valeurs mobilières (les « titres visés par la Règle 144A »), pourvu que :

- i) le Fonds est un « acquéreur institutionnel admissible » au moment de l'achat, au sens donné à ce terme dans la Loi de 1933;
- ii) les titres visés par la Règle 144A ne sont pas des actifs du portefeuille dont on ne peut disposer aisément sur un marché où les cours, établis par cotations publiques d'usage commun, sont largement diffusés, pour une somme qui, à tout le moins, se rapproche du montant de son évaluation utilisé pour calculer la valeur liquidative par titre du fonds d'investissement;
- iii) les titres visés par la Règle 144A sont négociés sur un marché établi et liquide.

Attestation des Fonds, du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal

Le 27 juin 2022

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North
 Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North
 Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme
 Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation
 Phillips, Hager & North
 Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North
 Fonds équilibré Phillips, Hager & North
 Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
 Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
 Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North
 Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
 Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North
 Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North
 Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North
 Fonds Vintage Phillips, Hager & North
 Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North
 Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations
 Phillips, Hager & North

Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions américaines avec couverture de change
 Phillips, Hager & North
 Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change
 Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North
 Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North
 Fonds fiduciaire de retraite prudent Phillips, Hager & North
 Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North
 Fonds fiduciaire de retraite de croissance Phillips, Hager & North
 Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes
 Phillips, Hager & North
 Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus
 Phillips, Hager & North

(collectivement, les « Fonds »)

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., pour le compte des Fonds et en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds, et en sa qualité de placeur principal de toutes les séries à l'exception des parts de série D et de série DZ des Fonds.

« *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams
 Chef de la direction

« *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston
 Chef des finances, Fonds RBC GMA

Pour le compte du conseil d'administration de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., pour le compte des Fonds et en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds, et en sa qualité de placeur principal de toutes les séries à l'exception des parts de série D et de série DZ des Fonds.

« *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter
 Administrateur

« *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous
 Administrateur

Attestation du placeur principal

Le 27 juin 2022

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme
Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North
Fonds équilibré Phillips, Hager & North
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North
Fonds Vintage Phillips, Hager & North
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North
Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations
Phillips, Hager & North

Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North
Fonds d'actions américaines avec couverture de change
Phillips, Hager & North
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change
Phillips, Hager & North
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North
Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North
(collectivement, les « Fonds »)

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, en sa qualité de placeur principal des parts de série D et de série DZ des Fonds.

« Mark Neill »

Mark Neill
Président

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») constitue une mise en commun de placements effectuée au nom de personnes qui ont les mêmes objectifs de placement. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous regroupez votre argent avec celui de nombreux autres investisseurs. Nous utiliserons cet argent mis en commun pour acheter un large éventail de placements pour le compte de tout le groupe d'investisseurs. Nous suivons un ensemble de lignes directrices décrites dans les objectifs de placement et les stratégies de placement de chaque Fonds que vous pouvez retrouver plus loin dans le présent prospectus simplifié. Tous les autres investisseurs et vous partagez tous les profits réalisés ou toutes les pertes subies par l'OPC.

Chaque Fonds est constitué en fiducie et vendu en parts, lesquelles sont émises en séries. Chaque part d'une série représente une quote-part indivise de l'actif net du Fonds, équivalant à la quote-part de chaque autre part de la série. Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Cependant, à l'occasion, certains Fonds peuvent ne pas être offerts à de nouveaux investisseurs.

Information explicative

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille indique le dynamisme du gestionnaire de portefeuille du Fonds qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants, et plus les distributions de gains en capital imposables pourraient être importantes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds. Pour de plus amples informations sur les conséquences fiscales que pourrait avoir, sur un Fonds et sur les investisseurs, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé, veuillez vous reporter à la rubrique *Parts détenues dans des comptes non enregistrés* à la page 37.

Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. Nous avons convenu de donner un avis d'au moins six mois (ou selon ce qu'exige par ailleurs la législation en valeurs mobilières applicable) aux porteurs de parts avant d'entreprendre ces opérations, sauf si l'information a été fournie dans le prospectus simplifié d'un Fonds selon laquelle le Fonds peut participer à de telles opérations dès qu'il devient un émetteur assujéti.

Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un Fonds prête des titres en portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au Fonds, à une date ultérieure, un nombre ou un montant équivalent des mêmes titres et de payer au Fonds des frais pour l'emprunt des titres. Le Fonds peut redemander les titres à tout moment. L'emprunteur remet au Fonds des biens donnés en garantie constitués d'espèces ou de titres ou de biens autres que des espèces équivalant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, valeur calculée chaque jour ouvrable. Par conséquent, le Fonds conserve une exposition aux fluctuations de la valeur des titres prêtés tout en gagnant un revenu supplémentaire.

Une opération de mise en pension est une opération par laquelle un Fonds vend des titres de portefeuille qui lui appartiennent à une institution solvable contre des espèces et s'engage en même temps à racheter les titres à une date ultérieure qui ne dépasse pas 30 jours. Le montant des espèces que le Fonds garde pour l'opération équivaut au moins à 102 % de la valeur marchande des titres vendus, valeur calculée chaque jour ouvrable. Le Fonds conserve son exposition aux fluctuations de la valeur des titres vendus, mais gagne également un revenu supplémentaire pour la participation à l'opération de mise en pension.

Dans les opérations de prêt et les mises en pension de titres, un Fonds reçoit les intérêts ou les dividendes versés par l'émetteur des titres pendant que ces titres sont détenus par l'autre partie à l'opération.

Une opération de prise en pension est une opération par laquelle un Fonds souscrit des titres de portefeuille auprès d'une institution solvable et convient simultanément de les revendre à l'institution à une date ultérieure qui ne dépasse pas 30 jours. La différence entre le prix d'achat des titres d'un Fonds et le prix de revente peut fournir un revenu supplémentaire au Fonds. L'objectif de base est de fournir au Fonds un revenu de placement à court terme tiré des liquidités qu'il détient.

Un Fonds ne conclura pas d'opération de prêt ni de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres que le Fonds a prêtés et qui ne lui ont pas encore été remis ou que le Fonds a vendus dans des opérations de mise en pension et qui n'ont pas encore été rachetés dépasse 50 % de l'actif global du Fonds (à l'exclusion des biens donnés en garantie que le Fonds détient pour les opérations de prêt de titres et des espèces qu'il détient pour les opérations de mise en pension).

RBC SI ou un autre dépositaire ou sous-dépositaire des Fonds agira comme mandataire des Fonds quant à l'administration des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément à une convention de mandat. Les risques associés à ces opérations seront gérés en exigeant que le mandataire des Fonds conclue ces opérations, y compris en négociant les ententes avec des courtiers et des institutions canadiens et étrangers bien établis (les « contreparties »). Le mandataire maintiendra des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste des contreparties approuvées en fonction des normes de solvabilité généralement reconnues et des limites des opérations et de crédit pour chaque contrepartie, et des normes de diversification de la garantie.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les placements sans risque n'existent pas. Pour les investisseurs, le risque peut se traduire par une perte d'argent ou un manque à gagner. Il en est de même pour les OPC. La valeur d'un OPC peut fluctuer chaque jour pour tenir compte des fluctuations des taux d'intérêt, de l'évolution de la conjoncture économique et des nouvelles concernant le marché et les sociétés. Par conséquent, lorsque vous faites racheter vos parts d'un OPC, il se peut que vous receviez moins que le montant intégral que vous avez investi à l'origine. Le montant intégral de votre placement dans un OPC n'est pas garanti et les Fonds ne garantissent pas le capital ni le montant de revenu à un moment quelconque, y compris avant ou après la « date cible » des Fonds de retraite CIBLE PH&N. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

L'un des risques d'un OPC est que, dans certains cas exceptionnels, le gestionnaire de fonds peut ne pas accepter d'ordres de rachat des parts de l'OPC ou la remise de votre produit de rachat peut être retardée. Ces cas dans le contexte des Fonds sont expliqués à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon les objectifs de placement du fonds. Les principaux risques associés à un OPC sont les mêmes risques que ceux qui influent sur la valeur des placements détenus par cet OPC.

L'effet global des différents types de risques se mesure par la volatilité. La volatilité mesure la variabilité de la valeur d'un OPC par rapport à son rendement moyen. La valeur de certains OPC variera très peu avec le temps tandis que celle de certains autres variera beaucoup.

Il est très important que vous soyez informé des risques associés aux différents types d'OPC dans lesquels vous investissez, de leur rendement relatif avec le temps et de leur volatilité.

Risques propres aux Fonds

La valeur d'OPC comme les Fonds peut fluctuer d'un jour à l'autre parce que la valeur des titres dans lesquels ils investissent peut être influencée par les variations des taux d'intérêt, l'économie, les marchés des capitaux ou les événements touchant les sociétés. Par conséquent, lorsque vous faites racheter des parts de votre OPC, leur valeur peut être supérieure ou inférieure à celle qu'elles avaient lorsque vous les avez souscrites.

Les risques présentés ci-après sont certains des risques les plus courants associés à un placement dans les Fonds, les risques précis associés à chacun des Fonds étant énumérés dans la description de chacun des Fonds à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* qui commence à la page 51. Tout renvoi à un Fonds sous la présente rubrique renvoie également aux titres des fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds peut investir.

Les risques précis susceptibles d'être associés à un placement dans les Fonds sont décrits ci-après en ordre alphabétique.

Risque associé au change

La plupart des OPC canadiens sont évalués en dollars canadiens; toutefois, les OPC, comme les Fonds, qui achètent des titres étrangers peuvent être tenus de les payer en monnaie étrangère et reçoivent donc une contrepartie en monnaie étrangère au moment de la vente. Ces OPC peuvent également acheter des devises à titre de placements. Par conséquent, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères auront une incidence sur la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers ou des devises détenus par un OPC. Par exemple, si le dollar canadien est en hausse par rapport au dollar américain, l'avoir d'un fonds libellé en dollars américains aura une valeur inférieure en dollars canadiens. Cette baisse de valeur peut réduire, voire annuler, le rendement obtenu par l'OPC. L'exposition au risque associé au change peut avoir pour effet d'augmenter la volatilité des placements étrangers par rapport aux placements canadiens. Certains OPC peuvent se protéger contre le risque de fluctuation des taux de change des éléments d'actif sous-jacents de l'OPC.

Pour les OPC qui libellent leurs titres en dollars américains

L'ARC exige que les gains et les pertes en capital soient déclarés en dollars canadiens. Par conséquent, lorsque vous rachetez des parts d'un OPC qui libelle ses titres en dollars américains, vous devez calculer les gains réalisés ou les pertes subies selon la différence de la valeur en dollars canadiens de vos parts entre le moment de leur souscription et celui de leur vente. De plus, même si les OPC qui libellent leurs titres en dollars américains versent des distributions de revenu dans cette devise, ces distributions doivent être déclarées en dollars canadiens à des fins fiscales canadiennes. En conséquence, tout revenu de placement vous sera déclaré en dollars canadiens à des fins fiscales canadiennes.

Dans chacune des situations mentionnées précédemment, des fluctuations de la valeur du dollar canadien face au dollar américain peuvent avoir une incidence sur vos impôts exigibles. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal.

Risque associé à la concentration

Il existe des risques associés aux OPC comme l'un des Fonds qui concentrent leurs placements dans un ou plusieurs émetteurs particuliers. La concentration des placements permet à l'OPC d'être axé sur la performance d'un émetteur particulier. Par contre, la valeur de l'OPC aura alors tendance à être plus volatile que la valeur d'un OPC plus diversifié, puisque la valeur de l'OPC concentré sera davantage influencée par le rendement de cet émetteur particulier.

Risque associé au crédit

Le risque associé au crédit est la possibilité qu'un emprunteur ou un émetteur ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur dérivés, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres ne puisse pas ou ne veuille rembourser le prêt, remplir ses obligations ou verser les intérêts à temps ou en général. Un OPC comme l'un des Fonds peut perdre de l'argent si l'emprunteur ou l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne parvient pas à payer l'intérêt échu ou à rembourser le capital à la date d'échéance.

Des agences spécialisées notent souvent les titres de créance émis par des sociétés, des gouvernements et des structures d'accueil (comme des structures qui émettent des titres adossés à des actifs ou des titres adossés à des prêts hypothécaires) qui agissent à titre de cocontractant ou empruntent de l'argent. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés émergents présentent souvent un risque de crédit accru (cote de solvabilité plus faible), tandis que les titres d'emprunt émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (cote de solvabilité plus élevée). Une révision à la baisse de la cote de solvabilité d'un émetteur ou d'autres nouvelles ayant une incidence négative sur sa cote de solvabilité peuvent avoir une influence sur la valeur marchande d'un titre de créance. Rien ne garantit que les notes établies par des sources indépendantes traduisent avec précision le risque de posséder des titres d'un émetteur particulier. Si une agence de notation des titres a attribué une note plus élevée aux titres d'un émetteur que celle que méritent ces titres, la valeur de ces titres peut subir une baisse importante si le marché prend connaissance du véritable risque inhérent aux titres de cet émetteur. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre de créance ou sur la capacité d'un émetteur à payer de l'intérêt ou à rembourser le capital à l'échéance, comme un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, des parties qui participent à la création du titre et des actifs sous-jacents ou de biens donnés en garantie, le cas échéant. Les instruments d'emprunt assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité offrent généralement un meilleur rendement que les instruments d'emprunt dont la cote est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

Un écart de taux est la différence entre les taux d'intérêt payables à l'égard d'un titre à revenu fixe d'un émetteur donné et les taux d'intérêt à l'égard d'un titre à revenu fixe émis par un gouvernement qui lui est aussi identique que possible, sauf pour la note. Si le marché détermine qu'un rendement supérieur est nécessaire afin de compenser le plus grand risque d'un titre à revenu fixe assorti d'une note peu élevée, l'écart de taux augmentera. Si un écart de taux augmente après l'achat d'un titre à revenu fixe, la valeur de ce titre diminuera.

Risque associé à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les OPC, comme les Fonds, sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les brèches à la cybersécurité. On entend par une brèche à la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs ou d'autres renseignements régis par les lois sur la protection des renseignements personnels, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte qu'un Fonds se voie imposer des pénalités prévues par la réglementation, subisse des dommages à sa réputation, engage des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctives ou subisse une perte financière. Les brèches à la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les brèches à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également soumettre le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes à la cybersécurité. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le Fonds a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit, étant donné, notamment, que les Fonds n'ont aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque associé aux dérivés

Un dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Certains OPC comme les Fonds peuvent avoir recours à des dérivés selon les modalités prévues par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec les objectifs de placement de chacun des Fonds. **Un Fonds ne peut avoir recours à des dérivés à des fins spéculatives ou en vue d'établir un portefeuille avec trop d'effet de levier.** Si un Fonds a recours à des dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation de dérivés.

Il existe de nombreux types de dérivés, ceux-ci prenant habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier donné.

Les types de dérivés les plus courants sont les suivants :

- › les contrats à terme standardisés ou de gré à gré – engagements pris pour acheter ou vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date ultérieure précise et à un prix fixé d'avance;
- › les contrats d'option – engagements donnant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;
- › les swaps – contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve les swaps de taux d'intérêt qui s'articulent de sorte que la partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires, le taux interbancaire offert à Londres (« TIOL ») ou le taux Secured Overnight Financing Rate (« SOFR »), selon le cas.

Les dérivés comportent leurs propres risques spéciaux. Voici certains des risques communs :

- › L'utilisation de dérivés à des fins de couverture peut ne pas toujours être efficace et peut limiter la possibilité qu'un OPC de réaliser un gain.

- › L'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture ne protège pas un OPC d'une baisse de la valeur du titre, de la devise ou du marché sous-jacent dont le dérivé est un substitut.
- › Les frais afférents à la conclusion, au maintien et à la résiliation de contrats sur dérivés peuvent réduire les rendements d'un OPC.
- › Il se peut que le prix d'un dérivé ne reflète pas exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.
- › Rien ne garantit qu'un OPC pourra liquider son contrat sur dérivés au moment voulu. Des limites de négociation imposées par une bourse peuvent aussi avoir un effet négatif sur la capacité qu'un OPC de liquider ses positions sur dérivés. Cette situation pourrait empêcher un OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- › Les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à négocier et comporter des risques de crédit plus élevés que ceux négociés en Amérique du Nord.
- › Le cocontractant aux termes du contrat sur dérivés, appelé la contrepartie, peut ne pas être en mesure de remplir son obligation de mener à bien l'opération. En règle générale, les notes de crédit sont un indicateur de la capacité du cocontractant de remplir ses obligations. Advenant la faillite ou l'insolvabilité de la contrepartie, les biens donnés en garantie par l'OPC en vue de garantir ses obligations aux termes des contrats sur dérivés peuvent être difficiles à recouvrer. Pendant le processus de recouvrement, la valeur des biens donnés en garantie peut fluctuer.

Risque associé à l'érosion du capital

Si les marchés ont connu un recul important et ne se sont pas redressés pendant une longue période, la valeur liquidative d'un OPC, comme celle de l'un des Fonds, chuterait probablement, en réponse au marché en baisse. Un fléchissement à long terme de la valeur liquidative pourrait nous obliger à réduire temporairement les distributions afin de nous permettre de rétablir la valeur liquidative près du prix par part initial pour éviter une érosion importante du capital et les incidences à long terme sur la capacité du Fonds à réaliser un revenu. Une érosion du capital peut également survenir en cours d'exercice si les distributions versées par une série particulière dépassent le revenu de l'OPC attribuable à cette série.

Risque associé à l'intégration de critères ESG

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») importants de temps à autre dans le cadre de sa stratégie de placement, comme décrit à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Considérations en matière de placement – Investissement responsable*. Ces considérations varieront en fonction des équipes de placement, chacune d'entre elles ayant conçu ses propres méthodes par rapport à l'intégration des facteurs ESG importants dans leurs analyses des placements et leurs prises de décisions. Les considérations ESG peuvent avoir une incidence sur l'exposition d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent à certaines sociétés ou à certains secteurs, et un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait renoncer à certaines occasions de placement. Rien ne garantit que l'intégration de facteurs ESG importants contribuera de manière positive au rendement à long terme d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent.

La détermination des critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'un émetteur ou d'un secteur par RBC GMA peuvent différer des critères ou de l'évaluation utilisés par d'autres investisseurs. Par conséquent, les Fonds ou les fonds sous-jacents pourraient investir dans des émetteurs qui n'affichent pas, de l'opinion d'un investisseur donné, des caractéristiques avantageuses sur le plan ESG ou ne reflètent pas les valeurs ESG de ce dernier. En outre, la méthodologie utilisée pour intégrer des facteurs ESG importants pourrait ne pas suffire à éliminer la possibilité d'exposer un Fonds ou un fonds sous-jacent à des émetteurs qui affichent des caractéristiques ESG négatives et pourrait changer au fil du temps.

Les Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent avoir recours à des recherches faites par des tiers de même qu'à des recherches exclusives pour évaluer les caractéristiques, les occasions et les risques ESG particuliers à un émetteur. Ces données de recherche pourraient être incomplètes, inexactes ou inaccessibles, de sorte que l'évaluation des pratiques ESG d'un émetteur pourrait être inexacte. Des modifications d'ordre législatif ou réglementaire, l'évolution du marché et/ou des changements dans la disponibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence négative importante sur la qualité et la comparabilité de ces données et renseignements de recherche.

Risque associé aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu investissent généralement dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres d'une entreprise active sous-jacente ou tirent une redevance des produits d'exploitation que génère une telle entreprise. Si l'entreprise sous-jacente est exposée aux risques liés à son secteur d'activité, aux fluctuations des taux d'intérêt, à l'évolution du cours des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement d'un placement dans une fiducie de revenu y sera également exposé. Même si leurs distributions et rendements ne sont ni définis, ni garantis, les fiducies de revenu sont structurées en partie en vue de fournir un flux continu de revenu aux investisseurs. Par conséquent, une fiducie de revenu peut être exposée au risque associé au taux d'intérêt. De plus, il est théoriquement possible, dans le cas où des réclamations contre une fiducie de revenu ne seraient pas satisfaites par la fiducie, que ses porteurs de parts soient tenus responsables de ses obligations subsistantes, le cas échéant.

Risque associé aux fonds à date cible

Les Fonds de retraite CIBLE ne visent pas à constituer une solution complète aux besoins de revenu de retraite d'un investisseur. L'investisseur doit examiner plusieurs facteurs lorsqu'il envisage d'investir dans les Fonds de retraite CIBLE, y compris le montant d'argent dont il aura besoin, la durée pendant laquelle il en aura besoin et les autres sources de revenu dont il dispose.

Bien que les Fonds de retraite CIBLE rajustent la composition de leurs actifs par rapport à leur date cible, la diversification et la répartition stratégique des actifs ne garantissent pas la réalisation d'un profit ni ne protègent contre les pertes si les marchés sont baissiers. Tous les placements, y compris un placement dans les Fonds de retraite CIBLE, comportent un certain degré de risque, dont la perte éventuelle du capital investi. De plus, les placements dans des Fonds de retraite CIBLE n'obtiennent habituellement pas un taux de rendement uniforme et peuvent connaître une décroissance. Comme c'est le cas avec tout type de structure de portefeuille, le fait de tenter de réduire le risque et d'augmenter le rendement est susceptible, à certaines occasions, de réduire les rendements sans que ce soit voulu.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 ainsi qu'à la rubrique *Détail du Fonds* de chaque Fonds de retraite CIBLE pour avoir une explication complète de la stratégie de placement qu'adopte chacun d'eux.

Risque associé aux frais d'opérations

Le mode de répartition de l'actif qu'utilisent les fonds sous-jacents peut entraîner des frais d'opérations supplémentaires. Ce mode peut avoir une incidence défavorable sur le rendement du fonds sous-jacent au cours de périodes de volatilité accrue du marché des actions. De plus, la stratégie de placement qu'utilise le fonds sous-jacent peut se traduire pour lui par un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur. La rotation des titres en portefeuille indique la fréquence des opérations du portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille qui est acheté ou est vendu au cours de l'année, ce qui peut faire croître les frais globaux.

Risque associé à un investisseur important

Les titres d'un OPC comme l'un des Fonds, notamment un fonds sous-jacent, peuvent être détenus en grande quantité par un investisseur, notamment un autre OPC. Afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat et de souscription de l'investisseur, l'OPC pourrait devoir modifier considérablement son avoir et pourrait devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait entraîner un gain en capital et des frais d'opérations pour l'OPC. Cette situation pourrait réduire le rendement de l'OPC. La description des Fonds indique si un investisseur détenait des parts représentant un volume important (plus de 10 %) de parts d'un Fonds au 31 mai 2022.

Si un Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » i) son exercice sera réputé se terminer aux fins de l'impôt et ii) le Fonds sera assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité pour elles de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes quand une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds au sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la Loi de l'impôt, sous réserve des adaptations nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une

participation majoritaire et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'un Fonds si le Fonds respecte certains critères de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles.

Risque associé au manque de liquidité

La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des OPC comme l'un des Fonds peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Dans certaines circonstances, comme en périodes de fluctuations soudaines des taux d'intérêt et/ou de perturbation des marchés, en cas de défaut d'un émetteur ou de jour férié dans un territoire étranger, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement ou de certaines caractéristiques comme les sûretés ou le manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché donné. L'absence de liquidité pourrait faire en sorte que les titres soient vendus à perte ou que le rendement d'un Fonds soit réduit.

Risque associé au marché

Le risque associé au marché représente le risque inhérent à un placement sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements d'un OPC variera en fonction de l'évolution propre à l'émetteur et de l'état des marchés des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe, notamment en raison de guerres et d'occupations, d'actes terroristes, de la géopolitique, de crises sanitaires, de catastrophes naturelles, de changements climatiques et de l'instabilité civile. Elle variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale des pays ou des secteurs visés par les placements (que ce soit en raison de changements politique, sociaux ou environnementaux, ou autrement).

Risque associé aux placements étrangers

Les placements étrangers sont touchés par des facteurs économiques mondiaux. Souvent, on dispose de moins d'information sur les sociétés étrangères, et bon nombre d'entre elles sont assujetties à des normes moins strictes en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information que celles qui s'appliquent au Canada ou à des normes de surveillance et de réglementation gouvernementale moins sévères. Certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important, ce qui peut rendre la vente d'un placement plus difficile et les prix, plus volatils. Dans certains pays, l'application de lois sur les placements étrangers et le change peut compliquer la vente d'un placement, ou imposer des retenues ou autres impôts ou taxes applicables qui peuvent réduire le rendement du placement. Différents facteurs financiers, politiques ou sociaux sont susceptibles de nuire à la valeur de placements étrangers. Il se peut que les placements sur les marchés étrangers soient assujettis à des variations des taux de change, à l'imposition de taxes ou d'impôts ou à l'expropriation d'actifs. Un OPC, comme l'un des Fonds, qui se spécialise dans les placements étrangers peut connaître des variations de prix plus marquées et plus fréquentes à court terme. Les risques associés aux placements étrangers sont généralement plus élevés quand les placements sont effectués sur des marchés émergents.

Risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres

Les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres comportent des risques. La valeur des titres prêtés suivant une opération de prêt de titres ou vendus suivant une opération de mise en pension peut dépasser la valeur des biens donnés en garantie à un OPC comme l'un des Fonds. En cas de manquement à une obligation de remboursement ou de revente des titres à l'OPC, les biens donnés en garantie peuvent être insuffisants pour lui permettre d'acheter des titres de remplacement et l'OPC peut subir une perte correspondant au montant de cette insuffisance ou recevoir son paiement avec du retard. De la même façon, la valeur des titres souscrits par un OPC suivant une opération de prise en pension peut baisser en deçà de la somme payée par l'OPC. En cas de manquement à une obligation de rachat des titres de l'OPC, celui-ci peut devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte correspondant à la différence.

Pour plus de détails sur la façon dont les Fonds peuvent conclure de telles opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Risque associé aux séries multiples

La majorité des parts des Fonds peuvent être souscrites en plus d'une série de parts. Chaque série comporte ses propres frais qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur par part pour cette série, ce qui entraînera la réduction de cette valeur. Si les actifs attribuables à une série sont insuffisants pour lui permettre de payer ses frais ou ses dettes, les éléments d'actif des

autres séries seront affectés au paiement de ceux-ci. Par conséquent, le prix par part des autres séries de parts pourrait également diminuer. Veuillez vous reporter aux rubriques *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20 et *Frais* à la page 30 pour plus de détails sur chaque série et sur la méthode de calcul de sa valeur par part.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière

La fréquence et le volume des opérations sur les titres de sociétés à petite capitalisation boursière sont généralement plus faibles que ceux observés chez les sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, les cours des actions des sociétés à petite capitalisation boursière tendent à être moins stables que ceux des sociétés à grande capitalisation. La valeur des titres des sociétés à petite capitalisation boursière peut grimper ou chuter de façon plus marquée que celle des titres de sociétés plus importantes, et il peut être plus difficile de les souscrire ou de les vendre.

Risque associé à la spécialisation

Certains OPC se spécialisent dans un secteur précis de l'économie ou une région du monde ou se démarquent par une approche ou un style particulier de gestion des placements, comme la croissance, la valeur ou l'investissement socialement responsable. La spécialisation permet à un OPC, comme l'un des Fonds, de miser sur une approche précise en matière de placement, capable de stimuler le rendement si le secteur, le pays ou le style de placement a la faveur du marché. Par contre, si le secteur, le pays ou le style de placement ne connaît plus autant de succès, il se peut que le rendement de l'OPC soit inférieur à celui de placements moins spécialisés. Les OPC qui se spécialisent se montrent moins enclins à la diversification, mais peuvent offrir des avantages de diversification aux portefeuilles qui ne sont pas autrement exposés à ce type de spécialisation.

Risque associé au taux d'intérêt

Si un OPC comme l'un des Fonds investit principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, sa valeur sera principalement touchée par la fluctuation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur des parts de l'OPC aura tendance à augmenter. Par contre, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ses parts aura tendance à diminuer. Selon l'avoir d'un OPC, l'incidence des taux d'intérêt à court terme sur sa valeur peut différer de celle des taux d'intérêt à long terme. Si un OPC comme l'un des Fonds investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus longue, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à long terme. Si l'OPC investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus courte, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à court terme. Si vous voulez tirer un revenu à court terme de votre placement, vous devez savoir que le niveau du revenu en intérêts pouvant être tiré d'un fonds du marché monétaire variera en fonction des ajustements des taux d'intérêt à court terme.

Considérations en matière de placement

Investissement responsable

L'investissement responsable intègre les facteurs ESG, ce qu'RBC GMA définit comme l'intégration systématique et explicite de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») importants dans l'analyse des placements et les décisions en matière de placement. Chaque équipe de placement qui intègre des facteurs ESG importants a conçu ses propres méthodes par rapport à l'intégration des facteurs ESG importants dans ses analyses des placements et sa prise de décisions. Pour connaître quels Fonds incorporent les facteurs ESG importants dans leur processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs, veuillez vous reporter à la description des Fonds, qui débute à la page 68. Les équipes de placement de ces Fonds intègrent les facteurs ESG importants lorsqu'elles croient que le fait de procéder ainsi pourrait améliorer le rendement à long terme rajusté en fonction du risque de leurs placements. Les facteurs ESG ne font pas partie des objectifs de placement fondamentaux des Fonds pertinents qui intègrent ces facteurs.

Les facteurs ESG jugés importants pour chaque Fonds pertinent qui prend en compte ces facteurs varient en fonction de l'émetteur donné ainsi que des secteurs et des régions géographiques dans lesquels il opère. Par exemple, il est probable que les facteurs ESG importants applicables à un fabricant de boisson ne soient pas les mêmes que ceux importants pour une entreprise de télécommunication. La sélection des facteurs ESG jugés importants pour un Fonds est à l'appréciation de l'équipe de placement qui gère ce Fonds et peut reposer sur des sources telles

que des grilles d'importance relative en provenance de tiers, des recherches et des ressources internes, l'opinion d'experts du secteur et des recherches externes. Par conséquent, un nombre important de facteurs ESG peut être pris en compte dans la gestion de chaque Fonds pertinent. Les facteurs ESG pris en compte peuvent comprendre notamment les suivants :

- › La gouvernance concerne la façon selon laquelle un émetteur se régit lui-même. Il peut notamment s'agir de s'attarder à la manière dont le conseil est structuré et s'il jouit d'une indépendance suffisante, de même que de regarder si la société a fait l'objet ou fait présentement l'objet de controverses en lien avec la corruption. On peut également se pencher sur la rémunération des membres de la haute direction par le conseil et voir si ce plan de rémunération s'harmonise avec les intérêts fondamentaux des actionnaires, parmi d'autres considérations propres à la gouvernance.
- › La santé et la sécurité des employés concernent la façon selon laquelle un émetteur interagit avec ses employés et prend en compte leur santé et leur sécurité dans le cadre de ses activités commerciales. Il peut s'agir de la manière selon laquelle une entreprise s'assure que les conditions de travail favorisent le bien-être des employés, ce qui peut être observé en analysant si l'entreprise a mis en place des politiques et des pratiques qui réduisent les incidents en milieu de travail, parmi d'autres considérations propres à la santé et la sécurité.
- › Les droits de la personne concernent la façon selon laquelle un émetteur interagit avec les employés, les clients, les collectivités dans lesquelles il exerce ses activités ainsi qu'au sein de sa chaîne d'approvisionnement. On cherche à s'assurer que l'entreprise se conforme aux lois et conventions nationales et internationales sur les droits de la personne. Il peut notamment s'agir de vérifier que l'entreprise a une politique ou un énoncé par rapport aux droits de la personne, de se pencher sur son exposition potentielle à des risques en lien avec les droits de la personne et à des analyses d'impact sur les droits de la personne, d'analyser la surveillance de la gouvernance des risques importants en lien avec les droits de la personne et/ou de valider que les lois, les normes ou les traités internationaux sur ce sujet font l'objet d'une reconnaissance par l'émetteur. Cela peut également comprendre le fait de déterminer si des aspects du modèle d'entreprise d'une société accroissent les risques par rapport aux droits de la personne et de voir comment ces risques sont gérés et atténués, parmi d'autres considérations propres aux droits de la personne.
- › La gestion environnementale concerne la façon selon laquelle un émetteur interagit avec l'environnement. Il peut s'agir de prendre en compte la manière dont les risques physiques posés par les changements climatiques peuvent nuire aux activités d'une société et de se questionner sur la gestion adéquate de ces risques et la manière dont ils sont pris en compte. Il peut également s'agir de se pencher sur la manière dont les activités d'une société peuvent nuire à la qualité de l'air ou accroître la pollution de l'eau au sein de la communauté dans laquelle elle exerce ses activités et de s'attarder aux actions entreprises par la société pour réduire ces impacts dans l'avenir, parmi d'autres considérations propres à la gestion de l'environnement.

Ces Fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des dérivés, de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des titres adossés à des actifs, du papier commercial et d'autres instruments similaires à l'égard desquels l'intégration des facteurs ESG pourrait ne pas s'appliquer en raison de la nature de tels instruments.

Nous sommes d'avis que la communication et la prise en compte appropriées des risques et des occasions liés aux facteurs ESG importants par les émetteurs dans lesquels les Fonds pertinents investissent peuvent améliorer le rendement à long terme rajusté en fonction du risque de ces placements. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la page *Notre démarche en matière d'investissement responsable*, consultable sur le site Web de RBC GMA à l'adresse *Investissement responsable (rbcgam.com)*, qui présente la démarche globale de RBC GMA en matière d'investissement responsable, notamment la façon dont RBC GMA intègre les facteurs ESG importants dans son processus de placement pour l'ensemble des catégories d'actifs et la façon dont RBC GMA agit en tant qu'investisseur actif et engagé.

Restrictions en matière de placement

Chaque Fonds est conçu pour répondre aux objectifs de placement de différents investisseurs. Veuillez vous reporter à la description des objectifs de placement de chaque Fonds, qui débute à la page 68.

L'objectif de placement fondamental d'un Fonds ne peut être modifié sans le consentement d'une majorité des porteurs de parts avec droit de vote du Fonds. Nous pouvons apporter d'autres modifications aux stratégies de placement et aux activités d'un Fonds sans le consentement des porteurs de parts, sous réserve de l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières et/ou du CEI du Fonds en question.

Sous réserve des exceptions décrites à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, nous gérons chacun des Fonds conformément aux restrictions et aux pratiques en matière de placement ordinaires qui s'appliquent aux organismes de placement collectif et aux autres exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. Un Fonds ne peut se prévaloir des exceptions décrites ci-après qui visent tous les Fonds que si elles sont conformes à ses objectifs de placement.

Description des titres offerts par les Fonds

Chacun des Fonds peut comporter un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Les séries offertes par chacun des Fonds sont énoncées dans les pages de description propres à chaque Fonds dans le présent prospectus, de même qu'à la page couverture du présent prospectus.

Chaque part d'une série d'un Fonds permet à son porteur :

- d'exercer un droit de vote à chaque assemblée des porteurs de parts du Fonds ou à une assemblée des porteurs de parts de cette série précise;
- de recevoir, au même titre que les porteurs des autres parts de la série, sa quote-part des distributions périodiques de revenu net et de gains en capital nets réalisés du Fonds attribuables à la série (sauf les distributions sur les frais de gestion);
- de recevoir, au même titre que les porteurs des autres parts de la série, s'il est mis fin au Fonds ou si celui-ci est liquidé, sa quote-part de l'actif net du Fonds attribuable à la série qui reste une fois les dettes du Fonds acquittées;
- de faire racheter ses parts d'un Fonds.

Les droits de distribution d'un porteur, notamment les moment où le porteur peut recevoir des distributions d'un Fonds de même que les caractéristiques de telles distributions, sont décrits à la rubrique *Politique en matière de distributions* dans la description du Fonds concerné.

Les parts d'une série d'un Fonds ne confèrent à leur porteur aucun droit de conversion (sauf dans des cas limités) ni aucun droit préférentiel de souscription, et les parts ne sont pas transférables (sauf dans des cas limités). Les porteurs de parts d'une série d'un Fonds n'ont aucune responsabilité à l'égard des appels de versement futurs.

Aucun porteur de part n'est propriétaire d'éléments d'actif d'un Fonds. Les porteurs de parts ne détiennent que les droits mentionnés dans le présent prospectus simplifié ainsi que dans la convention de fiducie.

La convention de fiducie n'exige pas l'approbation des porteurs de parts si des modifications sont apportées à celle-ci, à moins que cette approbation ne soit requise en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Cependant, si nous jugeons qu'une modification de la convention de fiducie aura un effet sur la décision d'un porteur de parts raisonnable qui se demande s'il veut toujours détenir des parts des Fonds concernés et qu'elle est défavorable aux intérêts des porteurs de parts en tant que groupe, nous devons leur donner un préavis 30 jours avant la prise d'effet de la modification. Nous pouvons dissoudre un Fonds ou une série d'un Fonds en donnant au fiduciaire et aux porteurs de parts concernés un préavis écrit relativement à notre intention d'y mettre fin au moins 60 jours avant la prise d'effet de la dissolution.

À moins que les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières n'accordent une dispense aux Fonds, nous devons obtenir le consentement des porteurs de parts, donné à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts d'un Fonds – ou, à l'égard de questions touchant une série différemment des autres, à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts d'une série de parts d'un Fonds – relativement à ce qui suit :

- toute modification du mode de calcul des frais ou des honoraires qui pourrait entraîner une augmentation des frais facturés au Fonds ou directement aux porteurs de parts du Fonds par le Fonds ou par nous concernant les parts détenues dans le Fonds, à moins que les porteurs de parts n'en soient avisés par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation;
- l'imposition de nouveaux frais ou honoraires au Fonds ou directement aux porteurs de parts du Fonds par le Fonds ou par nous concernant les parts détenues dans le Fonds, qui pourrait amener une augmentation des frais facturés au Fonds ou à ses porteurs de parts, à moins que les porteurs de parts n'en soient avisés par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation;
- un changement de gestionnaire du Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe de RBC GMA au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables;

- › un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- › sauf dans les circonstances décrites ci-après, un changement de l'auditeur du Fonds;
- › une diminution de la fréquence du calcul de la valeur par part du Fonds;
- › sauf dans les circonstances décrites ci-après, certaines restructurations importantes du Fonds.

Toutefois, aux termes du Règlement 81-107, les Fonds peuvent effectuer les changements suivants sans avoir à obtenir le consentement de leurs porteurs de parts :

- a) remplacer les auditeurs des Fonds, pourvu que le CEI ait consenti à ce changement et qu'un avis écrit soit envoyé aux porteurs de parts 60 jours avant le changement;
- b) mener à bien la restructuration d'un Fonds, qui comprend le transfert de ses parts à un autre fonds (par exemple, une fusion de fonds) si i) le Fonds cesse d'exister après la transaction et que ii) par suite de celle-ci, les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de parts de l'autre fonds, pourvu que le CEI ait donné son consentement à la transaction et que les porteurs de parts se voient transmettre un avis écrit au moins 60 jours avant la réalisation de la transaction et que certaines autres conditions aient été respectées.

Même si les Fonds ne tiennent pas d'assemblées de façon régulière, nous tiendrons des assemblées pour obtenir votre consentement à l'égard de certaines questions.

Les Fonds de retraite CIBLE PH&N

Les Fonds de retraite CIBLE PH&N sont un groupe d'OPC utilisant une composition de l'actif dynamique ou « profil d'évolution » qui rajuste la composition de l'actif de chaque Fonds de retraite CIBLE PH&N par rapport à une date cible indiquée dans le nom de chaque Fonds de retraite CIBLE PH&N. Chaque date cible se veut le reflet de l'année proposée de départ à la retraite d'un investisseur « type ». Lorsque la durée de placement du Fonds de retraite CIBLE PH&N est longue (c.-à-d. que la date cible est très éloignée dans le temps), ce Fonds investit dans des titres en vue d'obtenir un rendement supérieur. C'est ce qu'on appelle généralement la « période d'accumulation » parce que les investisseurs sont habituellement en train d'accumuler des actifs à cette étape de leur durée de placement. Lorsque la durée de placement est courte pour le Fonds de retraite CIBLE PH&N (c.-à-d. que la date cible approche ou est atteinte), la protection de l'actif a préséance sur le rendement et la composition de l'actif de chaque Fonds de retraite CIBLE PH&N devient plus prudente. La période de la retraite après la date cible est appelée « période de réduction » parce qu'on s'attend à ce que les investisseurs commencent à utiliser les actifs ou le revenu produit par leurs actifs au cours de cette période.

Une caractéristique unique des Fonds de retraite CIBLE PH&N est que leur profil d'évolution et leur portefeuille de placement ont été conçus au moyen de concepts de placement guidés par le passif qui tiennent compte de l'accumulation des actifs (les cotisations de l'investisseur) et du flux des passifs type associé à la retraite de l'investisseur (c.-à-d. les besoins en revenu de retraite de l'investisseur). Le profil d'évolution est conçu pour réduire la volatilité prévue du pouvoir d'achat réel (après inflation) que le revenu tiré des Fonds de retraite CIBLE PH&N générera au cours de la retraite de l'investisseur, soit la période de 25 ans après la date cible pertinente. Nous avons l'intention de procéder à la dissolution de chaque Fonds de retraite CIBLE PH&N 25 ans après qu'il aura atteint sa date cible. Les porteurs de parts du Fonds de retraite CIBLE PH&N pertinent recevront, au moins 60 jours avant la date de dissolution, un préavis qui les informera du processus d'échange ou de rachat de leurs parts du Fonds de retraite CIBLE PH&N pertinent.

Le profil d'évolution a été élaboré au moyen d'un certain nombre de scénarios économiques variables générés de façon aléatoire pour un investisseur type (dont les paramètres sont exposés ci-après), qui comprenaient l'inflation, les taux d'intérêt réels et le rendement des actions. Les repères du profil d'évolution ont été ensuite rajustés afin d'optimiser, en tenant compte des risques, la fortune de l'investisseur type au moment de son décès, tout en ciblant un prélèvement de retraite indexé sur l'inflation.

Dans le but de concevoir un profil d'évolution qui convient à une vaste gamme d'investisseurs, il a été nécessaire de formuler certaines hypothèses sur l'investisseur type. Ces hypothèses influencent la structure du profil d'évolution. Les investisseurs réels présenteront des caractéristiques différentes par rapport à l'investisseur type. Parmi les hypothèses clés que nous avons formulées à propos de l'investisseur type, on compte les suivantes :

- › l'investisseur type commence à investir à 21 ans et n'effectue plus de prélèvements sur son épargne-retraite après 86 ans;
- › l'investisseur type occupe un emploi pendant 40 ans, à compter de 21 ans;

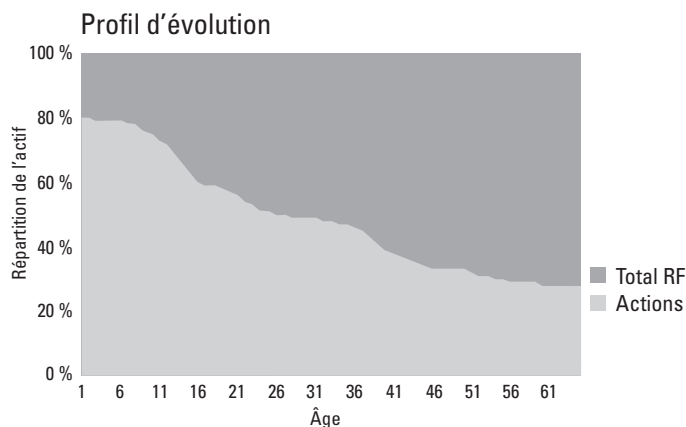
- › les cotisations annuelles effectuées dans le Fonds de retraite CIBLE PH&N pertinent correspondent à 10 % du salaire avant impôt de l'investisseur type;
- › l'investisseur type cherche à obtenir un niveau de remplacement du revenu raisonnable indexé sur l'inflation, établi en fonction du salaire final de l'investisseur type, après déduction de certaines prestations gouvernementales présumées.

Diverses autres hypothèses, y compris les changements présumés des salaires, sont aussi prises en compte dans le profil d'évolution.

Chaque Fonds de retraite CIBLE PH&N deviendra plus prudent au fil du temps, le volet revenu fixe augmentant au fur et à mesure que le Fonds atteint sa date cible et au cours de la période après celle-ci. Pendant la durée de chaque Fonds de retraite CIBLE PH&N, le volet revenu fixe pour chaque Fonds sera établi au moyen des principes traditionnels de rattachement des actifs et des passifs en vue de faire correspondre plus étroitement la durée réelle du volet revenu fixe et les passifs de l'investisseur type au cours des différentes étapes de sa vie par rapport à la date cible pertinente. Le volet revenu fixe est obtenu au moyen des portefeuilles ou des fonds à revenu fixe suivants, utilisés en combinaison pour faire correspondre la structure temporelle et la durée jusqu'à leur échéance des passifs de l'investisseur (ou de ses flux de revenu réels futurs) au fur et à mesure que son profil évolue :

- › La « période d'accumulation » où la composition de l'actif est caractérisée par une pondération plus élevée des titres de capitaux propres et où le portefeuille de titres à revenu fixe comporte un volet obligations à rendement réel à long terme important, dont la durée est plus longue pour correspondre à celle des passifs de l'investisseur.
- › La « période de transition » où la composition de l'actif est caractérisée par une pondération plus modérée des titres de capitaux propres et où le portefeuille de titres à revenu fixe comporte un volet obligations à rendement réel important, dont la durée est moyenne pour correspondre à celle plus courte des passifs de l'investisseur vers la fin de la période d'accumulation et au début de la période de réduction.
- › La « période de réduction » où la composition de l'actif est caractérisée par une pondération plus faible des titres de capitaux propres et où le portefeuille de titres à revenu fixe comporte un volet obligations nominales important, dont la durée est plus courte pour correspondre à celle plus courte des passifs de l'investisseur vers la fin de la période de réduction.

Le graphique suivant illustre la répartition approximative de l'actif d'un Fonds de retraite CIBLE PH&N entre les fonds d'actions, les fonds à revenu fixe et les FNB canadiens ou américains et la façon dont le profil d'évolution des actifs rajuste la composition de l'actif de chaque fonds par rapport à une date cible qui correspond approximativement à la date de départ à la retraite d'un investisseur.



Nom, constitution et historique des Fonds

Chaque Fonds a été créé sous le régime des lois de la Colombie-Britannique aux termes de la convention de fiducie, sauf le Fonds de revenu d'actions prudent qui a été créé aux termes d'une autre convention de fiducie conclue par RBC GMA et le fiduciaire des Fonds. Tous les Fonds, y compris le Fonds de revenu d'actions prudent, sont des organismes de placement collectif à capital variable régis par la convention de fiducie.

Chaque Fonds a été établi à la date indiquée dans le tableau qui suit (ce qui, aux fins du présent document, signifie la date à laquelle le Fonds a offert ses parts la première fois; d'autres séries du Fonds ont pu être offertes après cette date). Le tableau mentionne également les changements de nom des Fonds au cours des 10 dernières années, le cas échéant, ainsi que les événements importants qui ont touché les Fonds (comme des fusions, réorganisations, transferts d'actifs, changements des objectifs de placement fondamentaux ou stratégies de placement importantes et les changements de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire).

FONDS DE PLACEMENT PHILLIPS, HAGER & NORTH	DATE DE CRÉATION
Fonds du marché monétaire :	
Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North	1 ^{er} juillet 1986
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North	22 octobre 1990
Fonds à revenu fixe :	
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North	15 décembre 1993
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	4 décembre 1970
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North	19 juin 2000
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	25 juin 2009
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North	1 ^{er} juin 1998
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds équilibrés :	
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North ¹	29 décembre 2009
Fonds équilibré Phillips, Hager & North ²	19 août 1991
Fonds d'actions canadiennes :	
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North	30 juin 1977
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North ³	1 ^{er} juin 1971
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North ⁴	29 décembre 2009
Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North ⁵	2 avril 2012
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North	31 juillet 2014
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North	1 ^{er} février 1987
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North	31 juillet 2003
Fonds Vintage Phillips, Hager & North	11 avril 1986
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North	14 février 1994
Fonds d'actions américaines :	
Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North	1 ^{er} mai 2002
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North ⁶	25 juin 2010
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North	1 ^{er} septembre 1964
Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North	22 juin 2006
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North	28 septembre 1992

FONDS DE PLACEMENT PHILLIPS, HAGER & NORTH	DATE DE CRÉATION
Fonds d'actions internationales :	
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North ⁷	1 ^{er} décembre 2000
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North	22 juin 2006
Fonds d'actions mondiales :	
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North	26 septembre 2000
Fonds à date cible :	
Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North ⁸	10 janvier 2011
Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North ⁹	10 janvier 2011
Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North ¹⁰	10 janvier 2011
Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North ¹¹	10 janvier 2011
Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North ¹²	10 janvier 2011
Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North ¹³	10 janvier 2011
Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North ¹⁴	10 janvier 2011
Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North	20 juin 2014
Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North	2 octobre 2018
Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North	24 juin 2020
Fonds fiduciaires de retraite :	
Fonds fiduciaire de retraite prudent Phillips, Hager & North	25 juin 2019
Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North ²	23 septembre 1988
Fonds fiduciaire de retraite de croissance Phillips, Hager & North	25 juin 2019
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	17 mars 1998
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North	24 novembre 1966

¹ Le 8 avril 2022, la Catégorie à revenu mensuel Phillips, Hager & North a été absorbée par ce Fonds.

² Le 4 décembre 2020, l'objectif de placement de ce Fonds a été modifié.

³ Le 30 avril 2020, le Portefeuille privé d'actions canadiennes de croissance RBC a été absorbé par ce Fonds.

⁴ Le 8 avril 2022, la Catégorie de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North a été absorbée par ce Fonds.

⁵ Jusqu'en juin 2015, les parts de ce Fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

⁶ Le 8 avril 2022, la Catégorie d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North a été absorbée par ce Fonds.

⁷ Le 8 avril 2022, la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North a été absorbée par ce Fonds.

⁸ Le 25 juin 2013, le nom français de ce Fonds a été changé pour « Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North ». Le nom anglais n'a pas changé.

⁹ Le 25 juin 2013, le nom français de ce Fonds a été changé pour « Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North ». Le nom anglais n'a pas changé.

¹⁰ Le 25 juin 2013, le nom français de ce Fonds a été changé pour « Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North ». Le nom anglais n'a pas changé.

¹¹ Le 25 juin 2013, le nom français de ce Fonds a été changé pour « Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North ». Le nom anglais n'a pas changé.

¹² Le 25 juin 2013, le nom français de ce Fonds a été changé pour « Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North ». Le nom anglais n'a pas changé.

¹³ Le 25 juin 2013, le nom français de ce Fonds a été changé pour « Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North ». Le nom anglais n'a pas changé.

¹⁴ Le 25 juin 2013, le nom français de ce Fonds a été changé pour « Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North ». Le nom anglais n'a pas changé.

Modifications importantes apportées aux conventions de fiducie

Depuis que les Fonds ont été créés, leur convention de fiducie a été modifiée à quelques reprises. Dans le texte qui suit, vous trouverez une description des modifications importantes qui ont été apportées à la convention de fiducie des Fonds dans les 10 dernières années.

Le 26 juin 2012, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les parts de série H et de série I pour le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme et le Fonds à revenu mensuel ainsi que pour changer la désignation des parts de série B pour en faire des parts de série D le 27 juillet 2012.

Le 8 novembre 2012, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour : a) préciser que RBC GMA, ou le fiduciaire des Fonds à la demande de RBC GMA, est autorisé, au nom des Fonds, i) à vendre, à émettre, à acheter, à détenir et à échanger des dérivés ou à conclure d'autres opérations sur dérivés et ii) à conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres ou à participer à des programmes visant de telles opérations; b) à élargir la définition de « dépositaire » de la convention de fiducie cadre pour qu'elle comprenne un courtier principal qui fournit des services de garde des actifs ou d'une partie des actifs d'un Fonds aux termes d'une convention de courtage principale intervenue entre le Fonds et le courtier principal; et c) à apporter d'autres changements d'ordre administratif.

Le 11 avril 2013, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les parts de série H et de série I du Fonds d'obligations à rendement global.

Le 24 juin 2013, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les parts de série H et de série I du Fonds de valeur d'actions canadiennes.

Le 28 juin 2013, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les parts de série Z de certains Fonds.

Le 25 novembre 2013, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les parts de série N de certains Fonds et pour rendre compte de la dissolution du Phillips, Hager & North Enhanced Income Equity Pension Trust à compter du 12 juillet 2013.

Le 20 juin 2014, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer le Fonds de retraite CIBLE 2050 et pour apporter certaines modifications accessoires concernant le calendrier des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition.

Le 31 juillet 2014, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer le Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II.

Le 15 mai 2015, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer le Fonds de revenu d'actions prudent, qui avait auparavant été créé aux termes d'une autre convention de fiducie intervenue entre RBC GMA et le fiduciaire des Fonds.

Le 30 juin 2016, la convention de fiducie cadre des Fonds en vigueur à cette date a été modifiée pour : i) réduire les frais de gestion de certaines séries de certains Fonds; ii) tenir compte du changement de désignation des parts de série H et des parts de série I du Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations à rendement global et du Fonds de valeur d'actions canadiennes, qui sont devenues des parts de série C et de série F, respectivement, puis du changement de désignation qui a suivi immédiatement, les parts de série C de tous les fonds d'investissement applicables régis par la convention de fiducie cadre étant alors devenues des parts de série A; iii) tenir compte du remplacement de l'auditeur des Fonds en date du 1^{er} juillet 2016; iv) tenir compte du fait qu'il n'est plus nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour remplacer l'auditeur, ce qui est conforme aux exigences de la réglementation visant le changement d'auditeur, en date du 1^{er} juillet 2016, et v) apporter certaines modifications secondaires et d'ordre administratif.

Le 30 juin 2017, la convention de fiducie cadre des Fonds en vigueur à cette date a été modifiée pour : i) mettre fin au Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North, au Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North et au Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North dans le but de rendre compte de leur dissolution en raison des fusions de fonds avec prise d'effet le 30 juin 2017; ii) mettre fin au Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North pour refléter son nouveau nom et la transition vers une autre famille de fonds; iii) rendre compte de la dissolution du Fonds équilibré mondial BonaVista et du Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista avec prise d'effet le 26 mai 2017; et iv) créer des parts de série T5 et de série FT5 du Fonds de valeur d'actions canadiennes.

Le 28 juin 2018, la convention de fiducie cadre des Fonds en vigueur à cette date a été modifiée pour : i) rendre compte de la dissolution du Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North avec prise d'effet le 12 décembre 2017; ii) rendre compte du changement de désignation des parts de série A du Fonds fiduciaire de retraite équilibré, du Fonds au flottant faible et du Fonds fiduciaire de

retraite d'actions canadiennes plus, qui sont devenues des parts de série F; iii) créer les parts de série A du Fonds de revenu d'actions prudent; et iv) créer les parts de série F du Fonds de revenu d'actions prudent, du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II et de tous les Fonds de retraite CIBLE PH&N qui existaient à cette date.

Le 2 octobre 2018, la convention de fiducie cadre des Fonds en vigueur à cette date a été modifiée pour créer le Fonds de retraite CIBLE 2055.

Le 25 juin 2019, la convention de fiducie cadre des Fonds en vigueur à cette date a été modifiée pour créer le Fonds fiduciaire de retraite prudent et le Fonds fiduciaire de retraite de croissance.

Le 24 juin 2020, la convention de fiducie cadre des Fonds en vigueur à cette date a été modifiée pour créer le Fonds de retraite CIBLE 2060.

Le 29 juin 2021, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour i) rendre compte du changement de désignation des parts de série Conseillers en parts de série A avec prise d'effet le 4 août 2020, et ii) créer les parts de série A et de série D du Fonds au flottant faible.

Le 14 décembre 2021, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds d'actions outre-mer.

Méthode de classification du risque

Nous attribuons un niveau de risque à chaque Fonds afin de vous aider à décider, avec votre conseiller financier, si un Fonds vous convient. Cette information est fournie uniquement à titre de guide. Nous déterminons le niveau de risque de chaque Fonds en nous appuyant sur le Règlement 81-102. Le niveau de risque de placement que présente chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité antérieure du Fonds, que l'on mesure par l'écart-type de son rendement sur 10 ans. Tout comme le rendement antérieur peut ne pas être une indication du rendement ultérieur, la volatilité antérieure d'un Fonds peut ne pas être une indication de sa volatilité ultérieure. Vous devriez être conscient du fait qu'il existe d'autres types de risques, mesurables et non mesurables.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données par rapport à la valeur moyenne des données. Dans le contexte du rendement de placements, il mesure la volatilité antérieure du rendement par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type est élevé, plus la fourchette de rendements antérieurs est large.

À l'aide de cette méthode, nous attribuons un niveau de risque à chaque Fonds : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- › Faible – les Fonds dont le risque est faible sont habituellement des fonds du marché monétaire ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens.
- › Faible à moyen – les Fonds dont le risque est faible à moyen sont habituellement des fonds de répartition d'actifs et de titres à revenu fixe équilibrés dont le rendement est supérieur.
- › Moyen – les Fonds dont le risque est moyen sont habituellement des fonds d'actions qui investissent dans des sociétés à grande capitalisation sur des marchés développés.
- › Moyen à élevé – les Fonds dont le risque est moyen à élevé sont habituellement des fonds d'actions qui investissent dans des sociétés à petite capitalisation ou des régions ou des secteurs précis.
- › Élevé – les Fonds dont le risque est élevé sont habituellement des fonds d'actions qui investissent dans des secteurs étroitement ciblés ou des pays émergents où le risque de perte peut être élevé à court ou à moyen terme.

Le niveau de risque d'un Fonds est établi en comparant son écart-type sur la période de 10 ans la plus récente, en tenant compte des rendements mensuels et en supposant que toutes les distributions de revenu et de gains en capital sont réinvesties en parts supplémentaires du Fonds. Pour les Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, nous utilisons un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, si le Fonds est nouvellement créé, qui devrait se rapprocher raisonnablement de son écart-type (ou, dans certains cas, un OPC très similaire que nous gérons) comme indicateur. Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode ne reflète pas le risque d'un Fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pouvons attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé, s'il y a lieu. Nous examinons le niveau de risque de chaque Fonds tous les ans ou si un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un Fonds.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais la méthode que nous utilisons pour évaluer le degré de risque de placement des Fonds en nous appelant au numéro sans frais 1 877 408-6019 ou en nous écrivant au 155, rue Wellington O., bureau 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7.

Guide d'utilisation des descriptions des fonds

Dans la présente section, vous trouverez des renseignements supplémentaires qui vous aideront à mieux comprendre la description de chacun des Fonds qui figurent aux pages suivantes.

Détail du Fonds

Ce tableau vous donne un bref sommaire de chaque Fonds. Il décrit le type d'OPC qu'est le Fonds, sa date de création et les séries de parts qu'il offre. Le tableau indique également si les parts du Fonds constituent un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Vous trouverez plus de renseignements sur les régimes enregistrés à la page 39. Il vous donne également le nom du sous-conseiller, s'il y en a un, et les frais de gestion et les frais d'administration pour chaque série du Fonds.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Cette rubrique présente dans les grandes lignes les objectifs de placement de chaque Fonds et le type de titres dans lesquels le Fonds pourrait investir pour atteindre ces objectifs de placement.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit les principales stratégies de placement qu'utilise le gestionnaire de portefeuille pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Elle vous fait mieux comprendre comment votre argent est géré. Le format vous permet également de comparer plus facilement la façon dont sont gérés différents OPC.

Cette rubrique fait également ressortir :

- › les restrictions en matière de placement importantes qu'a adoptées le Fonds;
- › l'utilisation éventuelle de dérivés et la façon dont ils seront utilisés.

Pour obtenir des détails sur la dispense que le Fonds a obtenue des organismes de réglementation, veuillez vous reporter à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Lorsque vous effectuez un placement, il est primordial pour vous d'en comprendre le risque et d'établir votre degré de tolérance au risque. Dans chaque profil des Fonds, la section *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* souligne les risques propres à chaque Fonds. Nous avons aussi énuméré les risques en ordre de pertinence pour chaque Fonds. Vous trouverez des renseignements généraux sur les risques associés à un placement et les descriptions de chaque risque particulier à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 51 et *Risques propres aux Fonds* à la page 52.

Classification des risques de placement

Cette rubrique fournit une brève description du ou des indices de référence utilisés pour établir le niveau de risque d'un fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quel moment vous pourriez recevoir des distributions d'un fonds et le type de distribution dont il pourrait s'agir. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Marché monétaire canadien		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 31 juillet 1986	Série F – 30 juin 2007 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds de marché monétaire canadien est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion¹	Frais d'administration
	Série A	0,30 %	0,02 %
	Série D	0,30 %	0,02 %
	Série F	0,20 %	0,02 %
	Série O	—	0,02 %
¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir un niveau régulier de revenu courant tout en préservant le capital en investissant dans un portefeuille bien diversifié de titres du marché monétaire canadien à court terme.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif principalement dans des bons du Trésor émis ou garantis par des gouvernements, dans des billets de sociétés de qualité supérieure et dans des billets de trésorerie adossés à des créances. La durée moyenne jusqu'à l'échéance des titres en portefeuille est généralement de 30 jours. Le Fonds est géré de façon conservatrice et n'investit pas dans des biens étrangers.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Bien que l'intention soit de maintenir un prix constant pour les parts du Fonds, il n'y a aucune garantie qu'il n'y aura pas de hausse ou de baisse de ce prix.

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North

Politique en matière de distributions

Le revenu d'intérêt net est calculé et attribué aux porteurs de parts chaque jour. Il est distribué aux porteurs de parts tous les mois ou lorsque des parts sont vendues. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Marché monétaire américain		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008	Série F – 30 juin 2007	
	Série D – 30 novembre 1990	Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds de marché monétaire américain est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	0,30 %	0,02 %
	Série D	0,30 %	0,02 %
	Série F	0,20 %	0,02 %
	Série O	—	0,02 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir un niveau régulier de revenu courant tout en préservant le capital en investissant dans un portefeuille bien diversifié de titres du marché monétaire canadien à court terme libellés en dollars américains.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif principalement dans des bons du Trésor émis ou garantis par des gouvernements, dans des billets de sociétés de qualité supérieure et dans des billets de trésorerie adossés à des créances. La durée moyenne jusqu'à l'échéance des titres en portefeuille est généralement de 30 jours. Le Fonds est géré de façon conservatrice.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs de placement du Fonds. Nous n'investissons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 30 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Bien que nous ayons l'intention de maintenir un prix constant pour les parts du Fonds, il n'y a aucune garantie qu'il n'y aura pas de hausse ou de baisse de ce prix.

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;

Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North

- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 17,1 % et 16,0 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Le revenu d'intérêt net est calculé et attribué aux porteurs de parts chaque jour. Il est distribué aux porteurs de parts tous les mois ou lorsque des parts sont vendues. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Les gains en capital nets réalisés sont distribués tous les ans en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Les parts du Fonds seront regroupées immédiatement après chaque distribution des gains en capital nets réalisés afin que la distribution n'entraîne pas une baisse du prix par part. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Titres à revenu fixe canadiens à court terme		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 31 décembre 1993	Série F – 30 juin 2007 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	0,90 %	0,05 %
	Série D	0,50 %	0,05 %
	Série F	0,40 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir des rendements relativement élevés et une stabilité du capital en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe à court terme émis par des gouvernements et des sociétés du Canada, et des créances hypothécaires de premier rang sur des biens situés au Canada en conformité avec l'Instruction générale canadienne n° 29 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons principalement son actif dans des obligations de sociétés canadiennes de qualité supérieure, dans des obligations de gouvernements et jusqu'à concurrence de 40 % de son actif net dans des créances hypothécaires ordinaires de premier rang et des créances hypothécaires garanties en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada). De plus, nous pouvons également investir dans des billets de trésorerie adossés à des créances. Le Fonds maintient

une durée moyenne jusqu'à l'échéance similaire à celle de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada.¹

Si les créances hypothécaires comptent pour plus de 10 % du portefeuille du Fonds, l'Instruction générale canadienne n° 29 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières s'appliquera. L'Instruction générale canadienne n° 29 prescrit certaines restrictions et pratiques que le Fonds doit suivre et expose les règles pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire est acquise et évaluée. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires au sujet des placements dans des prêts hypothécaires* ci-après.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

¹ Tous les droits rattachés à l'« indice des obligations globales à court terme FTSE Canada » sont acquis par FTSE Global Debt Capital Markets Inc. FTSE^{MD} est une marque de commerce de FTSE International Limited au Canada et est utilisée par FTSE sous licence. Le Fonds n'est pas parrainé, endossé, vendu ou recommandé par FTSE International Limited ou ses concédants de licence, et ceux-ci ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie ni ne posent aucune condition quant aux résultats qui seront obtenus par l'utilisation de l'indice ou quant à l'opportunité d'investir dans le Fonds.

Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 30 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Renseignements supplémentaires au sujet des placements dans des prêts hypothécaires

Le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme est assujetti à l'Instruction générale canadienne n° 29 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières parce que plus de 10 % de son portefeuille est investi dans des créances hypothécaires. Cette instruction renferme des restrictions en matière de placement et des obligations d'information qui s'appliquent aux organismes de placement collectif qui investissent plus de 10 % de leur portefeuille dans des créances hypothécaires.

La politique du Fonds est d'investir dans des créances hypothécaires ordinaires de premier rang visant des immeubles multirésidentiels et des créances hypothécaires garanties en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) grevant des biens situés au Canada. Les créances hypothécaires acquises par le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été obtenues par l'intermédiaire de CMLS Financial Inc. et de Financière First National S.E.C., et le Fonds peut également investir dans des créances hypothécaires provenant de Portage Capital Corporation et de Banque Royale et montées par celles-ci. Ces entreprises exercent des activités dans le domaine du montage et de la gestion de créances hypothécaires et elles administrent les créances hypothécaires détenues par le Fonds. Une filiale de CMLS Financial Inc. fournit à RBC GMA des services d'évaluation pour les créances hypothécaires détenues par le Fonds, à l'égard desquels de l'information est fournie par les autres entreprises mentionnées précédemment, selon le cas.

FONDS À REVENU FIXE**Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North****Analyse du portefeuille de créances hypothécaires**

Une analyse du portefeuille de créances hypothécaires du Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme en date du 31 décembre 2021 est présentée ci-après :

Créances hypothécaires en fonction du type de prêts

TYPE	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	MONTANT EN CAPITAL (EN MILLIERS)	JUSTE VALEUR (EN MILLIERS)
Assurées par la SCHL	1	4 474 \$	4 592 \$
Ordinaires non assurées	65	830 413 \$	831 877 \$
Total	66	834 887 \$	836 469 \$

Créances hypothécaires en fonction du type de biens

TYPE	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	MONTANT EN CAPITAL (EN MILLIERS)	JUSTE VALEUR (EN MILLIERS)	COÛT AMORTI (EN MILLIERS)
Habitations individuelles ou copropriétés	0	0 \$	0 \$	0 \$
Habitations à logements multiples comportant jusqu'à 8 logements	0	0 \$	0 \$	0 \$
Habitations à logements multiples comportant plus de 8 logements	65	830 413 \$	831 877 \$	830 698 \$
Commerces	1	4 474 \$	4 592 \$	4 483 \$
Industries	0	0 \$	0 \$	0 \$
Total	66	834 887 \$	836 469 \$	835 181 \$

Créances hypothécaires en fonction de l'année d'échéance en date du 31 décembre 2021

ANNÉE D'ÉCHÉANCE	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ (EN %)	MONTANT EN CAPITAL (EN MILLIERS)	JUSTE VALEUR (EN MILLIERS)
2022	13	2,502 %	219 349 \$	219 857 \$
2023	28	2,698 %	314 222 \$	316 310 \$
2024	8	3,126 %	38 752 \$	38 823 \$
2025	6	2,882 %	32 229 \$	32 223 \$
2026	9	2,539 %	189 726 \$	188 438 \$
2027	1	2,840 %	31 875 \$	32 019 \$
2028	1	2,710 %	8 734 \$	8 799 \$
Total	66		834 887 \$	836 469 \$

FONDS À REVENU FIXE**Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North****Créances hypothécaires en fonction de l'endroit**

PROVINCE	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	MONTANT EN CAPITAL (EN MILLIERS)	JUSTE VALEUR (EN MILLIERS)
Alberta	4	64 606 \$	64 169 \$
Colombie-Britannique	24	189 516 \$	188 683 \$
Ontario	34	500 230 \$	503 081 \$
Québec	3	67 570 \$	67 540 \$
Saskatchewan	1	12 965 \$	12 996 \$
Total	66	834 887 \$	836 469 \$

Créances hypothécaires dont les versements sont en souffrance depuis au moins 90 jours

TYPE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	VERSEMENTS EN SOUFFRANCE	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	JUSTE VALEUR (EN MILLIERS)
Assurées par la SCHL	0 \$	0	0 \$
Ordinaires non assurées	0 \$	0	0 \$
Total	0 \$	0	0 \$

Taux d'intérêt contractuel regroupés

TAUX D'INTÉRÊT	NOMBRE DE CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES	MONTANT EN CAPITAL (EN MILLIERS)	JUSTE VALEUR (EN MILLIERS)	COÛT AMORTI (EN MILLIERS)
1,75 % – 1,99 %	4	140 841 \$	140 689 \$	140 841 \$
2,00 % – 2,24 %	3	57 681 \$	57 095 \$	57 681 \$
2,25 % – 2,49 %	5	155 056 \$	154 816 \$	155 071 \$
2,50 % – 2,74 %	6	170 187 \$	169 080 \$	170 187 \$
2,75 % – 2,99 %	6	147 875 \$	148 579 \$	147 972 \$
3,00 % – 3,24 %	9	61 162 \$	61 623 \$	61 228 \$
3,25 % – 3,49 %	14	17 574 \$	17 778 \$	17 577 \$
3,50 % – 3,74 %	4	19 039 \$	19 511 \$	19 044 \$
3,75 % – 3,99 %	4	30 095 \$	30 827 \$	30 153 \$
4,00 % – 4,24 %	11	35 377 \$	36 471 \$	35 427 \$
Total	66	834 887 \$	836 469 \$	835 181 \$

Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au manque de liquidité;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 10,2 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le reste du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'obligations Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Titres à revenu fixe canadiens		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008	Série F – 30 juin 2007	
	Série D – 31 décembre 1970	Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds d'obligations est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	0,90 %	0,05 %
	Série D	0,50 % ²	0,05 %
	Série F	0,40 %	0,05 %
	Série O	—	0,02 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

² Nous avons convenu de prendre en charge des frais supplémentaires si la somme des frais du Fonds dépasse certaines limites précises (comme il est indiqué dans la convention de fiducie cadre des Fonds).

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir des rendements relativement élevés et une stabilité du capital en investissant surtout dans un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés du Canada.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif surtout dans des obligations de sociétés canadiennes de qualité supérieure et dans des obligations de gouvernements émises en dollars canadiens ou en dollars américains. De plus, nous pouvons également investir dans des billets de trésorerie adossés à des créances. Le Fonds maintient une durée moyenne jusqu'à l'échéance similaire à celle de l'indice des obligations universelles FTSE Canada.¹

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

¹ Tous les droits rattachés à l'« indice des obligations universelles FTSE Canada » sont acquis par FTSE Global Debt Capital Markets Inc. FTSE^{MD} est une marque de commerce de FTSE International Limited au Canada et est utilisée par FTSE sous licence. Le Fonds n'est pas parrainé, endossé, vendu ou recommandé par FTSE International Limited ou ses concédants de licence, et ceux-ci ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie ni ne posent aucune condition quant aux résultats qui seront obtenus par l'utilisation de l'indice ou quant à l'opportunité d'investir dans le Fonds.

Fonds d'obligations Phillips, Hager & North

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement est compatible avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 30 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé au manque de liquidité;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;

- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 20,4 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le reste du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Titres à revenu fixe canadiens		
Date de création ¹	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 31 juillet 2000	Série F – 30 juin 2007 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds d'obligations à rendement global est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion²	Frais d'administration
	Série A	0,90 %	0,05 %
	Série D	0,50 %	0,04 %
	Série F	0,40 %	0,05 %
	Série O	—	0,02 %

¹ Bien que le Fonds ait été créé en juin 2000, nous n'avons pas offert les parts en vente au moyen d'un prospectus simplifié avant juillet 2000. Avant juillet 2000, les parts du Fonds ont été offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une stabilité du capital et un rendement global maximal en investissant surtout dans un portefeuille bien diversifié de titres canadiens à revenu fixe et de dérivés fondés sur la valeur de titres de revenu fixe.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif surtout dans des obligations de gouvernements et de sociétés de qualité moyenne et supérieure d'émetteurs canadiens et américains et d'autres émetteurs étrangers. De plus, nous pouvons également investir dans des billets de trésorerie adossés à des créances. Le Fonds maintient une durée moyenne jusqu'à l'échéance similaire à celle de l'indice des obligations universelles FTSE Canada.¹

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

¹ Tous les droits rattachés à l'« indice des obligations universelles FTSE Canada » sont acquis par FTSE Global Debt Capital Markets Inc. FTSE^{MD} est une marque de commerce de FTSE International Limited au Canada et est utilisée par FTSE sous licence. Le Fonds n'est pas parrainé, endossé, vendu ou recommandé par FTSE International Limited ou ses concédants de licence, et ceux-ci ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie ni ne posent aucune condition quant aux résultats qui seront obtenus par l'utilisation de l'indice ou quant à l'opportunité d'investir dans le Fonds.

Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 30 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;

- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 31,5 % et 14,7 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le reste du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Revenu fixe canadien protégé contre l'inflation		
Date de création	Série A – 30 juin 2009	Série F – 30 juin 2009	
	Série D – 30 juin 2009	Série O – 30 juin 2009	
Admissibilité	Le Fonds d'obligations indexées sur l'inflation est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	0,80 %	0,05 %
	Série D	0,45 %	0,05 %
	Série F	0,30 %	0,05 %
	Série O	—	0,02 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à générer un revenu d'intérêt qui est protégé contre l'inflation en investissant principalement dans des obligations à rendement réel et des obligations indexées sur l'inflation émises ou garanties par des sociétés et des gouvernements canadiens et étrangers.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif principalement dans des obligations à rendement réel et des obligations indexées sur l'inflation émises par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, ainsi que par les gouvernements de pays étrangers et des sociétés. Le Fonds peut également investir dans un ou plusieurs titres gouvernementaux dans la mesure permise par le Règlement 81-102 et dans des titres adossés à des créances, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds maintient une durée moyenne jusqu'à l'échéance similaire à celle de l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.¹

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps (notamment des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance), des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

¹ Tous les droits rattachés à l'« indice des obligations à rendement réel FTSE Canada » sont acquis par FTSE Global Debt Capital Markets Inc. FTSE^{MD} est une marque de commerce de FTSE International Limited au Canada et est utilisée par FTSE sous licence. Le Fonds n'est pas parrainé, endossé, vendu ou recommandé par FTSE International Limited ou ses concédants de licence, et ceux-ci ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie ni ne posent aucune condition quant aux résultats qui seront obtenus par l'utilisation de l'indice ou quant à l'opportunité d'investir dans le Fonds.

Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North

Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 30 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, trois investisseurs détenaient 22,9 %, 12,5 % et 11,9 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

De plus, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur des obligations à rendement réel, avant l'échéance. Si la hausse des taux d'intérêt est attribuable à une hausse de l'inflation, l'obligation sera bien protégée. Il se peut cependant que les taux d'intérêt ne fluctuent pas au même rythme que l'inflation prévue, et la valeur de l'obligation peut diminuer en raison de la fluctuation des taux d'intérêt.

Comme le montant du capital sera ajusté en fonction de la déflation, la valeur d'une obligation à rendement réel pourrait, à l'échéance, être inférieure à sa valeur à l'émission s'il y a eu déflation nette pendant la durée de l'obligation.

Ces risques, ainsi que d'autres auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le reste du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Titres à revenu fixe à rendement élevé		
Date de création ^{1, 2}	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 31 juillet 2000	Série F – 30 juin 2007 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds d'obligations à rendement élevé est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ³	Frais d'administration
	Série A	1,25 %	0,05 %
	Série D	0,75 %	0,05 %
	Série F	0,75 %	0,05 %
	Série O	—	0,03 %
¹ Bien que le Fonds ait été créé en juin 1998, nous n'avons pas offert les parts en vente au moyen d'un prospectus simplifié avant juillet 2000. Avant juillet 2000, les parts du Fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. ² Depuis le 17 avril 2020, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d'obligations à rendement élevé. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d'obligations à rendement élevé le 17 avril 2020 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans ce Fonds. En outre, PH&N peut aussi maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'obligations à rendement élevé. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements. ³ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir un niveau élevé de revenu et la possibilité d'une plus-value du capital en investissant surtout dans un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements du Canada et/ou de l'étranger.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif surtout dans des obligations de sociétés canadiennes et/ou étrangères de qualité moyenne, des obligations convertibles et des actions privilégiées et des obligations de gouvernements émises ou négociées en dollars canadiens et en dollars américains. De plus, nous pouvons également investir dans des billets de trésorerie adossés à des créances. La durée moyenne jusqu'à l'échéance des titres en portefeuille est gérée selon des lignes directrices strictes, et varie en général entre trois et treize ans.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion

par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non

Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North

canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 70 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le reste du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé au manque de liquidité;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Revenu fixe canadien protégé contre l'inflation		
Date de création	Série O ¹ – 31 janvier 2011		
Admissibilité	Le Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série O	–	0,02 %
¹ Il existe une autre série de parts du Fonds, mais elle n'est pas offerte aux termes du présent prospectus simplifié. Les droits rattachés à cette autre série de parts n'influent nullement sur les droits rattachés aux séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié.			
² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à générer un revenu d'intérêt protégé contre l'inflation au moyen de placements effectués principalement dans des obligations à rendement réel et des obligations indexées sur l'inflation à long terme émises ou garanties par des gouvernements et des sociétés canadiens et étrangers.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons principalement dans des obligations à rendement réel et des obligations indexées sur l'inflation à long terme émises par les gouvernements fédéral et provinciaux canadiens, les gouvernements de pays étrangers et des sociétés. Le portefeuille du Fonds comportera diverses échéances à long terme afin qu'elles correspondent à celles des passifs à long terme et qu'elles servent à gérer le risque associé au taux d'intérêt du Fonds de retraite CIBLE qui détient les parts du Fonds dans son portefeuille. Le Fonds peut également investir dans des titres adossés à des créances, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds peut investir la totalité ou une partie de son actif dans un ou plusieurs titres gouvernementaux dans la mesure permise par le Règlement 81-102.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps (y compris des swaps sur taux d'intérêt et sur défaillance), des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 30 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables liés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, quatre investisseurs détenaient 30,9 %, 20,6 %, 20,5 % et 15,9 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

De plus, la hausse des taux d'intérêt peut avoir une incidence défavorable sur la valeur marchande d'une obligation à rendement réel avant son échéance. Dans la mesure où ces fluctuations des taux d'intérêt sont provoquées par une modification du taux d'inflation futur prévu, l'obligation sera en grande partie protégée. Toutefois, les taux d'intérêt n'évolueront pas nécessairement au même rythme que l'inflation future prévue, et la valeur d'une obligation peut baisser en raison de fluctuations des taux d'intérêt.

La valeur d'une obligation à rendement réel à son échéance sera touchée défavorablement s'il y a une déflation nette à la date d'échéance parce que la valeur nominale de l'obligation sera rajustée à la baisse pour tenir compte de la déflation.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution du revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Équilibré neutre canadien		
Date de création	Série A – 31 décembre 2009 Série H ¹ – 9 juillet 2012 Série D – 31 décembre 2009	Série F – 31 décembre 2009 Série I ¹ – 9 juillet 2012 Série O – 30 avril 2010	
Admissibilité	Le Fonds à revenu mensuel est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion²	Frais d'administration
	Série A	1,65 %	0,10 %
	Série H ¹	1,50 %	0,10 %
	Série D	0,90 %	0,10 %
	Série F	0,65 %	0,10 %
	Série I ¹	0,50 %	0,10 %
	Série O	—	0,05 %
¹ Depuis le 30 juin 2016, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série H et de série I du Fonds à revenu mensuel. Les investisseurs qui détenaient des parts de série H ou de série I du Fonds à revenu mensuel le 30 juin 2016 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans ce Fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements. ² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir un revenu mensuel relativement élevé qui peut se composer d'un revenu de dividendes, d'un revenu d'intérêt, de gains en capital réalisés et d'un remboursement de capital, avec la possibilité d'une croissance du capital modeste, en investissant dans un portefeuille équilibré bien diversifié de titres de capitaux propres produisant un revenu, dont, notamment, des actions ordinaires de sociétés canadiennes qui versent des dividendes et des titres de fiducies de revenu et des titres à revenu fixe, comme des actions privilégiées, des obligations de gouvernements et de sociétés, des débentures et des billets.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous :

- › investissons principalement dans des titres de capitaux propres produisant un revenu, comme des actions ordinaires canadiennes versant des dividendes et des titres de fiducies de revenu, et

dans des titres à revenu fixe comme des actions privilégiées, des obligations de gouvernements et de sociétés, des débentures et des billets, du papier commercial adossé à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres générant un revenu. Le Fonds peut également investir dans des obligations et des actions privilégiées convertibles;

- › employons une méthode de répartition de l'actif stratégique, déterminons la composition de l'actif adéquate en obéissant à des lignes directrices générales préétablies pour chaque catégorie d'actifs, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Titres à revenu fixe	40 %
Titres de capitaux propres	60 %

- › rajustons le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évaluation des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gérons la répartition de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la pondération cible pour cette catégorie d'actifs.

Lorsque nous choisissons des titres à revenu fixe, nous recherchons des titres qui offrent un revenu à court terme supérieur à la moyenne.

Lorsque nous choisissons des titres de capitaux propres, nous privilégions les titres qui offrent un dividende supérieur à la moyenne ou la possibilité d'un versement de dividende ou de croissance du dividende.

Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North

Pour obtenir un meilleur rendement, le Fonds peut investir dans les titres de créance de sociétés de qualité inférieure (qui ont obtenu une note de BBB- ou qui ne sont pas notés).

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 35 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à l'érosion du capital;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North**Politique en matière de distributions**

Le Fonds compte verser des distributions mensuelles. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle est rajusté au début de chaque année civile. Ce rajustement dépend du taux de versement du Fonds (qui devrait rester autour de 5 %), de la valeur par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution. Bien que ce ne soit pas prévu, la distribution mensuelle peut être rajustée au cours de l'année, sans préavis, si la situation des marchés financiers touche ou devrait toucher la capacité du Fonds à maintenir le taux de versement. Vous pouvez obtenir des renseignements sur le montant de la distribution mensuelle actuelle à partir de notre site Web au www.rbcgam.com/fr/ca.

Si les distributions mensuelles régulières sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds pour l'exercice, nous verserons une distribution supplémentaire du revenu net et/ou des gains en capital nets réalisés en décembre. Ces distributions supplémentaires en fin d'exercice seront réinvesties dans des parts du Fonds, même si vous avez choisi de recevoir vos distributions mensuelles en espèces.

Si les distributions mensuelles régulières sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets du Fonds pour l'exercice, les distributions excédentaires seront traitées comme un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'investisseur d'une partie du capital qu'il a lui-même investi. Ce montant excédentaire ne sera pas imposable pour vous pour l'année au cours de laquelle vous le recevez. La tranche de la distribution qui constitue un remboursement de capital réduira le PBR de vos parts. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré et recevez vos distributions en espèces plutôt que de les réinvestir dans de nouvelles parts, le montant de la réduction du PBR sera généralement réalisé sous forme d'un gain en capital supérieur (ou d'une perte en capital réduite) pour l'année au cours de laquelle vous faites racheter vos parts.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces (sauf dans le cas des distributions supplémentaires en fin d'année mentionnées précédemment, lesquelles seront toujours réinvesties dans des parts, même si vous avez choisi de recevoir vos distributions mensuelles en argent). Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds équilibré Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Équilibré neutre mondial		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 30 septembre 1991	Série F – 31 décembre 2007 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds équilibré est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	1,75 %	0,04 %
	Série D	0,75 %	0,04 %
	Série F	0,75 %	0,04 %
	Série O	—	0,01 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme et du revenu en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et bien diversifié d'actions ordinaires, d'obligations et de titres du marché monétaire de n'importe où dans le monde.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Par exemple, à la date du présent prospectus simplifié, nous avons l'intention d'investir environ 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans des parts d'autres fonds gérés par RBC GMA. Toutefois, ultérieurement, nous pourrions ne pas effectuer ces placements ou pourrions choisir de faire des placements dans d'autres fonds.

Nous ne procédons généralement pas à de grands réaménagements de la combinaison d'actifs du Fonds. Notre philosophie de placement repose sur trois principes :

- › les placements dans des actions ordinaires de grande qualité représentent un moyen efficace de créer une richesse à long terme;
- › les objectifs de revenu et de préservation du patrimoine se réalisent par l'équilibre entre les placements en actions ordinaires et les placements en titres à revenu fixe;
- › la nature cyclique des marchés nécessite des rajustements opportuns de la combinaison des placements en actions ordinaires et en titres à revenu fixe afin d'atteindre des résultats supérieurs.

Nous employons une méthode de répartition de l'actif stratégique et déterminons la composition de l'actif adéquate en obéissant à des lignes directrices générales préétablies pour chaque catégorie d'actifs, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Titres à revenu fixe	40 %
Actions canadiennes	20 %
Actions mondiales	36 %
Titres de capitaux propres de marchés émergents	4 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus sont des pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs. Nous gérons la répartition de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la pondération cible pour la catégorie des titres à revenu fixe et de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 10 % à la pondération cible pour les catégories des actions canadiennes, des actions mondiales et des titres de capitaux propres de marchés émergents.

Fonds équilibré Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB allemands, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB allemands.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits au R.-U., ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB inscrit au R.-U. et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB inscrits au R.-U.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 29,1 %, 26,8 % et 13,9 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, du Fonds d'obligations et du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Fonds équilibré Phillips, Hager & North

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le reste du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions canadiennes avec revenu et dividendes		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008	Série F – 30 juin 2007	
	Série D – 30 juin 1977	Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds à revenu de dividendes est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d’administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,06 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,02 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme et du revenu en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres canadiens productifs de revenu de dividendes qui ont un rendement relativement élevé.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif surtout dans des actions ordinaires canadiennes sur lesquelles des dividendes sont versés ou pour lesquelles il peut y avoir un versement de dividende ou une croissance du dividende et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées et des obligations.

Lorsque nous choisissons les sociétés dans lesquelles investir, nous privilégions généralement les titres qui offrent un rendement courant intéressant combiné aux caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à d'autres sociétés dans le même secteur;
- › une situation financière solide;
- › une croissance des bénéfices et des dividendes marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous n'utilisons pas de stratégies d'anticipation à l'égard du marché ou des secteurs d'activité. Plutôt, lorsque nous choisissons les titres, nous recherchons ceux qui présentent des évaluations intéressantes par rapport à leurs perspectives de croissance à plus long terme. Même si nous surveillons constamment les niveaux de liquidité du Fonds pour veiller à ce que l'encaisse disponible soit suffisante pour combler les demandes prévues, en règle générale, nous investissons tout l'actif du Fonds. Comme il est axé sur les titres donnant droit à des dividendes, le Fonds investira normalement son actif dans des entreprises relativement développées quoiqu'en croissance. Il ne sera donc pas exposé à des sociétés aux premiers stades de croissance, à des sociétés qui nécessitent des niveaux élevés de dépenses en capital ou à des sociétés qui ont des taux supérieurs de réinvestissement interne. Par conséquent, le Fonds aura généralement une sous-représentation dans les secteurs des entreprises à petite capitalisation, des ressources, de la technologie et des communications, comparativement aux indices boursiers plus larges.

Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 50 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs de placement du Fonds. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le reste du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions canadiennes		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 30 juin 1971	Série F – 30 juin 2007 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds d'actions canadiennes est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion¹	Frais d'administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,06 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,02 %
¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?
Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à obtenir une croissance du capital à long terme importante en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons généralement dans des sociétés en croissance qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;

- › une situation financière solide;
- › une croissance du bénéfice marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 10 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs de placement du Fonds. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;

- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 10,0 % de la valeur liquidative du Fonds était investi dans le Fonds au flottant faible. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds pourra aussi être assujéti au risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions canadiennes		
Date de création	Série A – 31 décembre 2009 Série T5 – 28 août 2017 Série D – 31 décembre 2009	Série F – 31 décembre 2009 Série FT5 – 28 août 2017 Série O – 31 décembre 2009	
Admissibilité	Le Fonds de valeur d'actions canadiennes est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série T5	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série FT5	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,02 %
¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens dont le cours est inférieur à l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de leur vraie valeur et qui offrent des occasions de croissance à long terme.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, en général, nous :

- › utilisons un processus de sélection ascendant des actions afin de repérer les émetteurs de qualité qui sont sous-évalués en nous fondant sur des critères comme les actifs, les bénéfices, les flux de trésorerie et les flux de trésorerie disponibles;
- › passons en revue les statistiques financières de chaque émetteur afin d'établir si le prix de l'action est inférieur à sa valeur fondamentale ou par rapport à des sociétés semblables et si la structure du capital convient au modèle de gestion de l'émetteur;
- › utilisons une méthode de placement axée sur la valeur qui privilégie l'achat de titres qui sont sous-évalués et qui pourraient donc fournir une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille d'actions axé sur la croissance;
- › passons en revue les renseignements économiques, sectoriels et particuliers de la société afin d'évaluer les perspectives de l'émetteur;
- › surveillons et examinons les émetteurs en permanence pour nous assurer de déceler les meilleures valeurs relatives;
- › pouvons investir dans des titres à revenu fixe ou des espèces pour protéger la valeur dans certaines conditions du marché.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Bien que le Fonds compte investir principalement dans des émetteurs canadiens, une petite quantité de titres étrangers peuvent être détenus à l'occasion. Nous ne prévoyons pas que ces avoirs dépasseront 5 % de la valeur liquidative du Fonds.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à l'érosion du capital (parts de série T5 et de série FT5 seulement);
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Pour toutes les séries autres que les séries T5 et FT5, l'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de distributions sur les frais de gestion.

Pour les parts de série T5 et de série FT5, le Fonds compte verser des distributions mensuelles régulières. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle est rajusté au début de chaque année civile. Ce rajustement dépend du taux de versement des parts de série T5 et de série FT5 (qui devrait rester autour de 5 %), de la valeur par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution. Bien que ce ne soit pas prévu, la distribution mensuelle peut être rajustée au cours de l'année, sans préavis, si la situation des marchés financiers touche ou devrait toucher la capacité du Fonds à maintenir le taux de versement des parts de série T5 et de série FT5.

Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

Pour les parts de série T5 et de série FT5, tout revenu ou gain en capital qui n'a pas été distribué au cours de l'année sera distribué en décembre. Ces distributions supplémentaires en fin d'exercice seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds afin de maintenir le taux de versement, même si vous avez choisi de recevoir vos distributions mensuelles en espèces.

Le montant total des distributions de titres de série T5 ou de série FT5 au cours d'une année peut dépasser la portion du revenu des titres et des gains en capital gagnés par le Fonds au cours de l'année en question. Le montant excédentaire sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de titres. Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'investisseur d'une partie du capital qu'il a lui-même investi. Ce montant excédentaire ne sera pas imposable pour vous pour l'année au cours de laquelle vous le recevez. La tranche de la distribution qui constitue un remboursement de capital réduira le PBR de vos parts. Si vous détenez des parts dans un compte non enregistré et recevez vos distributions en espèces, le montant de la réduction du PBR sera réalisé sous forme d'un gain en capital supérieur (ou d'une perte en capital réduite) pour l'année au cours de laquelle vous faites racheter vos parts. Si vous détenez vos parts dans un compte enregistré, le montant de la réduction du PBR de vos parts n'aura aucune incidence sur le montant imposable au moment du retrait du compte enregistré. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, vous devriez consulter votre conseiller fiscal. Les parts de série T5 et de série FT5 sont surtout conçues pour être détenues dans un compte non enregistré.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions canadiennes		
Date de création ¹	Série A – 28 juin 2018 Série F – 20 août 2018		Série O – 26 juin 2015
Admissibilité	Le Fonds de revenu d’actions prudent est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d’administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,05 %

¹ Bien que le Fonds ait de fait été créé en avril 2012, nous n’avons pas offert les parts en vente au moyen d’un prospectus simplifié avant le 26 juin 2015. Avant le 26 juin 2015, les parts du Fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire les parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à offrir un revenu de niveau élevé et durable ainsi qu'un potentiel de plus-value du capital, en mettant l'accent sur la stabilité du rendement.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons principalement dans des actions ordinaires canadiennes donnant droit à des dividendes et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées et des obligations.

Lorsque nous choisissons les sociétés dans lesquelles investir, nous privilégions généralement les titres qui offrent un rendement courant intéressant combiné aux caractéristiques suivantes :

› une direction supérieure;

- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à d'autres sociétés dans le même secteur;
- › une situation financière solide;
- › une croissance des bénéfices et des dividendes marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;

- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 59,9 % et 20,5 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Classification des risques de placement

Étant donné que ce Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons son niveau de risque en utilisant un indice de référence. La classification du risque du Fonds est établie selon le rendement du Fonds et le rendement de l'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return.

L'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return suit le rendement du marché boursier canadien. L'indice impose une pondération plafonnée à 10 % pour tous les titres de l'indice composé S&P/TSX.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Classification des risques de placement* à la page 67.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le revenu net et les gains en capital nets restants sont distribués en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions canadiennes		
Date de création	Série O ¹ – 31 janvier 2011		
Admissibilité	Le Fonds sous-jacent d'actions canadiennes est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série O	–	0,02 %
¹ Il existe une autre série de parts du Fonds, mais elle n'est pas offerte aux termes du présent prospectus simplifié. Les droits rattachés à cette autre série de parts n'influent nullement sur les droits rattachés aux séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié.			
² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à fournir une importante croissance du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires canadiennes. Il est prévu que le Fonds sera utilisé principalement comme fonds sous-jacent à d'autres OPC, mais il pourra aussi être vendu directement à d'autres investisseurs.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Il est prévu que le Fonds sera utilisé principalement comme fonds sous-jacent à d'autres OPC, mais il pourra aussi être vendu directement à d'autres investisseurs.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous privilégierons les actions de sociétés à grande capitalisation. Nous recherchons habituellement des sociétés en croissance qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;
- › une situation financière solide;
- › une croissance des bénéfices marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 10 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, quatre investisseurs détenaient 38,2 %, 21,4 %, 11,2 % et 10,2 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution du revenu net et des gains en capital nets réalisés est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions canadiennes		
Date de création	Série F – 20 août 2018		Série O – 11 août 2014
Admissibilité	Le Fonds sous-jacent d’actions canadiennes II est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d’administration
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,02 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons, à notre appréciation, changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Il est prévu que le Fonds sera utilisé principalement comme fonds sous-jacent à d'autres OPC.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, nous privilégierons les actions de sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 1 milliard de dollars. Nous recherchons habituellement des sociétés en croissance qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;

- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;
- › une situation financière solide;
- › une croissance des bénéfices marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Le Fonds peut investir au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres non canadiens.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, trois investisseurs détenaient 49,7 %, 26,2 % et 10,7 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Classification des risques de placement

Étant donné que ce Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons son niveau de risque en utilisant un indice de référence. La classification du risque du Fonds est établie selon le rendement du Fonds et celui de l'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return.

L'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return suit le rendement du marché boursier canadien. L'indice impose une pondération plafonnée à 10 % pour tous les titres de l'indice composé S&P/TSX.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Classification des risques de placement* à la page 67.

Politique en matière de distributions

Une distribution du revenu net et des gains en capital nets réalisés est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Axé sur les actions canadiennes		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 28 février 1987	Série F – 31 octobre 2008 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds de croissance canadien est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,04 %
¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires canadiennes, ainsi que dans des titres américains et internationaux.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons généralement dans des sociétés en croissance de qualité qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;

- › une situation financière solide, signe que la société est bien dotée en capitaux permanents;
- › une croissance du bénéfice supérieure à la moyenne;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 50 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;

- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 55,0 % et 23,4 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation canadiennes		
Date de création ¹	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 30 juin 2005	Série F – 30 juin 2007 Série O – 30 septembre 2005	
Admissibilité	Le Fonds à revenu canadien est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,06 %
¹ Bien que le Fonds ait été créé en juillet 2003, nous n'avons offert les parts en vente au moyen d'un prospectus simplifié qu'en juin 2005. Avant juin 2005, les parts du Fonds étaient offertes en vente dans le cadre de dispenses des exigences d'établissement de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.			
² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir un niveau de revenu raisonnablement stable tout en essayant de maintenir le capital en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires, d'obligations et de titres de fiducies de revenu, de sociétés de placement immobilier et de marchés monétaires canadiens qui produisent du revenu.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif principalement dans les titres suivants :

- › des actions ordinaires de sociétés en croissance de grande qualité;
- › des obligations du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des sociétés canadiennes de qualité;

- › des titres de fiducies de revenu ou de fiducies de placement immobilier de grande qualité;
- › des titres du marché monétaire de grande qualité, y compris des billets de trésorerie adossés à des créances.

Lorsque nous choisissons les sociétés dans lesquelles investir, nous recherchons généralement :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à d'autres sociétés dans le même secteur;
- › une situation financière solide;
- › une croissance du bénéfice et des dividendes marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 25 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, trois investisseurs détenaient 41,0 %, 26,9 % et 15,8 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a généralement lieu tous les mois.

La distribution mensuelle peut également comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue un remboursement à l'investisseur d'une partie du capital qu'il a lui-même investi. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds Vintage Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions canadiennes		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 30 avril 1986	Série F – 30 juin 2008 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds Vintage est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	1,85 %	0,10 %
	Série D	1,10 %	0,10 %
	Série F	0,85 %	0,10 %
	Série O	—	0,06 %
¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu de dividendes en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires de sociétés canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons généralement dans des sociétés qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › des équipes de direction supérieures;
- › une dominance dans leur secteur;
- › la capacité de dégager un rendement intéressant et de faire croître les gains.

De plus, le Fonds peut privilégier des placements dans des titres de sociétés à faible capitalisation lorsque leurs évaluations sont intéressantes.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Fonds Vintage Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 50 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs de placement du Fonds. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation canadiennes		
Date de création ¹	Série A – 29 juin 2021 Série D – 29 juin 2021	Série F – 31 octobre 2002 Série O – 30 juillet 2002	
Admissibilité	Le Fonds au flottant faible est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série A	1,75 %	0,10 %
	Série D	1,00 %	0,10 %
	Série F	0,75 %	0,10 %
	Série O	—	0,00 %

¹ Bien que le Fonds ait de fait été créé en février 1994, nous n'avons pas offert les parts en vente au moyen d'un prospectus simplifié avant juillet 2002. Avant juillet 2002, les parts du Fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire les parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à offrir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres émis par des sociétés à petite capitalisation du Canada.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous effectuons généralement des placements dans des sociétés en croissance de grande qualité, à petite capitalisation ou moins liquides qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;

- › une situation financière solide;
- › une croissance des bénéfices marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 10 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé au manque de liquidité;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;

- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 19,1 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué une fois l'an en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions américaines		
Date de création ¹	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 31 juillet 2002	Série F – 31 octobre 2008 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds à revenu de dividendes américain est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion²	Frais d'administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,07 %

¹ Bien que le Fonds ait été créé en mai 2002, nous n'avons pas offert les parts en vente au moyen d'un prospectus simplifié avant juillet 2002. Avant juillet 2002, les parts du Fonds étaient offertes suivant des dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme et du revenu en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres américains productifs de revenu de dividendes qui ont un rendement relativement élevé.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif surtout dans des actions ordinaires américaines sur lesquelles des dividendes sont versés ou pour lesquelles il peut y avoir un versement de dividende ou une croissance du dividende et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées et des obligations.

Lorsque nous choisissons les sociétés dans lesquelles investir, nous privilégions généralement les titres qui offrent un rendement courant intéressant combiné aux caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à d'autres sociétés dans le même secteur;
- › une situation financière solide;
- › une croissance du bénéfice et des dividendes marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous n'utilisons pas de stratégies d'anticipation à l'égard du marché ou des secteurs d'activité. Plutôt, lorsque nous choisissons les titres, nous recherchons ceux qui présentent des évaluations intéressantes par rapport à leurs perspectives de croissance à plus long terme. Même si nous surveillons constamment les niveaux de liquidité du Fonds pour veiller à ce que l'encaisse disponible soit suffisante pour combler les demandes prévues, en règle générale, nous investissons tout l'actif du Fonds. Le Fonds investira normalement son actif dans des entreprises relativement développées quoiqu'en croissance, et il aura généralement une sous-représentation dans les secteurs des entreprises à petite capitalisation, des ressources, de la technologie et des transports, comparativement aux indices boursiers plus larges.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs de placement du Fonds. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions américaines		
Date de création	Série A – 30 juin 2010	Série F – 30 juin 2010	
	Série D – 30 juin 2010	Série O – 30 juin 2010	
Admissibilité	Le Fonds d’actions américaines multistyle toutes capitalisations est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d’administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,05 %
Sous-conseiller	RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. est notre sous-conseiller pour le Fonds. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique <i>Conseiller en valeurs – Sous-conseillers – RBC GAM U.S.</i> , à la page 8.		

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme principalement par l'exposition à un portefeuille bien diversifié de titres de capitaux propres américains.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons dans des titres de capitaux propres américains en vue de constituer un portefeuille qui englobe de multiples styles de placement. Le portefeuille du Fonds aura recours à des styles de placement gérés comme portefeuilles distincts à l'intérieur du Fonds, lesquels peuvent

comprendre les suivants : croissance de sociétés américaines à grande capitalisation, croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation, valeur de sociétés américaines à grande capitalisation, valeur de sociétés américaines à moyenne capitalisation, croissance de sociétés américaines à petite et moyenne capitalisation, sociétés américaines à faible capitalisation de base et valeur de sociétés américaines à petite capitalisation.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables liés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire ou dans un autre but conforme aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;

- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, quatre investisseurs détenaient 33,6 %, 25,2 %, 11,7 % et 11,0 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions américaines		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008	Série F – 30 juin 2007	
	Série D – 30 septembre 1964	Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds d'actions américaines est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,02 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?
Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme importante en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires américaines de qualité.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous cherchons généralement à investir dans des sociétés en croissance qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;
- › une situation financière solide;

- › une croissance du bénéfice marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Le Fonds est diversifié, comportant des placements dans l'ensemble des grands secteurs d'activité. Toutefois, les secteurs en croissance accélérée peuvent être surreprésentés dans le portefeuille, mais l'effet de cette surreprésentation sera neutralisé par une sous-représentation des secteurs dont la croissance est en ralentissement. De façon générale, tout l'actif du Fonds est investi.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 16,2 % et 10,4 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions américaines		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008	Série F – 31 décembre 2007	
	Série D – 30 juin 2006	Série O – 30 juin 2006	
Admissibilité	Le Fonds d’actions américaines avec couverture de change est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d’administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,10 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme importante, principalement en exposant son actif à un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires américaines de qualité, tout en minimisant le risque associé au change. Pour atteindre ces objectifs, le Fonds investira principalement dans des parts d'autres fonds gérés par RBC GMA.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans le Fonds d'actions américaines ou dans d'autres fonds sous-jacents que gère RBC GMA. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le processus de placement du fonds sous-jacent est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Le Fonds utilisera des dérivés pour couvrir le risque de fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. De plus, le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Le fonds sous-jacent ou d'autres fonds sous-jacents gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe peuvent incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé au manque de liquidité;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 101,2 % de la valeur liquidative du Fonds était investi dans le Fonds d'actions américaines. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds pourra aussi être assujéti au risque associé à la concentration.

Même si le Fonds utilisera des dérivés pour couvrir le risque de fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien, rien ne garantit que cette stratégie protégera entièrement l'actif du Fonds contre des pertes liées à la valeur du dollar américain. L'emploi de dérivés pour protéger le Fonds contre une hausse de la valeur du dollar canadien comparativement au dollar américain n'éliminera pas les fluctuations du cours des titres

du portefeuille et n'empêchera pas les pertes dans le cas où le cours de ces titres subirait une baisse. De plus, cette stratégie limitera la possibilité que des gains soient réalisés par suite d'une hausse de la valeur du dollar américain relativement au dollar canadien.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions américaines		
Date de création	Série A – 30 novembre 2008	Série F – 31 octobre 2008	
	Série D – 30 septembre 1992	Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds de croissance américain est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d’administration
	Série A	1,60 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série O	—	0,07 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à obtenir une croissance du capital à long terme importante en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires nord-américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons dans des sociétés en croissance aux États-Unis et, dans une moindre mesure, au Canada et au Mexique. Nous cherchons généralement à investir dans des sociétés qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;
- › une situation financière solide;

- › une croissance du bénéfice marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Le Fonds est diversifié, ayant des placements dans l'ensemble des grands secteurs d'activité. Toutefois, en règle générale, le Fonds aura dans le portefeuille une surreprésentation des petites et des moyennes entreprises qui croissent plus rapidement que les plus grandes entreprises, mieux établies.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs de placement du Fonds. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;

- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions internationales		
Date de création ^{1,2}	Série A – 30 novembre 2008 Série AZ – 24 janvier 2022 Série D – 31 décembre 2000 Série DZ – 24 janvier 2022	Série F – 30 juin 2007 Série FZ – 24 janvier 2022 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds d'actions outre-mer est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion³	Frais d'administration
	Série A	1,75 %	0,15 %
	Série AZ	1,75 %	0,09 %
	Série D	1,00 %	0,15 %
	Série DZ	1,00 %	0,09 %
	Série F	0,75 %	0,15 %
	Série FZ	0,75 %	0,09 %
	Série O	—	0,02 %
Sous-conseiller	RBC Global Asset Management (UK) Limited est notre sous-conseiller pour le Fonds. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique <i>Conseiller en valeurs – Sous-conseillers – RBC GAM UK</i> , à la page 8.		

¹ Avec prise d'effet le 15 septembre 2021, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts des séries A, D, F et O du Fonds d'actions outre-mer. Les investisseurs qui détenaient de telles parts du Fonds d'actions outre-mer le 15 septembre 2021 pourront continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le Fonds. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

² Avec prise d'effet le 8 avril 2022, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts des séries AZ, DZ et FZ du Fonds d'actions outre-mer. Les investisseurs qui détenaient de telles parts du Fonds d'actions outre-mer le 8 avril 2022 pourront continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans de telles parts dans le Fonds. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

³ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires de sociétés des plus grands pays industrialisés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, y compris des pays en Europe et en Extrême-Orient, notamment au Japon et en Australie. Ce Fonds est différent du Fonds d'actions mondiales parce que l'orientation principale de ses placements ne vise pas de sociétés aux États-Unis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous ou notre sous-conseiller investirons généralement dans des sociétés dont la valeur est intéressante et qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;
- › une situation financière solide;
- › une croissance du bénéfice marquée.

Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Nous pouvons investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB allemands, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB allemands.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits au R.-U., ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB inscrit au R.-U. et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB inscrits au R.-U.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 10,8 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujetti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions internationales		
Date de création ¹	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 30 juin 2006	Série F – 31 décembre 2007 Série O – 30 juin 2006	
Admissibilité	Le Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série A	1,75 %	0,15 %
	Série D	1,00 %	0,15 %
	Série F	0,75 %	0,15 %
	Série O	—	0,02 %

¹ Avec prise d'effet le 15 septembre 2021, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change le 15 septembre 2021 pourront continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le Fonds. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à obtenir une croissance du capital à long terme, principalement en exposant son actif à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires de sociétés des plus grands pays industrialisés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, y compris des pays en Europe et en Extrême-Orient, notamment au Japon et en Australie, tout en minimisant le risque associé au change. Pour atteindre ces objectifs, le Fonds investira principalement dans des parts d'autres fonds gérés par RBC GMA.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans le Fonds d'actions outre-mer ou dans d'autres fonds sous-jacents que gère RBC GMA. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le processus de placement du fonds sous-jacent est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Le Fonds utilisera des dérivés pour couvrir le risque de fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. De plus, le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Le fonds sous-jacent ou d'autres fonds sous-jacents gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe peuvent incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé au manque de liquidité;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 100,6 % de la valeur liquidative du Fonds était investi dans le Fonds d'actions outre-mer. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds pourra aussi être assujéti au risque associé à la concentration.

Même si le Fonds utilisera des dérivés pour couvrir le risque de fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien, rien ne garantit que cette stratégie protégera entièrement l'actif du Fonds contre des pertes liées à la valeur des devises. L'emploi de dérivés pour protéger le Fonds contre une hausse de la valeur du dollar canadien comparativement aux devises n'éliminera pas les fluctuations du cours des titres du portefeuille et n'empêchera pas les pertes dans le cas où le cours de ces titres subirait une baisse. De plus, cette stratégie limitera la possibilité que des gains soient réalisés par suite d'une hausse de la valeur des devises relativement au dollar canadien. Dans la mesure où il conclut des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres, le Fonds est assujéti au risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions mondiales		
Date de création ^{1,2}	Série A – 30 novembre 2008 Série D – 31 décembre 2000	Série F – 31 décembre 2007 Série O – 31 octobre 2002	
Admissibilité	Le Fonds d’actions mondiales est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ³	Frais d’administration
	Série A	1,75 %	0,10 %
	Série D	1,00 %	0,10 %
	Série F	0,75 %	0,10 %
	Série O	—	0,02 %
Sous-conseiller	RBC Global Asset Management (UK) Limited est notre sous-conseiller pour le Fonds. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique <i>Conseiller en valeurs – Sous-conseillers – RBC GAM UK</i> , à la page 8.		

¹ Bien que le Fonds ait été créé en septembre 2000, nous n’avons pas offert les parts en vente au moyen d’un prospectus simplifié avant décembre 2000. Avant décembre 2000, les parts du Fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

² Avec prise d’effet le 15 septembre 2021, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts du Fonds d’actions mondiales. Les investisseurs qui détenaient des parts du Fonds d’actions mondiales le 15 septembre 2021 pourront continuer d’effectuer des placements supplémentaires dans le Fonds. En outre, PH&N peut également maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d’investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d’investir dans le Fonds d’actions mondiales. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

³ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires de sociétés des plus grands pays industrialisés à l'extérieur du Canada, y compris les États-Unis, et en Europe et en Extrême-Orient, notamment au Japon et en Australie.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous ou notre sous-conseiller cherchons généralement à investir dans des sociétés ayant :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;
- › une situation financière solide;
- › une croissance du bénéfice marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;

Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North

- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs du Fonds. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB allemands, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB allemands.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits au R.-U., ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB inscrit au R.-U. et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB inscrits au R.-U.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 16,4 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué tous les ans, en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 30 juin 2011 Série F – 20 août 2018		Série O – 31 janvier 2011
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2015 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	0,75 %	0,05 %
	Série F	0,50 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2015, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2015. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :
 - i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
 - ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;

Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North

› peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

À la date du présent prospectus simplifié, la répartition cible du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité du fonds sous-jacent à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2039
Titres à revenu fixe	70,00 %	72,00 %
Actions	30,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	12,00 %	11,00 %
Actions américaines	9,00 %	10,00 %
Actions internationales	9,00 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fonds à date cible;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 37,7 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 49,2 %, 20,4 % et 18,4 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations, du Fonds d'obligations indexées sur l'inflation et du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 30 juin 2011 Série F – 20 août 2018		Série O – 31 janvier 2011
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2020 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d’administration
	Série D	0,75 %	0,05 %
	Série F	0,50 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2020, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2020. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Restrictions en matière de placement* à la page 59 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :
 - i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
 - ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;

Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North

› peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

À la date du présent prospectus simplifié, la répartition cible du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité des fonds sous-jacents à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2044
Titres à revenu fixe	67,00 %	72,00 %
Actions	33,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	10,75 %	10,00 %
Actions internationales	9,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fonds à date cible;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 46,9 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 35,5 %, 31,0 % et 20,8 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations indexées sur l'inflation, du Fonds d'obligations et du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 30 juin 2011 Série F – 20 août 2018		Série O – 31 janvier 2011
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2025 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	0,80 %	0,05 %
	Série F	0,55 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2025, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2025	Série D Série F	0,75 % 0,50 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2025, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2025. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :

Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North

- i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
 - ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;
- peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

À la date du présent prospectus simplifié, la répartition cible du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité des fonds sous-jacents à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2025	2049
Titres à revenu fixe	60,00 %	65,00 %	72,00 %
Actions	40,00 %	35,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	12,75 %	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	13,87 %	11,75 %	10,00 %
Actions internationales	13,38 %	10,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque associé au taux d'intérêt;
- le risque associé au crédit;
- le risque associé au marché;
- le risque associé à la concentration;
- le risque associé au change;
- le risque associé aux placements étrangers;
- le risque associé aux fiducies de revenu;
- le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- le risque associé à la spécialisation;
- le risque associé aux fonds à date cible;
- le risque associé aux frais d'opérations;
- le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- le risque associé aux dérivés;
- le risque associé aux séries multiples;

Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North

- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 64,2 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 53,4 % et 18,2 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations indexées sur l'inflation et du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 30 juin 2011 Série F – 20 août 2018		Série O – 31 janvier 2011
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2030 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	0,85 %	0,05 %
	Série F	0,60 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2030, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2025	Série D	0,80 %
		Série F	0,55 %
	1 ^{er} janvier 2030	Série D	0,75 %
		Série F	0,50 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2030, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2030. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :

Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North

- i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
 - ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;
- peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

À la date du présent prospectus simplifié, la répartition cible du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité du fonds sous-jacent à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2030	2054
Titres à revenu fixe	55,00 %	65,00 %	72,00 %
Actions	45,00 %	35,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	13,25 %	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	16,09 %	11,75 %	10,00 %
Actions internationales	15,66 %	10,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque associé au taux d'intérêt;
- le risque associé au crédit;
- le risque associé au marché;
- le risque associé à la concentration;
- le risque associé au change;
- le risque associé aux placements étrangers;
- le risque associé aux fiducies de revenu;
- le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- le risque associé à la spécialisation;
- le risque associé aux fonds à date cible;
- le risque associé aux frais d'opérations;
- le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- le risque associé aux dérivés;
- le risque associé aux séries multiples;

Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North

- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 76,5 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 29,5 %, 23,9 % et 12,7 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation, du Fonds d'obligations indexées sur l'inflation et du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 30 juin 2011 Série F – 20 août 2018		Série O – 31 janvier 2011
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2035 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	0,90 %	0,05 %
	Série F	0,65 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2035, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2025	Série D	0,85 %
		Série F	0,60 %
	1 ^{er} janvier 2030	Série D	0,80 %
		Série F	0,55 %
	1 ^{er} janvier 2035	Série D	0,75 %
		Série F	0,50 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2035, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de

placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2035. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- ✧ établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- ✧ répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- ✧ rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- ✧ peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- ✧ peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a

Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North

été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :

- i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
 - ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

À la date du présent prospectus simplifié, la répartition cible du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité du fonds sous-jacent à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2035	2059
Titres à revenu fixe	54,00 %	65,00 %	72,00 %
Actions	46,00 %	35,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	13,25 %	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	16,69 %	11,75 %	10,00 %
Actions internationales	16,06 %	10,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à la spécialisation;

Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North

- › le risque associé aux fonds à date cible;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 81,6 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 45,2 % et 13,6 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 30 juin 2011 Série F – 20 août 2018		Série O – 31 janvier 2011
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2040 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	0,95 %	0,05 %
	Série F	0,70 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2040, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2025	Série D	0,90 %
		Série F	0,65 %
	1 ^{er} janvier 2030	Série D	0,85 %
		Série F	0,60 %
	1 ^{er} janvier 2035	Série D	0,80 %
		Série F	0,55 %
	1 ^{er} janvier 2040	Série D	0,75 %
		Série F	0,50 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2040, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2040. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);

Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North

- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :

i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;

ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;

- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

La répartition cible actuelle du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité des fonds sous-jacents à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2040	2064
Titres à revenu fixe	50,00 %	65,00 %	72,00 %
Actions	50,00 %	35,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	13,50 %	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	18,00 %	11,75 %	10,00 %
Actions internationales	18,50 %	10,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;

Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North

- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fonds à date cible;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 85,9 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 41,9 % et 17,6 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

FONDS À DATE CIBLE

Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 30 juin 2011 Série F – 20 août 2018	Série O – 31 janvier 2011	
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2045 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	1,00 %	0,05 %
	Série F	0,75 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2045, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2025	Série D	0,95 %
		Série F	0,70 %
	1 ^{er} janvier 2030	Série D	0,90 %
		Série F	0,65 %
	1 ^{er} janvier 2035	Série D	0,85 %
		Série F	0,60 %
	1 ^{er} janvier 2040	Série D	0,80 %
		Série F	0,55 %
	1 ^{er} janvier 2045	Série D	0,75 %
		Série F	0,50 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2045, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2045. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :
 - i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
 - ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

La répartition cible actuelle du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité du fonds sous-jacent à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2045	2069
Titres à revenu fixe	44,00 %	65,00 %	72,00 %
Actions	56,00 %	35,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	14,50 %	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	20,45 %	11,75 %	10,00 %
Actions internationales	21,05 %	10,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fonds à date cible;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 90,5 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 36,2 % et 19,8 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 11 août 2014 Série F – 20 août 2018		Série O – 11 août 2014
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2050 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	1,05 %	0,05 %
	Série F	0,80 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2050, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2025	Série D	1,00 %
		Série F	0,75 %
	1 ^{er} janvier 2030	Série D	0,95 %
		Série F	0,70 %
	1 ^{er} janvier 2035	Série D	0,90 %
		Série F	0,65 %
	1 ^{er} janvier 2040	Série D	0,85 %
		Série F	0,60 %
1 ^{er} janvier 2045	Série D	0,80 %	
	Série F	0,55 %	
1 ^{er} janvier 2050	Série D	0,75 %	
	Série F	0,50 %	

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2050, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2050. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :
 - i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
 - ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

La répartition cible actuelle du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité du fonds sous-jacent à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2050	2074
Titres à revenu fixe	34,00 %	65,00 %	72,00 %
Actions	66,00 %	35,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	16,64 %	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	24,25 %	11,75 %	10,00 %
Actions internationales	25,11 %	10,75 %	7,00 %

Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North**Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fonds à date cible;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 89,3 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 25,4 %, 24,6 % et 10,2 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation, du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC et du Fonds d'actions de marchés émergents RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Classification des risques de placement

Étant donné que ce Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons son niveau de risque en utilisant un indice de référence. La classification du risque du Fonds est établie selon le rendement du Fonds et le rendement d'un indice mixte composé de l'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada (1,00 %), de l'indice des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada (25,00 %), de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (5,00 %), de l'indice des prix à la consommation du Canada (désaisonnalisé) avec décalage d'un mois + 400 points de base (3,00 %), de l'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return (16,64 %), de l'indice Russell 3000 Total Return (6,74 %), de l'indice MSCI US REIT (2,00 %), de l'indice MSCI World Net (31,02 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net (9,60 %). La répartition des actifs du Fonds changera au fil du temps.

L'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada suit le rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada d'un mois. L'indice des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada suit le rendement des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada. L'indice des obligations universelles FTSE Canada suit le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure, notamment les obligations émises par le gouvernement du Canada ainsi que les obligations provinciales et de sociétés. L'indice des prix à la consommation du Canada suit la variation des prix telle qu'elle est ressentie par les consommateurs canadiens. Il mesure la variation des prix en comparant, au fil du temps, le coût d'un panier fixe de biens et services. L'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return suit le rendement du marché boursier canadien. L'indice impose une pondération plafonnée à 10 % pour tous les titres de l'indice composé S&P/TSX. L'indice Russell 3000 Total Return suit le rendement des 3 000 principaux titres américains négociés à la bourse des sociétés sous-jacentes constituées aux États-Unis. L'indice MSCI US REIT suit le rendement des titres de capitaux propres de fiducies de placement immobilier (FPI) aux États-Unis. Il comprend les secteurs des marchés américains à grande, à moyenne et à petite capitalisations et représente les FPI américaines et les titres de capitaux propres qui sont classés dans le secteur immobilier d'après la classification industrielle mondiale standard. L'indice MSCI World Net est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui mesure le rendement des marchés boursiers des marchés développés (23 pays

Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North

actuellement). L'indice MSCI Emerging Markets Net est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui mesure le rendement des marchés boursiers des marchés émergents (23 pays actuellement). Les rendements des indices sont présentés en dollars canadiens.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Classification des risques de placement* à la page 67.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net est effectuée une fois l'an en décembre. Si le Fonds offre d'autres séries de parts, le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

FONDS À DATE CIBLE

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 9 octobre 2018 Série F – 9 octobre 2018	Série O – 9 octobre 2018	
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2055 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	1,10 %	0,05 %
	Série F	0,85 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2055, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2025	Série D	1,05 %
		Série F	0,80 %
	1 ^{er} janvier 2030	Série D	1,00 %
		Série F	0,75 %
	1 ^{er} janvier 2035	Série D	0,95 %
		Série F	0,70 %
	1 ^{er} janvier 2040	Série D	0,90 %
		Série F	0,65 %
	1 ^{er} janvier 2045	Série D	0,85 %
		Série F	0,60 %
	1 ^{er} janvier 2050	Série D	0,80 %
		Série F	0,55 %
	1 ^{er} janvier 2055	Série D	0,75 %
		Série F	0,50 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2055, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2055. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie ou dans des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :
- i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
- ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;

› peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

La répartition cible actuelle du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité du fonds sous-jacent à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2055	2079
Titres à revenu fixe	25,00 %	65,00 %	72,00 %
Actions	75,00 %	35,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	18,98 %	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	27,36 %	11,75 %	10,00 %
Actions internationales	28,66 %	10,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fonds à date cible;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, un investisseur détenait 81,8 % de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 26,7 %, 17,0 %, 12,0 % et 11,3 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation, du Fonds leaders d'actions mondiales RBC et du Fonds d'actions de marchés émergents RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Classification des risques de placement

Étant donné que ce Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons son niveau de risque en utilisant un indice de référence. La classification du risque du Fonds est établie selon le rendement du Fonds et le rendement d'un indice mixte composé de l'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada (1,00 %), de l'indice des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada (16,00 %), de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (5,00 %), de l'indice des prix à la consommation du Canada (désaisonnalisé) avec décalage d'un mois + 400 points de base (3,00 %), de l'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return (18,98 %), de l'indice Russell 3000 Total Return (7,65 %), de l'indice MSCI US REIT (2,00 %), de l'indice MSCI World Net (35,42 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net (10,95 %). La répartition des actifs du Fonds changera au fil du temps.

L'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada suit le rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada d'un mois. L'indice des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada suit le rendement des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada. L'indice des obligations universelles FTSE Canada suit le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure, notamment les obligations émises par le gouvernement du Canada ainsi que les obligations provinciales et de sociétés. L'indice des prix à la consommation du Canada suit la variation des prix telle qu'elle est ressentie par les consommateurs canadiens. Il mesure la variation des prix en comparant, au fil du temps, le coût d'un panier fixe de biens et services. L'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return suit le rendement du marché boursier canadien. L'indice impose une pondération plafonnée à 10 % pour tous les titres de l'indice composé S&P/TSX. L'indice Russell 3000 Total Return suit le rendement des 3 000 principaux titres américains négociés à la bourse des sociétés sous-jacentes constituées aux États-Unis. L'indice MSCI US REIT suit le rendement des titres de capitaux propres de fiducies de placement immobilier (FPI) aux États-Unis. Il comprend les secteurs des marchés américains à grande, à moyenne et à petite capitalisations et représente les FPI américaines et les titres de capitaux propres qui sont classés dans le secteur immobilier d'après la classification industrielle mondiale standard. L'indice MSCI World Net est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui mesure le rendement des marchés boursiers des marchés développés (23 pays actuellement). L'indice MSCI Emerging Markets Net est un indice

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North

pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui mesure le rendement des marchés boursiers des marchés émergents (23 pays actuellement). Les rendements des indices sont présentés en dollars canadiens.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Classification des risques de placement* à la page 67.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, est effectuée une fois l'an en décembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent également être distribués périodiquement sous forme de distributions sur les frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	À date cible		
Date de création	Série D – 6 juillet 2020 Série F – 6 juillet 2020		Série O – 6 juillet 2020
Admissibilité	Le Fonds de retraite CIBLE 2060 est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d'administration
	Série D	1,15 %	0,05 %
	Série F	0,90 %	0,05 %
	Série O	—	0,05 %
	Les frais de gestion diminuent à mesure que le Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, l'année 2060, à raison de 5 points de base le 1 ^{er} janvier, tous les cinq ans, comme suit :		
	Date d'entrée en vigueur	Série	Frais de gestion
	1 ^{er} janvier 2025	Série D	1,10 %
		Série F	0,85 %
	1 ^{er} janvier 2030	Série D	1,05 %
		Série F	0,80 %
	1 ^{er} janvier 2035	Série D	1,00 %
		Série F	0,75 %
	1 ^{er} janvier 2040	Série D	0,95 %
		Série F	0,70 %
	1 ^{er} janvier 2045	Série D	0,90 %
		Série F	0,65 %
	1 ^{er} janvier 2050	Série D	0,85 %
		Série F	0,60 %
	1 ^{er} janvier 2055	Série D	0,80 %
		Série F	0,55 %
	1 ^{er} janvier 2060	Série D	0,75 %
		Série F	0,50 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire des parts de série O. Reportez-vous à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à atteindre un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, par rapport à la date de retraite cible de 2060, au moyen de placements effectués principalement dans des fonds d'investissement qui investissent dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de revenu et des titres du marché monétaire ainsi que dans des FNB ou au moyen de placements directement dans de tels titres.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le Fonds compte investir principalement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds cherche à réaliser ses stratégies de placement en investissant dans deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents et de FNB. Les titres de FNB que le Fonds souscrit se limiteront d'abord à ceux qui reproduisent le rendement du placement d'indices généraux de fiducies de placement immobilier, mais peuvent inclure les titres d'autres FNB si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent.

En tout temps, le Fonds utilisera une composition de l'actif dynamique, ou profil d'évolution, qui rajuste la composition de l'actif du Fonds par rapport à sa date cible de 2060. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Les Fonds de retraite CIBLE PH&N* à la page 61 du présent prospectus simplifié.

Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, entre autres :

- › établit les pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs;
- › répartit l'actif entre les fonds sous-jacents et les FNB en tenant compte des pondérations cibles établies au moyen de la stratégie de répartition de l'actif du Fonds (exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie);
- › rééquilibre l'actif du Fonds selon le profil d'évolution au moins une fois par trimestre afin que le Fonds respecte en tout temps sa répartition cible alors courante et qu'il demeure dans des seuils de tolérance autorisés;
- › peut détenir une partie de l'actif du Fonds dans de la trésorerie ou dans des équivalents de trésorerie;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, utiliser des dérivés comme l'autorise le Règlement 81-102 et/ou comme l'autorisent les modalités de la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui a été obtenue par les fonds sous-jacents (reportez-vous aux rubriques *Dispenses et autorisations* à la page 40 et *Risque associé aux dérivés* à la page 54) :
- i) à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou pour réduire la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers;
- ii) à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe;
- › peut, compte tenu des autres stratégies du fonds sous-jacent, conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion à court terme (actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations, mais pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ce genre d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51).

Le Fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans les parts d'autres fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies du Fonds et respecte par ailleurs les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Certains des fonds sous-jacents peuvent à l'occasion investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans i) des actifs d'autres fonds de placement que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe ou ii) dans des hypothèques assurées par la SCHL, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Stratégie de répartition de l'actif

Le Fonds aura une exposition à deux catégories d'actifs générales : les actions et les titres à revenu fixe selon les pondérations exposées dans le tableau ci-après. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier la composition de l'actif ou le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans un actif particulier en tout temps.

La répartition cible actuelle du Fonds correspond approximativement à celle indiquée ci-après et cette répartition peut varier en fonction des fluctuations du marché, de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la perspective du marché et de la capacité du fonds sous-jacent à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs de placement déterminés.

	2022	2060	2084
Titres à revenu fixe	24,00 %	65,00 %	72,00 %
Actions	76,00 %	35,00 %	28,00 %
Actions canadiennes	19,24 %	12,50 %	11,00 %
Actions américaines	27,71 %	11,75 %	10,00 %
Actions internationales	29,05 %	10,75 %	7,00 %

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont semblables aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres. Le Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds.

Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North

Les principaux risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › le risque associé à la spécialisation;
- › le risque associé aux fonds à date cible;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 59,5 % et 12,3 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 27,4 %, 15,6 %, 15,5 % et 11,4 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation, du Fonds leaders d'actions mondiales RBC et du Fonds d'actions de marchés émergents RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Classification des risques de placement

Étant donné que ce Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons son niveau de risque en utilisant un indice de référence. La classification du risque du Fonds est établie selon le rendement du Fonds et le rendement d'un indice mixte composé de l'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada (1,00 %), de l'indice des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada (15,00 %), de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (5,00 %), de l'indice des prix à la consommation du Canada (désaisonnalisé) avec décalage d'un mois + 400 points de base (3,00 %), de l'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return (19,24 %), de l'indice Russell 3000 Total Return (7,75 %), de l'indice MSCI US REIT (2,00 %), de l'indice MSCI World Net (35,91 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Net (11,10 %). La répartition des actifs du Fonds changera au fil du temps.

L'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada suit le rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada d'un mois. L'indice des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada suit le rendement des obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada. L'indice des obligations universelles FTSE Canada suit le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure, notamment les obligations émises par le gouvernement du Canada ainsi que les obligations provinciales et de sociétés. L'indice des prix à la consommation du Canada suit la variation des prix telle qu'elle est ressentie par les consommateurs canadiens. Il mesure la variation des prix en comparant, au fil du temps, le coût d'un panier fixe de biens et services. L'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return suit le rendement du marché boursier canadien. L'indice impose une pondération plafonnée à 10 % pour tous les titres de l'indice composé S&P/TSX. L'indice Russell 3000 Total Return suit le rendement des 3 000 principaux titres américains négociés à la bourse des sociétés sous-jacentes constituées aux États-Unis. L'indice MSCI US REIT suit le rendement des titres de capitaux propres de fiducies de placement immobilier (FPI) aux États-Unis. Il comprend les secteurs des marchés américains à grande, à moyenne et à petite capitalisations et représente les FPI américaines et les titres de capitaux propres qui sont classés dans le secteur immobilier d'après la classification industrielle mondiale standard. L'indice MSCI World Net est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui mesure le rendement des marchés boursiers des marchés développés (23 pays actuellement). L'indice MSCI Emerging Markets Net est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du

Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North

flottant qui mesure le rendement des marchés boursiers des marchés émergents (23 pays actuellement). Les rendements des indices sont présentés en dollars canadiens.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique

Classification des risques de placement à la page 67.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, est effectuée une fois l'an en décembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent également être distribués périodiquement sous forme de distributions sur les frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds fiduciaire de retraite prudent Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Équilibré neutre mondial		
Date de création	Série O ¹ – 15 juillet 2019		
Admissibilité	Le Fonds fiduciaire de retraite prudent est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série O	–	0,01 %
¹ Une autre série de parts de ce Fonds existe, mais elle n'est pas offerte aux termes du présent prospectus simplifié. Les droits rattachés à cette autre série de parts ne touchent pas les droits des autres séries de parts offertes dans le présent prospectus simplifié.			
² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire les parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir un revenu et une possibilité de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et bien diversifié de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres de partout dans le monde.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Par exemple, à la date du présent prospectus simplifié, nous avons l'intention d'investir environ 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans des parts d'autres fonds gérés par RBC GMA. Toutefois, ultérieurement, nous pourrions ne pas effectuer ces placements ou pourrions choisir de faire des placements dans d'autres fonds.

La stratégie de placement du Fonds sera mise en application sans tenir compte de l'effet des opérations plus fréquentes ou du taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé qui peuvent se traduire par des avantages fiscaux moins intéressants.

Nous ne procédons généralement pas à de grands réaménagements de la combinaison d'actifs du Fonds. Notre philosophie de placement repose sur trois principes :

- › les placements dans des actions ordinaires de grande qualité représentent un moyen efficace de créer une richesse à long terme;
- › les objectifs de revenu et de préservation du patrimoine se réalisent par l'équilibre entre les placements en actions ordinaires et les placements en titres à revenu fixe;
- › la nature cyclique des marchés nécessite des rajustements opportuns de la combinaison des placements en actions ordinaires et en titres à revenu fixe afin d'atteindre des résultats supérieurs.

Nous employons une méthode de répartition de l'actif stratégique et déterminons la composition de l'actif adéquate en obéissant à des lignes directrices générales préétablies pour chaque catégorie d'actifs, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Titres à revenu fixe	60 %
Titres de capitaux propres canadiens	13 %
Titres de capitaux propres mondiaux	24 %
Titres de capitaux propres de marchés émergents	3 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus sont des pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs. Nous gérons la répartition de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la pondération cible pour la catégorie des titres à revenu fixe et de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 10 % à la pondération cible pour les catégories des titres de capitaux propres canadiens, des titres de capitaux propres mondiaux et des titres de capitaux propres de marchés émergents.

Fonds fiduciaire de retraite prudent Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB allemands, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB allemands.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits au R.-U., ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB inscrit au R.-U. et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB inscrits au R.-U.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé aux taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 64,3 % et 35,7 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Fonds fiduciaire de retraite prudent Phillips, Hager & North

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 41,9 %, 15,8 %, 12,0 %, 11,8 % et 10,4 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations, du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, du Fonds d'obligations mondiales RBC, du Fonds leaders d'actions mondiales RBC et du Fonds d'actions mondiales QUBE RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Classification des risques de placement

Étant donné que ce Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons son niveau de risque en utilisant un indice de référence. La classification du risque du Fonds est établie selon le rendement du Fonds et le rendement d'un indice mixte composé de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (48,25 %), de l'indice FTSE World Government Bond couvert en dollars canadiens (11,75 %), de l'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return (13,00 %), de l'indice MSCI World Total Return Net (24,00 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Total Return Net (3,00 %).

L'indice des obligations universelles FTSE Canada suit le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure, notamment les obligations émises par le gouvernement du Canada ainsi que les obligations provinciales et les obligations de sociétés. L'indice FTSE World Government Bond reproduit le rendement de titres à revenu fixe d'État de qualité supérieure en monnaie nationale. L'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return reproduit le rendement du marché boursier canadien. L'indice impose des pondérations maximales de 10 % à tous les éléments constituant de l'indice composé S&P/TSX. L'indice MSCI World Total Return Net reproduit le rendement après impôt des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation des pays à marchés développés partout dans le monde. L'indice MSCI Emerging Markets Total Return Net reproduit le rendement après impôt des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation des pays à marchés émergents. Les rendements de l'indice sont présentés en dollars canadiens.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Classification des risques de placement* à la page 67.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué une fois l'an en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Équilibré neutre mondial		
Date de création ¹	Série F – 31 juillet 2001		Série O – 31 octobre 2002
Admissibilité	Le Fonds fiduciaire de retraite équilibré est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série F	0,50 %	0,01 %
	Série O	—	0,01 %

¹ Bien que le Fonds ait de fait été créé en septembre 1988, nous n'avons pas offert les parts en vente au moyen d'un prospectus simplifié avant juillet 2001. Avant juillet 2001, les parts du Fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire les parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme et du revenu en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et bien diversifié d'actions ordinaires, d'obligations et de titres du marché monétaire de n'importe où dans le monde.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Par exemple, à la date du présent prospectus simplifié, nous avons l'intention d'investir environ 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans des parts d'autres fonds gérés par RBC GMA. Toutefois, ultérieurement, nous pourrions ne pas effectuer ces placements ou pourrions choisir de faire des placements dans d'autres fonds.

La stratégie de placement du Fonds sera mise en application sans tenir compte de l'effet des opérations plus fréquentes ou du taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé qui peuvent se traduire par des avantages fiscaux moins intéressants.

Nous ne procédons généralement pas à de grands réaménagements de la combinaison d'actifs du Fonds. Notre philosophie de placement repose sur trois principes :

- › les placements dans des actions ordinaires de grande qualité représentent un moyen efficace de créer une richesse à long terme;
- › les objectifs de revenu et de préservation du patrimoine se réalisent par l'équilibre entre les placements en actions ordinaires et les placements en titres à revenu fixe;
- › la nature cyclique des marchés nécessite des rajustements opportuns de la combinaison des placements en actions ordinaires et en titres à revenu fixe afin d'atteindre des résultats supérieurs.

Nous employons une méthode de répartition de l'actif stratégique et déterminons la composition de l'actif adéquate en obéissant à des lignes directrices générales préétablies pour chaque catégorie d'actifs, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Titres à revenu fixe	40 %
Titres de capitaux propres canadiens	20 %
Titres de capitaux propres mondiaux	36 %
Titres de capitaux propres de marchés émergents	4 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus sont des pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs. Nous gérons la répartition de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la pondération cible pour la catégorie des titres à revenu fixe et de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 10 % à la pondération cible pour les catégories des titres de capitaux propres canadiens, des titres de capitaux propres mondiaux et des titres de capitaux propres de marchés émergents.

Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB allemands, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB allemands.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits au R.-U., ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB inscrit au R.-U. et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB inscrits au R.-U.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé aux taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 22,7 % et 16,2 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 25,6 %, 23,2 %, 15,5 % et 13,8 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds d'obligations, du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, du Fonds d'actions mondiales QUBE RBC et du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés peuvent aussi être distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion. Le revenu net et les gains en capital nets restants sont distribués en décembre.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds fiduciaire de retraite de croissance Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Équilibré mondial d'actions		
Date de création	Série O ¹ – 15 juillet 2019		
Admissibilité	Le Fonds fiduciaire de retraite de croissance est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série O	–	0,01 %
¹ Une autre série de parts de ce Fonds existe, mais elle n'est pas offerte aux termes du présent prospectus simplifié. Les droits rattachés à cette autre série de parts ne touchent pas les droits des autres séries de parts offertes dans le présent prospectus simplifié.			
² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire les parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et bien diversifié de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres de partout dans le monde.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement cadre avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Par exemple, à la date du présent prospectus simplifié, nous avons l'intention d'investir environ 100 % de la valeur liquidative du Fonds dans des parts d'autres fonds gérés par RBC GMA. Toutefois, ultérieurement, nous pourrions ne pas effectuer ces placements ou pourrions choisir de faire des placements dans d'autres fonds.

La stratégie de placement du Fonds sera mise en application sans tenir compte de l'effet des opérations plus fréquentes ou du taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé qui peuvent se traduire par des avantages fiscaux moins intéressants.

Nous ne procédons généralement pas à de grands réaménagements de la combinaison d'actifs du Fonds. Notre philosophie de placement repose sur trois principes :

- › les placements dans des actions ordinaires de grande qualité représentent un moyen efficace de créer une richesse à long terme;
- › les objectifs de revenu et de préservation du patrimoine se réalisent par l'équilibre entre les placements en actions ordinaires et les placements en titres à revenu fixe;
- › la nature cyclique des marchés nécessite des rajustements opportuns de la combinaison des placements en actions ordinaires et en titres à revenu fixe afin d'atteindre des résultats supérieurs.

Nous employons une méthode de répartition de l'actif stratégique et déterminons la composition de l'actif adéquate en obéissant à des lignes directrices générales préétablies pour chaque catégorie d'actifs, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Titres à revenu fixe	25 %
Titres de capitaux propres canadiens	25 %
Titres de capitaux propres mondiaux	45 %
Titres de capitaux propres de marchés émergents	5 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus sont des pondérations cibles pour chaque catégorie d'actifs. Nous gérons la répartition de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la pondération cible pour la catégorie des titres à revenu fixe et de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 10 % à la pondération cible pour les catégories des titres de capitaux propres canadiens, des titres de capitaux propres mondiaux et des titres de capitaux propres de marchés émergents.

Fonds fiduciaire de retraite de croissance Phillips, Hager & North

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB allemands, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB allemands.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits au R.-U., ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB inscrit au R.-U. et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB inscrits au R.-U.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut incorporer des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé aux taux d'intérêt;
- › le risque associé au crédit;
- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 71,7 % et 21,5 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Fonds fiduciaire de retraite de croissance Phillips, Hager & North

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 28,2 %, 18,9 %, 14,9 %, 11,7 %, 11,7 % et 10,5 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des parts du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, du Fonds d'actions mondiales QUBE RBC, du Fonds d'obligations, du Fonds de valeur d'actions canadiennes, du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes et du Fonds leaders d'actions mondiales RBC, respectivement. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Classification des risques de placement

Étant donné que ce Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons son niveau de risque en utilisant un indice de référence. La classification du risque du Fonds est établie selon le rendement du Fonds et le rendement d'un indice mixte composé de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (20,50 %), de l'indice FTSE World Government Bond couvert en dollars canadiens (4,50 %), de l'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return (25,00 %), de l'indice MSCI World Total Return Net (45,00 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets Total Return Net (5,00 %).

L'indice des obligations universelles FTSE Canada suit le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure, notamment les obligations émises par le gouvernement du Canada ainsi que les obligations provinciales et les obligations de sociétés. L'indice FTSE World Government Bond reproduit le rendement de titres à revenu fixe d'État de qualité supérieure en monnaie nationale. L'indice S&P/TSX Capped Composite Total Return reproduit le rendement du marché boursier canadien. L'indice impose des pondérations maximales de 10 % à tous les éléments constitutifs de l'indice composé S&P/TSX. L'indice MSCI World Total Return Net reproduit le rendement après impôt des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation des pays à marchés développés partout dans le monde. L'indice MSCI Emerging Markets Total Return Net reproduit le rendement après impôt des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation des pays à marchés émergents. Les rendements de l'indice sont présentés en dollars canadiens.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Classification des risques de placement* à la page 67.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué une fois l'an en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Actions canadiennes		
Date de création ¹	Série O – 30 juin 2004		
Admissibilité	Le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ²	Frais d'administration
	Série O	–	0,02 %
¹ Bien que le Fonds ait de fait été créé en mars 1998, nous n'avons pas offert les parts en vente au moyen d'un prospectus simplifié avant juin 2004. Avant juin 2004, les parts du Fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.			
² Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d'au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire les parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> à la page 20.			

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à offrir une forte croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons principalement dans des sociétés en croissance qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à d'autres sociétés dans le même secteur;
- › une situation financière solide;
- › une croissance des bénéfices marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Les stratégies de placement du Fonds seront mises en application sans tenir compte de l'effet des opérations plus fréquentes ou du taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé qui peuvent se traduire par des avantages fiscaux moins intéressants.

Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 10 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs de placement du Fonds. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé à la concentration;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;

- › le risque associé aux frais d'opérations;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, quatre investisseurs détenaient 16,3 %, 15,5 %, 10,5 % et 10,2 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 28 mai 2022, jusqu'à 10,0 % de la valeur liquidative du Fonds était investi dans des parts du Fonds au flottant faible. Si le Fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs en particulier, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à la concentration.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué une fois l'an en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North

DÉTAIL DU FONDS			
Type de fonds	Axé sur les actions canadiennes		
Date de création	Série F – 28 février 1967		Série O – 31 octobre 2002
Admissibilité	Le Fonds fiduciaire de retraite d’actions canadiennes plus est un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.		
Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 30 pour obtenir plus de détails.		
	Série	Frais de gestion ¹	Frais d’administration
	Série F	0,50 %	0,06 %
	Série O	—	0,03 %

¹ Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l’égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement ou indirectement des frais négociés d’au plus 2 %. Seuls certains investisseurs sont admissibles à souscrire les parts de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* à la page 20.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires canadiennes qui sont admissibles aux fins de placement pour des régimes de retraite enregistrés au Canada. Le Fonds détient également une partie de son actif dans des actions ordinaires étrangères.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Cependant, nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après, à notre appréciation.

Stratégies de placement

Le processus de placement du Fonds est principalement axé sur la recherche fondamentale, la prise en compte de facteurs quantitatifs et techniques, l'analyse d'information sur l'économie et sur les secteurs et sur l'analyse de l'information propre à chaque société ainsi que sur le suivi et l'analyse de sociétés. Les décisions concernant le choix des actions sont fondées, essentiellement, sur la compréhension de la société, de son entreprise et de ses perspectives.

Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous recherchons généralement des placements dans des sociétés en croissance qui présentent les caractéristiques suivantes :

- › une direction supérieure;
- › une prédominance dans l'industrie;
- › un haut niveau de rentabilité par rapport à leurs concurrents;
- › une situation financière solide;
- › une croissance des bénéfices marquée;
- › une évaluation raisonnable.

Les stratégies de placement du Fonds seront mises en application sans tenir compte de l'effet des opérations plus fréquentes ou du taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé qui peuvent se traduire par des avantages fiscaux moins intéressants.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Considérations en matière de placement – Investissement responsable* à la page 58.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- › à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien;
- › à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct ou en vue de générer un revenu.

Le Fonds peut utiliser des dérivés conformément à la dispense des obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qu'il a obtenue et qui est décrite à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux dérivés* à la page 54.

Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North

Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le Fonds investira plus de 50 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Nous pouvons à l'occasion investir une partie importante, voire la totalité, de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres fonds que gère RBC GMA lorsque nous estimons qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et plus rentable de réaliser les objectifs du Fonds. Nous n'investirons dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds et qu'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB allemands, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB allemands.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits au R.-U., ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Dispenses et autorisations* à la page 40, sous réserve du placement d'au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB inscrit au R.-U. et d'au plus 20 % de sa valeur liquidative dans l'ensemble des titres émis par des FNB inscrits au R.-U.

Nous pouvons déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, nous pouvons, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le Fonds ne conclut pas d'opérations de mise en pension de titres ni d'opérations de prise en pension de titres. Pour de plus amples informations sur la façon dont le Fonds pourrait conclure ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres* à la page 51.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les principaux risques associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- › le risque associé au marché;
- › le risque associé au change;
- › le risque associé aux placements étrangers;
- › le risque associé aux fiducies de revenu;
- › le risque associé à l'intégration de critères ESG;
- › le risque associé aux dérivés;
- › le risque associé aux séries multiples;
- › le risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres;
- › le risque associé à un investisseur important;
- › le risque associé à la cybersécurité.

Au 31 mai 2022, deux investisseurs détenaient 81,2 % et 11,4 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un investisseur détient une proportion importante des parts en circulation du Fonds, un placement dans le Fonds comportera le risque associé à un investisseur important.

Ces risques, ainsi que d'autres risques auxquels le Fonds peut également être assujéti, sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à la page 52.

Politique en matière de distributions

L'ensemble du revenu net et des gains en capital nets réalisés est distribué une fois l'an en décembre, à l'exception du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués périodiquement à titre de remboursement des frais de gestion.

Les distributions provenant du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds à moins que vous ne nous fassiez savoir à l'avance que vous souhaitez les recevoir en argent. Pour de plus amples informations sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Distributions provenant des Fonds* à la page 37.

Fonds de placement Phillips, Hager & North®

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 855 408-6111 dans le cas des Fonds fiduciaires de retraite et au 1 800 661-6141 dans le cas de tous les autres Fonds, en nous transmettant un courriel à institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite et à info@phn.com pour tous les autres Fonds ou en communiquant avec un autre courtier qui vend nos Fonds.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation et les contrats importants, sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.rbcgam.com/fr/ca/products/financial-reports-prospectuses ou à l'adresse www.sedar.com.

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

SIÈGE

155, rue Wellington O.
Bureau 2200
Toronto (Ontario) M5V 3K7

Phillips, Hager & North gestion de placements*

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT D'EXPLOITATION

20th Floor, 200 Burrard Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5
Tél. : 1 800 661-6141
Télec. : 1 800 666-9899
Courriel : info@phn.com
Services aux courtiers : 1 800 662-0652



**Gestion
mondiale d'actifs**

* Phillips, Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire des Fonds et une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2022

Imprimé au Canada
103251 (06-2022)